

**ADAPTER L'OFFRE DE SERVICE D'UNE MECS POUR
PRÉVENIR, À MAJORITÉ, LES SORTIES SANS SOLUTION
DU DISPOSITIF ASE**

Fanny SPIESS

2022

Remerciements

A mes filles, Clothilde et Marilou, pour leur patience tout au long de ces derniers mois.

A Rémy, sans qui rien de toute cette aventure n'aurait été possible.

A Amélie pour avoir été mon binôme tout au long de cette formation avec qui j'ai traversé les périodes de doutes mais aussi partagé les réussites.

A ma promotion qui, malgré un démarrage en pleine crise sanitaire, a réussi à créer une cohésion qui perdurera.

A Didier qui est resté jusqu'au bout de l'aventure.

A mes équipes et mes collègues pour avoir si bien géré pendant mes absences.

A mon entourage, tant familial qu'amical, pour le soutien et la compréhension dont ils m'ont fait part au quotidien.

Sommaire

Introduction	1
1 Des politiques publiques au contexte associatif de l'OHS Lorraine et de sa MECS : la problématique du passage à majorité des jeunes protégés en Protection de l'Enfance	3
1.1 Les « sorties sèches » de la Protection de l'Enfance et ses conséquences	3
1.1.1 Les sorties sèches : quand la protection s'arrête à 18 ans	3
1.1.2 Le passage à l'âge adulte : un processus long et réversible	4
1.1.3 Des risques graves de précarité à majorité.....	5
1.2 La Protection de l'Enfance en France : une prise de conscience récente des difficultés liées à la fin de parcours	7
1.2.1 Une évolution de la mission de Protection de l'Enfance.....	8
1.2.2 La loi du 5 mars 2007 : une réforme de la Protection de l'Enfance qui clarifie ses missions et les objectifs de son champ d'action	10
1.2.3 L'intérêt supérieur de l'enfant et la préparation du passage à majorité	11
1.2.4 Vers la fin des « sorties sèches » de la Protection de l'Enfance	12
1.3 La politique du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en faveur des parcours des enfants protégés	14
1.3.1 Le Département de la Meurthe et Moselle : ses responsabilités en matière de Protection de l'Enfance	14
1.3.2 Le traitement de la question des jeunes majeurs par le département de Meurthe et Moselle	15
1.3.3 L'entretien des 17 ans : l'élaboration d'un plan vers l'autonomie	17
1.3.4 L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance en Meurthe et Moselle	18
1.4 L'OHS et la Maison d'Enfants de Méhon : cent ans au service des personnes accompagnées.....	18
1.4.1 L'OHS de Lorraine, les débuts de la médecine sociale, ses valeurs humanistes.	19
1.4.2 Du sanitaire au social : la Maison d'enfants de Méhon à travers son histoire .	20
1.4.3 Les grandes valeurs du projet d'établissement.....	21
1.4.4 L'offre de service diversifiée de la MECS	22

2	L'offre de service de la MECS face aux besoins singuliers des futurs jeunes majeurs	27
2.1	Le territoire de Lunéville	27
2.1.1	La ville de Lunéville.....	27
2.1.2	Des disparités territoriales en matière de Protection de l'Enfance.....	28
2.2	Les besoins et attentes des jeunes accueillis à la MECS	30
2.2.1	Le choix de la tranche d'âge du public cible.....	30
2.2.2	Les caractéristiques des grands adolescents à la Maison d'Enfants de Méhon	30
2.2.3	Les besoins de ces jeunes en matière d'autonomie : la parole des principaux concernés.....	33
2.3	La MECS en souffrance face aux sorties sèches : en quoi est-elle difficile pour favoriser ce passage.....	36
2.3.1	L'entre soi d'un établissement cloisonné : un frein aux parcours des jeunes..	36
2.3.2	Un management paternaliste et un encadrement intermédiaire non reconnu.	38
2.3.3	Des équipes en souffrance mais prêtes au changement.....	39
2.3.4	Le collectif en défaveur de l'apprentissage de l'autonomie.....	40
2.4	Les outils d'évaluation et de suivi	42
2.4.1	Le recueil des besoins à travers le projet individualisé.....	42
2.4.2	Une co-construction encore trop timide pour rendre les jeunes acteurs de leur projet	44
2.5	Les dynamiques associatives et partenariales dans un contexte politique favorable.....	44
2.5.1	L'expérience de l'EVA en matière d'autonomie	45
2.5.2	Le FJT Maraé	46
2.5.3	Un contexte politique propice au projet	47
3	Le projet d'accompagnement vers l'autonomie de la MECS.....	50
3.1	Construire des fondations solides face aux enjeux multiples.....	50
3.1.1	La position associative.....	50
3.1.2	Valider l'expérimentation du dispositif auprès du Département	51
3.1.3	Le pouvoir d'agir de l'équipe de cadres.....	52
3.1.4	La communication interne	52
3.1.5	La mise en place du premier Comité de Pilotage	53
3.2	Compétences, redéploiement et composition de l'équipe.....	54
3.2.1	Le besoin d'encadrement et redéploiement du temps de travail.....	54
3.2.2	La constitution de l'équipe.....	56

3.2.3	Les formations à programmer.....	56
3.3	Adapter le projet individualisé et créer un outil pour rendre les jeunes acteurs de leur projet.....	57
3.3.1	Mettre en cohérence l'outil du Département et celui de la MECS	57
3.3.2	Création d'un outil dynamique d'évaluation et d'objectifs.....	58
3.3.3	Le contrat d'adhésion tripartite avant la mise en studio	60
3.4	La mise en œuvre opérationnelle du projet.....	61
3.4.1	La recherche de logements adéquats.....	61
3.4.2	L'aménagement des studios.....	62
3.4.3	La construction des budgets pour les jeunes.....	63
3.4.4	Les moyens alloués à l'équipe.....	63
3.4.5	OHS Solution : l'outil numérique associatif pour garantir une communication sécurisée	64
3.5	Permettre aux jeunes l'acquisition de compétences en matière d'autonomie.....	65
3.5.1	Redéfinir l'action éducative selon le modèle de l'accompagnement à domicile	65
3.5.2	Définir le contenu des interventions éducatives.....	66
3.5.3	Tenir ou s'inscrire dans un projet en fonction de soi	66
3.5.4	Apprendre le savoir-habiter	67
3.5.5	Penser par soi-même	68
3.5.6	Vivre son quotidien.....	68
3.5.7	Se construire une vie sociale.....	69
3.5.8	Prendre soin de sa santé.....	70
3.5.9	Assumer ses responsabilités.....	70
3.5.10	Maintenir la relation fratrie	71
3.6	Construire un maillage partenarial pour exploiter les ressources du territoire	71
3.6.1	Pour le logement	71
3.6.2	Pour préparer l'insertion professionnelle	72
3.6.3	Pour couvrir les besoins en matière de santé	73
3.7	Assurer une continuité de l'accompagnement à majorité en cohérence avec les parcours	74
3.7.1	Une délégation du contrat jeune majeur	74
3.7.2	Le bail glissant : une possibilité pour garantir le logement.....	75
3.7.3	Un passage de relais vers les structures jeunes majeurs	75
3.8	De l'expérimentation à l'agrément : une évaluation à organiser.....	76

Conclusion	78
Bibliographie.....	79
Liste des annexes.....	I
ANNEXE 1 : Compte-rendu d'un groupe de travail dédié à l'autonomie	II
ANNEXE 2 : Le Projet Individualisé.....	IV
ANNEXE 3 : Fiche opérationnelle de suivi du PI	VII
ANNEXE 4 : Outils à destination des jeunes disponibles en affiches et sur OHS Solutions	VIII

Liste des sigles utilisés

ANESM : Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

ANMECS : Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CALPAE : Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et Accès à l'Emploi

CASF : Code de l'Action Sociale et Familiale

CCN 51 : Convention Collective Nationale datant de 1951

CD : Conseil Départemental

CESF : Conseillère en Economie Sociale et Familiale

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIDE : Convention Internationale des Droits de l'Enfants

CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CJM : Contrat Jeune Majeur

CMP : Centre Médico Psychologique

CNAPE : Convention Nationale des Associations de la Protection de l'Enfance

CODIR : Comité de Direction

COFIL : Comité de Pilotage

CREAI : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations

CVS : Conseil de la Vie Sociale

DAF : Direction aux Affaires Financières

DEF : Direction Enfance Famille

DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

DTPE : Direction Territoriale de la Protection de l'Enfance

ELAP : Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après le placement

EHESP : Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

EPIDE : Etablissement Pour l'Insertion dans l'Emploi

ES : Educateur Spécialisé

ESSMS : Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

ETP : Equivalent Temps Plein

EVA : Ecole de la Vie Autonome

FEHAP : Fédération des Etablissements Hospitalier et d'Aide à la Personne Privés

FJT : Foyer Jeunes Travailleurs
GESPSO : Groupe National des Etablissements et services Publics Sociaux
GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point
HAS : Haute Autorité de Santé
INED : Institut National d'Etudes Démographiques
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MDD : Maison Du Département
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MDS : Maison Des Solidarités
ME : Moniteur Educateur
MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social MLI : Mission Locale d'Insertion
ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
OHS : Office d'Hygiène Sociale
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONPE : Observatoire National de la Protection de l'Enfance
ONU : Organisation des Nations Unies
PDC : Plan de Développement des Compétences
PE : Protection de l'Enfance
PI : Projet Individualisé
PI : Projet Individualisé
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PPE : Projet Pour l'Enfant
RBPP : Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles RPS : Risques Psycho-
Sociaux
RH : Ressources Humaines
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Introduction

Avoir 18 ans rime souvent avec liberté et insouciance pour la plupart des jeunes en France. Mais pour les enfants devenus majeurs sortant de la protection de l'enfance, dont la vie d'enfant a été marquée d'instabilité, de maltraitances, de violences, d'abandons, de ruptures, l'anniversaire des 18 ans vient mettre un terme à la protection dont ils bénéficiaient jusqu'alors. Ce sont des années d'accompagnement qui prennent fin au moment où ces jeunes font leurs premiers pas dans le monde des adultes. Le passage à majorité fait alors courir un risque de rupture dans les parcours s'il n'est pas anticipé, préparé et balisé en amont. Cette fin d'accompagnement peut engendrer des conséquences graves en terme de précarité et entrainer ces jeunes, déjà vulnérables, vers des difficultés sociales dramatiques. Entre risque de mal logement, faibles revenus et isolement social, le départ dans ces vies d'adultes dresse un tableau sombre de l'avenir qui les attend.

Face à ces constats devenus médiatiques pendant la crise sanitaire de 2020, les pouvoirs publics s'emparent du sujet et interdisent ces « sorties sèches » pendant le premier confinement. La loi du 7 février 2022 vient alors élargir le soutien apporté à ces jeunes jusqu'à 21 ans. Nous verrons dans ce mémoire que les enjeux du passage à majorité restent pour autant importants car, malgré des dispositifs naissants en faveur des jeunes majeurs, la préparation du passage aux 18 ans demeure indispensable pour permettre à ces adolescents de se projeter dans un avenir d'adulte dont ils doivent être acteurs. Si l'Etat et les départements s'organisent pour pallier aux difficultés rencontrées après 18 ans, les établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont les premiers acteurs de l'anticipation de la sortie des jeunes qu'ils accueillent. Préparer la fin d'un parcours de protection de l'enfance à majorité pour éviter les sorties sèches relève de la responsabilité des établissements en charge des enfants confiés.

Partant de cet objectif, la Maison d'Enfants de Méhon se doit d'opérer une transformation de son offre de service. Pour mener à bien ce projet, je présente en première partie de ce mémoire une lecture contextuelle de la protection de l'enfance, la problématique des sorties sèches à travers les lois en la matière et l'offre de service actuelle de la Maison d'Enfants de Méhon. Dans un second temps, j'expose une analyse de besoins des jeunes accueillis à la MECS, leurs particularités et leurs forces dans le contexte de leur vie de placement. La politique du Département de Meurthe et Moselle en matière de protection de l'enfance et d'accompagnement jeune majeur est également au cœur de mon diagnostic. Pour mener à bien ce projet de transformation, je m'appuie également en seconde partie sur les ressources dont je dispose et mets en exergue les forces et les faiblesses de la MECS, de ses équipes, de son histoire et de ses pratiques professionnelles.

La troisième partie de mon mémoire décline le projet de transformation de l'offre de la MECS que je décide de mener pour répondre à la problématique des sorties sèches. Ce projet repose sur un changement de paradigme dans l'accompagnement proposé, passant du modèle institutionnel collectif à des interventions individuelles à domicile où le jeune est au centre des décisions, acteur de son projet, dans une démarche de co-construction.

De l'émergence du projet à sa réalisation opérationnelle, ce mémoire retrace l'enjeu de mettre un terme aux sorties sèches en préparant les mineurs confiés à leur futur passage à majorité.

1 Des politiques publiques au contexte associatif de l'OHS Lorraine et de sa MECS : la problématique du passage à majorité des jeunes protégés en Protection de l'Enfance

La problématique du passage à majorité des mineurs sortant de Protection de l'Enfance apparait depuis quelques années dans les politiques publiques. L'abaissement de la majorité en 1974 de 21 ans à 18 ans vient mettre en exergue les difficultés liées au passage sans transition du statut d'enfant protégé à celui de majeur reconnu comme pleinement capable et responsable. Ces jeunes majeurs jusqu'alors accompagnés par la Protection de l'Enfance, se retrouvent alors face à des risques de précarité résidentielle, de pauvreté, et d'isolement, souvent dans une grande vulnérabilité sociale.

Des politiques publiques à l'offre de service de la Maison d'Enfants de Méhon, cette première partie permet une lecture contextuelle de la problématique des « sorties sèches » de la Protection de l'Enfance.

1.1 Les « sorties sèches » de la Protection de l'Enfance et ses conséquences

1.1.1 Les sorties sèches : quand la protection s'arrête à 18 ans

Le terme « sortie sèche » s'entend de plus en plus dans le vocabulaire de la Protection de l'Enfance depuis quelques années. Difficilement définissable, la sortie dite « sèche » est intrinsèquement liée à la situation singulière du mineur protégé. En effet, si les enfants ou adolescents entrent dans le système de Protection de l'Enfance à des âges variés, tous en sortent le jour de leurs 18 ans. Néanmoins, les fins d'accompagnement à majorité ne sont pas toutes considérées comme des « sorties sèches ». Elles peuvent prendre des formes différentes pour chacun des jeunes accompagnés. Un retour en famille préparé en amont n'a pas la même teneur qu'un retour en famille décidé par le jeune le jour de sa majorité. Les sorties sèches sont souvent associées à une fin de parcours non préparée qui se termine par le départ du jeune majeur sans poursuite d'accompagnement, sans préparation, sans projet. Le jeune majeur est alors livré à lui-même.

Les dispositifs d'accompagnement en faveur de ces jeunes majeurs se développent dans un contexte où les sorties sèches sont sur le devant de la scène de la Protection de l'Enfance. Mais l'accès à ces dispositifs pour majeurs nécessitent des habiletés en matière d'autonomie pour les jeunes qui s'y inscrivent. Ce passage d'un accompagnement pour

mineur à un suivi pour jeune majeur est une étape qui peut s'avérer difficile si elle n'a pas été préparée.

1.1.2 Le passage à l'âge adulte : un processus long et réversible

Le passage à l'âge adulte est un processus singulier qui se construit tout au long de l'enfance. Défini par des sociologues comme étant l'accession aux responsabilités sociales, à l'autonomie financière, à un emploi stable, l'âge adulte s'acquiert mais ne se décrète pas comme acquis à la majorité. La fin de l'adolescence n'implique de fait pas le passage à l'âge adulte pour la plupart des jeunes. Pour les plus vulnérables dont font partie les jeunes accompagnés en Protection de l'Enfance, la majorité, peut s'avérer être une situation de rupture si la préparation à la sortie du dispositif de Protection de l'Enfance n'a pas été anticipée, préparée et balisée. « *Du fait des mutations profondes qui traversent notre société (allongement de la durée des études, transformation des modèles familiaux, chômage, développement des emplois précaires...) et des effets de la crise économique de ces dernières années, la transition à la vie d'adulte s'avère être désormais bien plus longue, avec des trajectoires complexes et des périodes de réversibilité. Cette situation induit une dépendance accrue des jeunes à l'égard des adultes, notamment de leurs familles.* » ¹

En France, les modalités de passage à l'âge adulte ont connu de profondes transformations au cours des trente dernières années. Longtemps, le passage à l'âge adulte était marqué d'évènements significatifs tels que la fin des études, le premier emploi, l'indépendance résidentielle, le premier mariage... L'allongement de la scolarité, la difficulté d'accès à un emploi stable mais aussi les trajectoires de vie qui se diversifient rendent désormais ces éléments de passage de plus en plus éloignés les uns des autres mais surtout instables et réversibles. Le passage à l'âge adulte n'est plus linéaire mais une somme d'expériences que chaque individu vit singulièrement.

Les disparités sont importantes et, pour la jeunesse française, le soutien familial joue un rôle primordial dans la stabilisation des acquis des expériences qu'il soit matériel, social ou éducatif. Mais lorsque les familles ne peuvent assurer ce soutien, notamment pour les majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les jeunes se retrouvent démunis. Les aides de droit commun sont relativement peu nombreuses et, en tout état de cause,

¹ SOUMERAIS L., PALLEZ A. 2015, « Mieux préparer et accompagner les « jeunes sortants » de la protection de l'enfance et de la Protection judiciaire de la jeunesse pour une réelle inclusion sociale », *Vie sociale* n° 12, pages 185 à 201

insuffisantes. En outre, lorsqu'elles existent, leur accès est généralement compliqué, avec des critères d'éligibilité restrictifs.

Alors que l'accession à l'autonomie nécessaire au passage à l'âge adulte est déjà compliquée pour toute la jeunesse française, les jeunes sortant de la Protection de l'Enfance à majorité sont d'autant plus vulnérables du fait de leur parcours complexe de vie d'enfant. Une sortie sèche, sans aucune préparation peut avoir de graves conséquences. La précarité est un des dangers les plus fréquemment rencontrés par ce public qu'elle soit résidentielle, financière ou sociale. Il est estimé qu'une personne sans domicile fixe sur quatre de 18 à 25 ans vient de la Protection de l'Enfance.²

1.1.3 Des risques graves de précarité à majorité

L'accession au logement

L'accession à l'autonomie et à l'indépendance pour les jeunes sortant de placement se fait de manière « compressée » « accélérée » alors que les parcours de vie de ces jeunes amassent des problématiques sociales et familiales importantes : « *L'âge médian de la décohabitation pour les jeunes français se situe aujourd'hui autour de 22 ans et demi (Jauneau, 2007). Comparativement aux autres pays d'Europe, la France occupe une position médiane entre ceux du Nord, où l'âge du départ est plus précoce, et les pays méditerranéens où il est beaucoup plus tardif (Van de Velde, 2008 ; Richez, 2015). Néanmoins, l'indication de cet âge ne suffit pas à décrire précisément la situation réelle que rencontrent les jeunes français dans leur quête du logement autonome.* »³

Pour autant, pour les jeunes adultes issus de la Protection de l'Enfance, cette décohabitation se fait obligatoirement à 18 ans. Une part importante d'anciens enfants placés se retrouve alors dans la population des sans domicile fixe en France. « *26 % des personnes sans domicile nées en France sont d'anciens "enfants placés en protection de l'enfance" (soit plus de 10.000 personnes), alors même que ce public ne représente que 2 à 3 % de la population générale.* »⁴ L'étude « Jeunes en errance » de l'Institut National des Etudes Démographiques (INED) a établi en 2006 que 40 % des personnes sans domicile âgées de 18 à 24 ans sortent des dispositifs de Protection de l'Enfance. Pour les jeunes sortant d'un système de protection, l'accès au logement s'avère être un parcours extrêmement complexe s'ils ne sont pas préparés ni accompagnés.

² ROBERT C., 2019, "L'État du mal-logement en France" 24^{ème} rapport Fondation Abbé PIERRE

³ MAUNAVE E., 2016 « L'accès au logement autonome pour les jeunes, un chemin semé d'embûches », Informations sociales n° 195, pages 39 à 47

⁴ ROBERT C., 2019, "L'État du mal-logement en France" 24^{ème} rapport Fondation Abbé PIERRE

En effet, sans aide familiale et dans des situations financières précaires, ces jeunes sortant des établissements de Protection de l'Enfance se retrouvent dans l'impossibilité d'accéder à une autonomie résidentielle.

Si la loi du 7 février 2022 relative à la Protection de l'Enfance⁵ vient rendre l'accès à un logement social prioritaire pour ces jeunes adultes, l'application n'est pas si simple. En effet, les dossiers de demande de logement social ne peuvent se faire que par la personne majeure en demande de logement. Malgré la priorité donnée à ces jeunes majeurs, les listes d'attente sont incompressibles. La temporalité entre la demande et l'attribution de ce type de logement crée un écart entre le besoin immédiat et une réponse différée. Une solution intermédiaire doit nécessairement être mise en place.

L'insertion professionnelle

Les jeunes sortant du dispositif ASE ont, pour la plupart, eu un parcours scolaire chaotique avec, pour certains, des années de retard cumulées. L'insertion professionnelle devient un parcours extrêmement compliqué dans un laps de temps très restreint. Dans une société où le niveau de qualification augmente pour accéder à l'emploi, ces jeunes se retrouvent dans des choix de vie à faire entre le sacrifice d'une vie précaire pour continuer leur formation ou s'inscrire précocement sur le marché de l'emploi sans qualification et surtout, sans aspiration, pour viser a minima l'autonomie financière. Encore faut-il que ces jeunes jouissent d'un logement pour pouvoir travailler...

L'insertion professionnelle est un des grands enjeux du passage à majorité pour ces jeunes.

La vie sociale

Outre ces deux enjeux qui constituent des risques majeurs pour ces jeunes, entre en considération le maigre tissu social dont ils disposent à leur sortie de placement. Majoritairement, ces jeunes ont connu des parcours de placement teintés de changements de lieu de vie qui rendent leurs relations sociales fragiles et souvent inexistantes en dehors de l'institution. L'isolement est une des difficultés supplémentaires à laquelle doivent faire face ces jeunes adultes. Les liens familiaux peuvent exister dans une sphère familiale élargie mais ne sont pas des ressources fiables sur lesquels ces jeunes peuvent s'appuyer : « *À la sortie de placement, la moitié des jeunes citent un membre de sa famille (parents, oncle tante, fratrie...) comme proche sur qui compter, mais seulement un quart*

⁵ MINISTERE DES SOLIDARITES, Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, n° 32 du Journal Officiel du 8 février 2022

*cite le père ou la mère*⁶ ». Par ailleurs, parmi les anciens placés, « *entre 20 % et 30 % sont sans liens amicaux*⁷. »

Ces constats démontrent les risques accrus de marginalisation, d'isolement, de rupture qu'encourent les jeunes sortant de la Protection de l'Enfance à majorité. Le projet de vie de chaque mineur confié est donc mis en péril par manque de préparation de ce passage forcé à sa majorité.

1.2 La Protection de l'Enfance en France : une prise de conscience récente des difficultés liées à la fin de parcours

La Protection de l'Enfance a pour objet de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant en danger, à soutenir son développement physique, affectif intellectuel et social et à préserver sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ; le repérage et le traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ; les décisions administratives (aide financière, aide éducative à domicile, contrat jeune majeur, accueil familial ou en établissement) et judiciaires (ordonnance de placement, etc.) prises pour sa protection.

L'Article 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Parmi les prestations citées, l'ASE est chargée d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social. [...].⁸

Le service de l'ASE pourvoit à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veille à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal. Il veille également au maintien, voire au développement, des liens d'attachement noués par l'enfant avec des tiers. Il organise le recueil et la transmission des informations⁹ préoccupantes relatives aux mineurs.

⁶ FRECHON I. et al. 2019, « *Les enjeux du parcours de l'enfant en MECS - Entre attachements, co-responsabilité et transversalité* » [en ligne] Etude ELAP, www.ined.fr

⁷ FRECHON I, DUMARET I., 2008 « *L'entrée dans la vie adulte des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance* », [en ligne] Les Presses Sciences Po, www.cairn.info

⁸ Article 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

⁹ Article 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour l'accomplissement de ses missions, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance fait appel à des organismes publics ou privés habilités, dont les associations.

Le Juge des Enfants, magistrat spécialisé au tribunal de grande instance, intervient en assistance éducative lorsque les mineurs sont en danger et dans le cadre pénal en matière de justice répressive des mineurs délinquants. Lorsqu'il prend une mesure, le juge peut confier l'enfant notamment aux services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), de l'ASE ou bien directement à un établissement ayant l'habilitation « justice ».

1.2.1 Une évolution de la mission de Protection de l'Enfance

Longtemps organisée par des initiatives collectives ou de la charité chrétienne, la Protection de l'Enfance devient du domaine public fin du XVIIIème siècle. La période révolutionnaire vient marquer une évolution majeure dans le domaine de la protection des enfants avec la proclamation du droit au secours qui organise la première forme d'assistance publique.

En 1793, une loi vient entériner l'aide aux enfants de la nation dans le cadre d'une mission nationale : « *La Constitution doit se préoccuper des enfants abandonnés, de la conservation de leurs jours, de leur santé, [...] d'en faire des sujets utiles à l'État, d'assurer leur bonheur, en leur préparant des vertus, en les rendant dignes de la confiance de leurs concitoyens.* »¹⁰

Fin du XIXème siècle, la loi du 24 juillet 1889¹¹ judiciarise le statut des enfants maltraités, permettant ainsi au législateur de protéger les enfants contre des parents maltraitants en permettant la déchéance de la puissance paternelle en cas de mise en péril de la vie d'un enfant dans son environnement familial. En 1921, la notion de déchéance paternelle partielle est introduite et en 1935, l'assistance éducative voit le jour.

Au début du XXème siècle sont instaurés les tribunaux pour enfants. En effet, la délinquance juvénile se rapproche de la Protection de l'Enfance. Ces tribunaux dédiés aux enfants vont pouvoir mener une législation pénale spécifique. L'ordonnance du 2 février 1945¹² vient asseoir la spécificité des actions à mener autour des enfants avec des possibilités de réponses dans une action globale de protection et d'accompagnement. Le Juge pour Enfants devient le chef de rang de la judiciarisation de la protection à destination des enfants.

¹⁰ C. DE AYALA, 2010, « *L'histoire de la protection de l'enfance* » Le Journal des psychologues n° 277

¹¹Loi du 24 juillet 1889 relative aux enfants maltraités ou moralement abandonnés Journal Officiel n°198 du 25 juillet 1889

¹² Ministère de la Santé Publique et de la Population. Ordonnance n° 45-174 relative à l'enfance délinquante du 2 février 1945

En cette période d'après-guerre, l'Etat affirme sa volonté de prioriser la prévention en matière de protection des enfants et nomme les départements comme chefs de file de l'organisation. L'impulsion est donnée autour du maintien en famille qui devient prioritaire au placement des enfants.

Dans les années 1970, de multiples réflexions sont engagées autour de la professionnalisation du secteur de la Protection de l'Enfance. Les métiers du social voient le jour dans une mission d'aide à la famille et non plus de protection seule des enfants. La pluridisciplinarité du secteur ne fait que s'étendre, nécessitant une coordination des intervenants.

Parallèlement à ces réflexions, l'abaissement de la majorité civil de 21 ans à 18 ans est acté sous la présidence de Valéry GISCARD D'ESTAING¹³ en 1974. L'accompagnement des mineurs de 18 à 21 ans était un droit acquis jusqu'alors. L'abaissement de la majorité civile vient semer le flou sur l'obligation d'accompagnement de ces trois années de passage à l'âge adulte qui devient une possibilité mais plus un droit acquis. Les jeunes alors protégés jusqu'à 21 ans se retrouvent sans protection dès leurs 18 ans.

Dans les années 1980, la mission de l'Etat de la Protection de l'Enfance est totalement confiée aux Départements dans le cadre des lois de décentralisation. Parallèlement aux avancées politiques en France, l'Organisation des Nations Unies (ONU) promulgue la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) le 20 novembre 1989¹⁴. La France se joint aux autres états signataires le 7 août 1990. Les enfants obtiennent alors des droits qui seront la colonne vertébrale des actions menées en leur faveur par la suite.

Dans le cadre des lois de décentralisation, et plus particulièrement la loi du 22 juillet 1983, la mission de Protection de l'Enfance, initialement sous l'autorité de l'État, est transférée aux départements, afin, notamment, de rapprocher le lieu de décision du citoyen. Le président du conseil général reçoit les missions de définir la politique départementale, d'autoriser la création d'établissements sociaux et de déterminer leur tarification, mais aussi de prononcer l'admission à toute forme d'aide sociale à l'enfance. La loi du 6 janvier 1986 élargit la mission du département en matière d'aide sociale à l'enfance. Il ne s'agit pas seulement d'accorder des prestations, mais de mener une action de soutien au développement de chaque enfant en difficulté.

¹³ Loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité

¹⁴ Convention internationale des droits de l'enfant issue d'une résolution de l'ONU du 26 janvier 1990 qui consacrait la participation de l'enfant à la vie sociale et le reconnaissait comme une « personne » détentrice du droit d'expression

Le secteur social et médico-social est rénové par la loi du 2 janvier 2002¹⁵. Le texte réaffirme clairement les droits des personnes accueillies, la garantie de l'effectivité de ces droits par de nouveaux outils, la mise en place de contrôles des pouvoirs publics sur les institutions. La Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a renforcé la place des usagers et leur famille au cœur des projets d'intervention et au travers de documents écrits.

Il est à noter que ce domaine de l'action sociale ne comporte alors que quelques grands textes fondateurs basés surtout sur la structuration et l'organisation de la Protection de l'Enfance. L'accélération des législations en matière de Protection de l'Enfance démarre au début de ce siècle.

1.2.2 La loi du 5 mars 2007 : une réforme de la Protection de l'Enfance qui clarifie ses missions et les objectifs de son champ d'action

La loi du 5 mars 2007¹⁶ vient clarifier les missions et les compétences des différents acteurs en Protection de l'Enfance. Cette loi met l'accent sur la prévention de la maltraitance et renforce le dispositif d'alerte et d'évaluation des risques de danger. Elle réaffirme les droits des enfants et des familles et introduit le « projet pour l'enfant », document fil rouge des interventions coordonnées et décloisonnées à développer autour d'une situation, en fonction des besoins de l'enfant. La loi crée les observatoires départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE). L'ODPE se voit attribuer les missions suivantes : recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département ; s'informer des évaluations des établissements et services intervenant en Protection de l'Enfance réalisées en application de l'article L 312-8 du CASF, suivre la mise en œuvre du schéma départemental et formuler des avis, formuler propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance.

Le « projet pour l'enfant » vient mettre en exergue le besoin de cohérence et de continuité dans le parcours de vie d'un enfant. Pour autant, les objectifs d'accompagnement qui y figurent se limitent à la période de la minorité.

¹⁵ Ministère Délégué à la Famille, à l'Enfance et aux personnes Handicapées. Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale [en ligne]. Journal officiel, n° 2 du 3 janvier 2002.

¹⁶ Ministère des Solidarités, Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, n°55 du Journal Officiel du 6 mars 2007.

1.2.3 L'intérêt supérieur de l'enfant et la préparation du passage à majorité

La loi du 14 mars 2016 ¹⁷ consacre alors la notion d'intérêt supérieur de l'enfant et veut sécuriser le parcours de l'enfant afin de lui assurer une stabilité de vie. Après toute une mouvance où la Protection de l'Enfance est venue suppléer à l'autorité parentale, puis, le contre balancement où la responsabilité de la sécurité et de l'éducation des enfants s'est vue réattribuée en priorité aux pères et aux mères, la loi de 2016 vient placer l'intérêt supérieur de l'enfant au centre des interventions. Chaque situation a sa singularité et ne peut être travaillée que de façon individuelle. La loi de 2016 vient appuyer sur la nécessité de construire un projet propre aux besoins de chaque enfant confié.

Outre cet équilibre indispensable, cette loi spécifique à la Protection de l'Enfance introduit l'obligation de préparer le passage à majorité. L'Aide Sociale à l'Enfance a désormais pour mission de veiller à la stabilité du parcours des enfants confiés. L'avenir des enfants placés préoccupe les pouvoirs publics qui légifèrent sur l'obligation d'anticiper les sorties des dispositifs ASE face aux conséquences catastrophiques des « sorties sèches ».

Le président du Conseil Départemental a l'obligation de réaliser « un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie » pour « tout mineur accueilli par l'ASE un an avant sa majorité »¹⁸. Cet entretien des 17 ans doit donner lieu à l'élaboration d'un plan d'accompagnement proposant « une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation d'emploi et de ressources ».

Néanmoins, l'accompagnement des jeunes à majorité reste facultatif. Un jeune pourra être accompagné financièrement pour finir une année scolaire ou universitaire engagée. Pour les jeunes sans parcours de scolarité, cet accompagnement n'est pas accessible.

À l'automne 2019, un « Pacte pour l'enfance » est présenté par le ministère des solidarités. Dans son socle, trois piliers : la prévention et l'accompagnement des parents dès le début de la grossesse, la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et la garantie du respect des droits et des besoins fondamentaux des plus jeunes en Protection de l'Enfance. Ce pacte a pour objectif d'améliorer la situation des enfants placés.

Ces évolutions législatives traduisent une volonté des pouvoirs publics à uniformiser la mission confiée aux départements. Les derniers scandales médiatiques autour des conditions de vie d'enfants accueillis dans des établissements (ou hôtels) sont venus mettre en exergue des manquements graves dans le suivi de ces jeunes. Agnès BUZYN, alors

¹⁷ Ministère des Solidarités, Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, n°63 du Journal Officiel du 15 mars 2016

¹⁸ Article 222-5-1 CASF

ministre des solidarités et de la santé en 2018, déclare à propos des ruptures de parcours en Protection de l'Enfance que : « *Il me semble que les constats établis concernant ce public spécifique révèlent finalement certaines failles plus globales de notre système de protection de l'enfance (...) Celle d'une gouvernance intrinsèquement complexe car interministérielle et décentralisée conduisant à des prises en charge parfois parcellaires et non-coordonnées et à une diversité des accompagnements et des pratiques* ».

Pour autant, le passage à majorité des jeunes sortants de Protection de l'Enfance n'est toujours pas clarifié. Les propositions d'accompagnement par les « dispositifs jeunes majeurs » ne se font alors que sur adhésion et motivation du jeune, à travers un contrat déterminé dans le temps dans lequel le jeune majeur s'engage à tenir des objectifs dont il n'a pas conscience.

1.2.4 Vers la fin des « sorties sèches » de la Protection de l'Enfance

L'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) déclare 308 000 mineurs concernés par une intervention de Protection de l'Enfance au 31 décembre 2020. L'ONPE constate une hausse significative en matière d'accompagnement des jeunes majeurs avec 32 160 mesures à cette même date soit 30% d'augmentation par rapport à 2019. La crise sanitaire a mis au grand jour les situations de grande précarité des enfants quittant la Protection de l'Enfance au couperet des 18 ans. L'interdiction des « sorties sèches » sous l'état d'urgence sanitaire¹⁹ a renforcé la prise de conscience par l'opinion publique et les pouvoirs publics de cette problématique. C'est dans ce contexte tendu et médiatique que, pour la première fois, un secrétaire d'Etat est nommé. Adrien TAQUET prend ses fonctions du 26 juillet 2020 au 20 mai 2022.

Inscrite dans le cadre de la stratégie nationale de Protection de l'Enfance, la loi du 7 février 2022 vient compléter celle de 2016. Elle met en avant le rôle de l'Etat en tant que coordinateur principal de la mission de Protection de l'Enfance en laissant les départements chefs de file de l'accompagnement.

La mesure emblématique de cette loi réside dans son article 10 qui élargit les compétences de l'accompagnement de l'ASE jusqu'à 21 ans. L'objectif de cet article est de mettre fin aux « sorties sèches » à 18 ans des enfants confiés pour leur proposer un accompagnement jusqu'à leurs 21 ans.

¹⁹ Article 18 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie covid-19

Le décret du 5 août 2022²⁰ fixe les objectifs visant à instaurer un projet pour l'autonomie qui devra couvrir a minima les besoins suivants :

- L'accès à des ressources financières
- L'accès au logement
- L'accès à l'emploi ou à la formation
- L'accès aux soins
- L'accès à un accompagnement dans les démarches administratives
- Ainsi que l'accès à un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

L'articulation autour d'un parcours vers l'autonomie des futurs jeunes majeurs semble voir le jour. La responsabilité des départements est désormais engagée dans la sécurisation du passage à l'âge adulte des enfants sortant de Protection de l'Enfance après leur majorité. Pour autant, les modalités concrètes d'accompagnement et les conditions d'accès à ce suivi restent encore très floues.

La loi garantit un accompagnement pour les 18-21 ans à condition que le jeune majeur s'en saisisse. Il relèvera donc du choix de chacun des jeunes en fin de parcours de placement d'adhérer ou non à cet accompagnement. Les jeunes majeurs non désireux pourront revenir sur leur décision jusqu'à leurs 21 ans. Un amendement complémentaire des députés fait des jeunes sortis de l'ASE un public prioritaire pour l'accès au logement social.

Le droit à un accompagnement pouvant aller jusqu'à 3 ans est octroyé aux jeunes majeurs sortant de la Protection de l'Enfance. Les conditions d'attribution de ce suivi ne sont plus simplement restrictives à un accompagnement d'une année scolaire en cours ou à une formation à terminer, comme l'était la condition d'attribution d'un contrat jeune majeur jusqu'à présent. Cette loi ouvre également ce droit à des jeunes sans projet précis, jusqu'alors en dehors des conditions d'attribution d'un CJM. Pour autant, malgré ce soutien possible jusque 21 ans, les jeunes majeurs doivent faire face à une sortie du dispositif de protection pour mineur quoi qu'il en soit. Cette sortie et l'accès au CJM sont des étapes dans leur parcours. Une préparation à ces étapes est nécessaire pour permettre aux jeunes de prendre les meilleures décisions concernant leur avenir.

²⁰ Décret n°2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance

1.3 La politique du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en faveur des parcours des enfants protégés

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine de l'action sociale, le conseil départemental met en œuvre des politiques de prévention et de protection à destination des enfants mais aussi des jeunes et futurs parents. La politique de chaque département en matière de Protection de l'Enfance ne prend pas les mêmes formes d'application.

En Meurthe et Moselle, l'année 2020 a été marquée par une hausse de 39% des accompagnements en Protection de l'Enfance avec près de 5000 jeunes bénéficiaires sur l'année²¹ et environ 2400 jeunes accompagnés début 2021. Le Département de la Meurthe et Moselle affiche une volonté de travailler la question des sorties sèches en développant des dispositifs à destination des jeunes majeurs. Néanmoins, la préparation nécessaire à ce passage à majorité n'est pas encore au cœur des réflexions.

1.3.1 Le Département de la Meurthe et Moselle : ses responsabilités en matière de Protection de l'Enfance

Le département, en vertu de l'article L. 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.* »²²

La politique « Enfance-Famille » du département de la Meurthe-et-Moselle s'articule autour d'une stratégie définie dans son schéma départemental. Celui en vigueur arrive à son terme en 2022 et sa réécriture est en cours. Le schéma départemental enfance – famille s'inscrit dans le contexte législatif avec la loi du 14 mars 2016, tout en restant dans la continuité de celle de 2007. Il consolide le rôle clé du Projet Pour l'Enfant (PPE) en le plaçant outil socle de l'accompagnement et du suivi des mineurs confiés au Département. Les acteurs qui concourent à la Protection de l'Enfance, comme la Maison d'Enfants de Méhon, sont associés à la concrétisation de plusieurs actions :

- Améliorer la connaissance partagée des missions et des compétences des dispositifs existants, clarifier le périmètre et le cadre de chaque type de prestation (MECS, Accueil de jour, Foyer de l'enfance, ...) ; clarifier les rôles et missions de chacune des prestations et apporter une meilleure définition du processus d'accueil et d'admission.

²¹ Site du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle [en ligne] disponible sur <https://www.meurthe-et-moselle.fr/>

²² Article 221-2 du CASF

- Développer une offre de service adaptée aux besoins, développer une offre départementale de dispositifs ciblés sur des problématiques spécifiques (psychiques ou de santé mentale ou de handicap) ; adapter l'offre départementale aux besoins des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs.

Le Département positionne la mission de prévention spécialisée au carrefour de l'action préventive et de l'action de protection. Il impulse une dynamique d'anticipation et s'ouvre aux projets allant en ce sens. Dans son rapport d'orientation de 2019, le Département décline des axes prioritaires à mettre en œuvre dans lesquels le sujet des futurs majeurs est mis en avant, notamment à travers l'inclusion sociale et la remobilisation dans un parcours d'insertion des publics jeunes de plus de 16 ans en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

En 2020, en pleine crise sanitaire, le Département a montré sa volonté de refaire du lien avec les établissements en organisant des rencontres entre les directeurs de MECS, de lieux de vie et les Délégué.e.s Territoriaux.ales à la Protection de l'Enfance (DTPE) . La démarche a été très appréciée des directions des établissements. Les rencontres se poursuivent régulièrement, permettant une coordination des actions autour des réalités professionnelles de chacun. Des pistes de travail ont été proposées notamment dans l'écriture d'un document précisant les spécificités de chaque association, permettant alors de cartographier les compétences spécifiques, de les rendre lisibles pour apporter des réponses au plus près des besoins des enfants accueillis. Pour autant, là encore, la réflexion autour des enjeux liés aux sorties sèches n'est pas abordée et les établissements ne sont pas sollicités en la matière.

1.3.2 Le traitement de la question des jeunes majeurs par le département de Meurthe et Moselle

Le Département de Meurthe-et-Moselle fait partie des départements dont les chiffres en matière d'accompagnement des jeunes majeurs sont notables. En effet, entre 2019 et 2020, le nombre de CJM a augmenté de 50 %, de passant de 359 fin 2019 à 549 jeunes accompagnés fin 2020.²³

Un service est dédié à cet accompagnement. La Cellule Jeunes Majeur, est en charge de l'accompagnement global de tous ces jeunes sortant de la Protection de l'Enfance. Dans le rapport d'activité de 2020, le service définit son accompagnement de la sorte :

²³ Extrait du rapport d'activité 2020 de la Cellule Jeune Majeur du Département de Meurthe et Moselle

« Il accompagne les jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans qui possèdent un projet d'autonomie (sociale, scolaire ou professionnelle), nécessitant un accompagnement éducatif et/ou financier, et qui s'inscrivent dans un processus dynamique pour y parvenir. Il s'agit de jeunes majeurs qui ont été suivis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (placement ou milieu ouvert) ou encore de jeunes dont la situation familiale entraîne des difficultés susceptibles d'entraîner à plus ou moins court terme une rupture ou de compromettre leur équilibre. »²⁴

L'accompagnement proposé est annoncé comme conditionné à un projet d'autonomie qui doit être défini et pour lequel le tout juste majeur s'engage dans un contrat. Les jeunes sans projet acté ne se voient pour autant pas refuser l'accès à un CJM. L'engagement du jeune sera par contre attendu. La durée du contrat est à l'appréciation du professionnel de la cellule jeunes majeurs. Il peut être renouvelable jusqu'aux 21 ans du jeune.

Les jeunes sortant de la Protection de l'Enfance à majorité souffrent de précarité résidentielle. Le Département engage des actions en matière de logement à destination de ces jeunes. Des conventions de partenariats ont été signées avec deux associations de Foyers Jeunes Travailleurs pour permettre l'hébergement et l'accompagnement renforcé de 80 jeunes majeurs en 2021. Une délégation de la mission d'accompagnement fait partie de la convention. Face aux difficultés liées au nombre de CJM en augmentation constante, le Département a fait le choix d'ouvrir à la délégation. D'autres conventions sont en cours de signature avec d'autres types d'hébergements.

La plus grande difficulté actuelle en matière d'accompagnement des jeunes majeurs en Meurthe et Moselle réside dans l'explosion des demandes de CJM. Les professionnels de la cellule jeunes majeurs sont en charge en moyenne de 95 dossiers par travailleur social. L'accompagnement individuel et soutenu est impossible.

Si le Département tend à organiser l'accompagnement à majorité, la préparation de la fin de l'accompagnement de l'Aide Sociale à l'Enfance est encore timide. Outre l'application légale de la synthèse des 17 ans, l'anticipation des sorties de la Protection de l'Enfance dépend de l'accompagnement propre des lieux d'accueil pour mineurs. Chaque structure d'accueil mène son propre projet d'accompagnement et prépare à sa façon la sortie du dispositif. Pour le moment, aucune orchestration départementale n'est lancée vers les structures d'accueil pour travailler cette préparation.

²⁴ Extrait du rapport d'activité 2020 de la Cellule Jeune Majeur du Département de Meurthe et Moselle

1.3.3 L'entretien des 17 ans : l'élaboration d'un plan vers l'autonomie

Rendue obligatoire par la loi de 2016, la synthèse dite « des 17 ans » doit être organisée par les équipes de l'ASE dans le but de préparer le passage à majorité. Cette synthèse a pour mission de garantir la stabilité des parcours des enfants confiés et d'anticiper les sorties du dispositif. Elle doit permettre un bilan de parcours et d'envisager l'accompagnement de la majorité. Elle doit aboutir à un plan d'accompagnement répondant aux besoins culturels, sociaux, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources, en y associant les acteurs de droit commun.

Si les objectifs de cette synthèse sont clairs dans leurs descriptions, son application me questionne. En effet, l'obligation réglementaire de l'organisation de cette synthèse est bien mise en place en Meurthe-et-Moselle. Les référents de l'ASE planifient ces réunions en temps et en heure, conviant tous les acteurs impliqués dans le parcours de minorité du jeune. Ces acteurs, comme le référent ASE, sortiront pourtant de l'accompagnement du jeune à ses 18 ans. Les acteurs du droit commun ne sont pas représentés dans ces synthèses si ce n'est par la présence d'un membre de l'équipe de la Cellule Jeune Majeure. La présence de ces professionnels est l'unique garantie de la continuité du plan d'accompagnement entre la minorité et la majorité d'un jeune.

Aucun avenant ou évaluation de ce plan d'accompagnement n'est organisé en pratique. Quelle en est alors son utilité ? A qui est-il destiné ? Les dispositifs en charge de l'accompagnement des jeunes majeurs ont-ils une visibilité sur ce plan ?

J'ai sollicité plusieurs interlocuteurs à ce sujet. Ils n'ont ni accès ni connaissance du plan d'accompagnement proposé. Seule l'équipe de la Cellule Jeune Majeure est en possession de ce document qui, malheureusement, devient rapidement obsolète quelques mois après son élaboration si le jeune ne signe pas de CJM. La sortie d'un accompagnement pour mineur vers un suivi à majorité dépend donc de la capacité du jeune de souscrire à ce CJM.

De plus, actuellement, le service dédié à cet accompagnement est clairement en difficulté pour assurer sa mission face à l'augmentation de son activité. Sept travailleurs sociaux travaillent à la Cellule Jeunes Majeurs, donnant un ratio de 95 mesures d'accompagnement par ETP. Les entretiens d'informations sur le dispositif Jeune Majeur du département se font en collectif, faute de temps des travailleurs sociaux pour recevoir les jeunes individuellement. Les délégations tacites ou contractuelles sont de plus en plus habituelles.

A travers ces difficultés, malgré une volonté claire de la législation, ce travail d'anticipation que doit permettre cette synthèse des 17 ans n'est encore pas efficient dans le

département. Il s'agit donc là de mettre en exergue que l'élaboration d'un projet d'accompagnement à l'autonomie ne doit pas dépendre uniquement de la réalisation des services de Protection de l'Enfance. La MECS doit envisager de proposer un outil à défaut ou complémentaire pour assurer une poursuite du parcours de ces jeunes.

1.3.4 L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance en Meurthe et Moselle

La loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance a instauré, dans son article 16, la création d'Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance en France. Les missions qui leur sont confiées ont été complétées par la loi du 14 mars 2016.

Très actif depuis sa création en 2019, placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de Meurthe et Moselle contribue à mieux faire connaître le dispositif de Protection de l'Enfance à l'échelon départemental et à le faire évoluer. Il favorise également la collaboration et l'articulation entre les acteurs du secteur et ceux qui y concourent à l'échelle du territoire départemental. L'ODPE organise un grand chantier de réflexion et de concertation avec tous les partenaires concernés depuis plusieurs mois en vue de la réécriture du nouveau schéma départemental. L'objectif de ces travaux est de permettre l'élaboration d'un référentiel d'actions répondant aux nouveaux enjeux de la Protection de l'Enfance. Les professionnels de la Maison d'Enfants participent activement à ces travaux.

Pour autant, malgré l'obligation du Département de mettre un terme aux sorties sèches, aucun axe de travail stratégique n'est dédié à l'accompagnement des fins de parcours et au passage à majorité des jeunes confiés au département.

1.4 L'OHS et la Maison d'Enfants de Méhon : cent ans au service des personnes accompagnées

Au côté des Départements, le secteur associatif est un acteur engagé en matière de Protection de l'Enfance.

« Les associations, c'est la quasi-totalité des structures d'accueil d'urgence aux personnes en détresse. Ce sont aussi les trois quarts de l'hébergement médico-social privé (maisons

de retraite, hôpitaux, foyers de jeunes travailleurs, crèches) avec un quasi-monopole pour les personnes handicapées qu'elles aident également à trouver un travail adapté. »²⁵

L'Office d'Hygiène Sociale (OHS) est une association à but non lucratif qui regroupe des établissements et services dans toute la Lorraine. La Maison d'Enfants de Méhon est l'un des établissements de la branche sociale de l'OHS.

1.4.1 L'OHS de Lorraine, les débuts de la médecine sociale, ses valeurs humanistes.

L'Office d'Hygiène Sociale est une association loi 1901 fondée en 1920 en pleine période de tuberculose. Dès 1923, la reconnaissance d'utilité publique est accordée à l'OHS. Coordonnant et utilisant toutes les compétences, l'OHS a tracé les pistes d'une conception plus moderne de la médecine sociale qui, en s'alliant à toutes les formes de la médecine, de l'éducation et de la politique sociale, avait pour ambition d'améliorer de façon globale la santé de l'enfant, de l'adolescent, de la femme, du travailleur et de la personne âgée.

Depuis sa création, l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine inscrit son action au bénéfice des populations les plus vulnérables fondée sur ce principe général de médecine sociale. A l'heure actuelle, l'OHS regroupe plus de 40 établissements en Lorraine.

Adhérente de la F.E.H.A.P. (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privée à but non lucratif), elle est organisée en deux pôles : Enfance Handicap et Personnes âgées Dépendance. Elle accompagne près de 2000 personnes sur toute la Lorraine. Son siège est situé à Vandoeuvre, dans la métropole du Grand Nancy.

Les missions de l'association s'articulent autour de :

- l'accompagnement des personnes dans tous types de dispositifs dans les secteurs sanitaire, médico-social et social,
- la mise en œuvre de toute solution visant à un meilleur accès à la santé et une meilleure coordination des parcours des personnes sans considération d'origine, de revenus ou de classe sociale.

Les valeurs essentielles de l'Association sont basées sur l'humanisme, l'engagement professionnel, le respect de la dignité de la personne humaine, l'innovation et l'esprit de partenariat.

²⁵ ARCHAMBAULT E. et TCHERNONOG V. 2012, [en ligne] « Quelques repères sur les associations en France aujourd'hui », www.associeque.fr.

Portée par cette association centenaire forte de ses valeurs, je bénéficie d'un soutien précieux pour travailler sur des nouveaux modèles d'accompagnement des enfants accueillis à la MECS. Les ressources associatives se déclinent à travers des services supports tels que :

- Le Direction des Ressources Humaines
- La Direction aux Affaires Financières
- La Direction chargée de projets

Ces compétences seront mobilisables dans le cadre d'un développement de projet.

1.4.2 Du sanitaire au social : la Maison d'enfants de Méhon à travers son histoire

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) concourent à la mise en œuvre des politiques sociales de la Protection de l'Enfance. Par délégation de l'Aide Sociale à l'Enfance, elles viennent exercer les actes usuels de l'autorité parentale liés à l'éducation. Les MECS mettent en œuvre les décisions du Juge pour enfants ou les mesures administratives de placement. Elles sont juridiquement définies par l'article 321.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fondé en 1925 à l'initiative du Doyen Jacques PARISOT, l'établissement de Méhon fonctionne alors comme un préventorium accueillant en internat des enfants prédisposés à la tuberculose ou soumis au danger de la contagion. Originaires de Lunéville et des villages environnants, ces enfants sous surveillance médicale sont scolarisés à l'école de Plein Air créée sur le site.

En 1936, la capacité d'accueil passe à 28 internes. 30 à 40 demi-pensionnaires viennent les rejoindre et sont également pris en charge sur les plans médical et scolaire.

En juin 1949, l'institution est autorisée à recevoir 60 enfants de 6 à 14 ans en internat au titre de l'article 272 du code de la sécurité sociale. L'établissement prend le nom de Maison d'Enfants à caractère sanitaire, tout en accueillant déjà quelques enfants provenant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le 13 janvier 1976, l'évolution du sanitaire vers le social est marquée par la définition de nouvelles missions et l'adoption du nom de Maison d'Enfants à Caractère Social, tout en gardant la même capacité d'accueil.

Le 21 janvier 1992, cette autorisation est complétée par une habilitation à recevoir, en internat, 58 enfants des deux sexes âgés de 3 à 18 ans et des jeunes majeurs, dans le cadre de la protection judiciaire, habilitation renouvelée le 13 avril 1999.

En 2004, la MECS étend ses compétences en ouvrant un service d'accueil de jour de 15 places et inaugure en 2020 une unité de vie de 8 places spécifique pour des jeunes enfants à multiples vulnérabilités.

Du sanitaire au social, la MECS de Méhon accompagne des enfants depuis bientôt cent ans.

1.4.3 Les grandes valeurs du projet d'établissement

La Maison d'Enfants de Méhon centre son intervention autour de quatre principes majeurs qui représentent une garantie de qualité de l'accompagnement :

L'intérêt supérieur de l'enfant :

La notion d'intérêt supérieur de l'enfant a été réaffirmée depuis la loi du 05 Mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance. L'intérêt supérieur de l'enfant est de voir ses besoins fondamentaux satisfaits au service de son développement physique, affectif, psychologique, cognitif et social. Le respect de ses droits doit guider toutes décisions le concernant.

La primauté de l'intérêt de l'enfant implique que ses besoins fondamentaux soient recherchés et satisfaits en priorité, avant ceux et même au détriment, le cas échéant, des besoins d'une autre personne, et notamment de ses parents.

La Maison d'Enfants de Méhon s'empare des évolutions législatives pour assurer la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants qu'elle accueille, dans le respect de ses droits. Nous individualisons la prise en charge en établissant pour chaque enfant un projet personnalisé qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant et de ses parents.

La reconnaissance du statut de victime de l'enfant :

Tout au long de la prise en charge, l'équipe est particulièrement vigilante à la parole de l'enfant concernant des événements passés ou encore d'actualité. Il s'agit de prendre en compte et de transmettre auprès de l'ASE tous les éléments qui permettront au moins symboliquement de faire prendre conscience à l'enfant et à sa famille qu'il a été victime.

Lorsque cela est possible, l'enfant est pris en charge par les services de médecine légale dans le cadre d'un complément d'enquête ou d'une ouverture de procédure. Quand bien même cela aboutit à un non-lieu des auteurs présumés, pour l'enfant c'est une étape indispensable dans sa reconstruction.

Concernant les enfants qui assistent aux violences intrafamiliales et conjugales, la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes reconnaît que le fait qu'un enfant assiste aux violences au sein du couple constitue une circonstance

aggravante. Pour autant, l'enfant n'est toujours pas considéré comme une véritable victime, au regard de la loi pénale.

Progressivement, le législateur tend à reconnaître un statut autonome à l'enfant comme étant victime de la violence d'un de ses parents sur l'autre.

La préservation de la fratrie :

La loi relative au maintien des liens entre frères et sœurs a été adoptée le 30 décembre 1996, réaffirmé par la loi de février 2002.

La Maison d'Enfants de Méhon propose une prise en charge adaptée aux fratries qui permet aux frères et sœurs d'une même famille de grandir ensemble ou à proximité dans un cadre de vie collectif mais de type familial. Ce mode d'accueil permet d'atténuer le traumatisme et d'aider les enfants privés de leurs parents à se reconstruire en préservant les liens entre les frères et sœurs.

La fratrie peut être une source de soutien qui atténue le sentiment d'abandon. Le regroupement de la fratrie au sein d'un seul et unique pavillon sur le site de Méhon n'est pas automatique et pas toujours pertinent. L'accueil des enfants tient compte de leur singularité mais également de leur âge et de leurs besoins. Ceci dit, l'équipe éducative s'efforce de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour construire des projets communs à la fratrie dans le but de soutenir le lien fraternel.

La démarche de bientraitance :

La notion de bientraitance fait référence aux droits fondamentaux des enfants.

Notre démarche de bientraitance s'inscrit dans une démarche éthique qui nous amène à rechercher la meilleure réponse possible aux besoins de la personne accueillie en tenant compte du plus grand nombre de paramètres le concernant (besoins, parcours, famille, ressources, compétences, difficultés, habitudes de vie, ...).

Le développement de notre culture de bientraitance s'appuie à la fois sur le partage des valeurs de l'organisme gestionnaire et sur un fonctionnement institutionnel.

1.4.4 L'offre de service diversifiée de la MECS

Les garçons et filles de 3 à 18 ans orientés à la Maison d'Enfants dans le cadre de la protection sociale ou judiciaire, connaissent une situation familiale perturbée, momentanément ou plus durablement, des difficultés sociales, affectives, des maltraitances qui engendrent chez ces enfants des carences et/ou des réactions de souffrance traduites au niveau de leur comportement, de leur scolarité, de leur socialisation.

La Maison d'Enfants de Méhon accueille pour des séjours de durée variable les enfants et les adolescents dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne

peuvent, seules ou avec le recours de proches, assumer la charge et l'éducation de leurs enfants. Elle dispose d'un accueil de 48 places réparties sur quatre pavillons situés sur le site principal de Lunéville, d'un accueil de jour de 15 places dont les locaux sont également sur le site de la MECS, et d'une unité de 8 places située à quelques kilomètres dans une zone pavillonnaire à Dombasle sur Meurthe.

Les enfants sont confiés par le Juge des enfants ou le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par la famille (accueil de jour), dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire, au titre de l'enfance en danger (article 375 du CC).

Les hébergements en pavillons :

Répartis sur le site principal de la MECS au milieu d'un parc de trois hectares, les quatre pavillons accueillent chacun douze enfants. Ils sont mixtes et organisés par tranches d'âge allant des petits (3-8 ans) aux adolescents (14-18 ans). Les pavillons sont ouverts toute l'année, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 avec une présence des professionnels à chaque instant.

Cet accueil collectif prend en compte les besoins de chaque enfant en matière d'hébergement (chambre individuelle à partir de 12 ans, possibilité de chambre double ou triple chez les plus jeunes pour l'accueil des fratries notamment).

L'accompagnement éducatif s'articule autour du projet individualisé de l'enfant, en lien avec les objectifs définis par le jugement d'assistance éducative.

Les modalités d'accompagnements sont mises en œuvre par une équipe d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'une maitresse de maison et d'un veilleur de nuit. Le pavillon des adolescents dispose également d'une « colocation » pouvant accueillir deux adolescents. Les locaux sont situés juste en face du pavillon, en rez-de-chaussée du bâtiment logistique. Cet outil permet de travailler certains points d'autonomisation à travers la gestion quotidienne (entretien des locaux, confection de quelques repas, gestion du linge...).

Le Service d'Accueil de Jour :

Le service d'Accueil de Jour accompagne des jeunes de plus de 11 ans dans le cadre d'un soutien éducatif renforcé à domicile.

- L'accueil de jour dans le cadre administratif

L'accueil de jour est une mesure administrative qui concerne des mineurs rencontrant des difficultés éducatives au domicile. L'accueil de jour répond à un objectif de soutien éducatif renforcé de l'enfant et d'accompagnement des parents, en favorisant leur participation aux actions et activités de soutien à la fonction parentale.

La fréquence d'accueil est adaptée aux besoins du mineur et de ses parents, et liée à l'évolution de leur situation en lien avec le projet personnalisé du jeune accueilli.

L'attribution d'une mesure d'accueil de jour se fait suite à une demande ou à un accord des représentants légaux du mineur concerné auprès de l'aide sociale à l'enfance.

« [...] sur décision du Président du Conseil Général, le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et les services habilités accueillent tout mineur, pendant tout ou partie de la journée, dans un lieu situé, si possible, à proximité de son domicile, afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale »²⁶.

- L'accueil de jour dans le cadre judiciaire

Sur décision judiciaire, un mineur peut nous être confié à la journée. La mesure de protection intervient sous forme d'un « placement de jour » décidé par le Juge des enfants. Il s'agit d'une mesure d'aide contrainte, sa mise en œuvre ainsi que ses modalités s'imposent donc aux parents ainsi qu'aux mineurs.

Cette mesure a pour objectif la mise en place d'un soutien éducatif de proximité sans hébergement.

Elle est à concevoir comme une alternative au placement sans retrait de l'enfant de son milieu de vie. Elle apporte une réponse cohérente et continue dans les interventions éducatives en faveur de mineurs, souvent en situation de ruptures successives et pour lesquels la cohabitation avec la famille est encore possible.

« Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : [...] à un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge [...] ».²⁷

L'équipe pluridisciplinaire de la MECS :

Le plateau technique de la MECS est diversifié. Il a la particularité de disposer d'un ETP d'infirmière et de deux ETP de psychologues. Rares sont les MECS à disposer de ces compétences au sein de leur effectif. La santé et le soin prennent une part importante dans l'accompagnement proposé aux enfants accueillis à la MECS.

²⁶ Article L.222-4-2 du CASF

²⁷ Article 375-3 du Code Civil

Le plateau professionnel de la Maison d'Enfants de Méhon se découpe de la façon suivante :

Catégorie	Fonction	Nombre de personnes	Nombre d'ETP budgétés
Personnel de direction, d'encadrement et d'administration	Directeur	1	1
	Cadre administratif RH	1	1
	Chef de service éducatif	4	3,3
	Agent administratif et personnel de bureau	3	3
Personnel des services généraux	Agent de service général	3	3
	Maitresse de maison	7	4,1
	Ouvrier professionnel	1	1,5
	Surveillant de nuit	7	5,5
Personnel éducatif, pédagogique et social	Aide médico-psychologique	3	4,25
	Éducateur de jeunes enfants	1	2
	Éducateur spécialisé	21	19,7
	Moniteur éducateur	10	8
	Autre personnel éducatif, pédagogique et social	12	0
Psychologues et personnel paramédical	Auxiliaire de puériculture	0	3
	Infirmier	1	1
	Psychologue	2	1,51
Total		77	61,41

Le taux d'encadrement de la MECS est d'en moyenne de 6 ETP socio-éducatifs pour les groupes de vie. Un décret doit voir le jour dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la prise en charge des foyers de l'enfance et des MECS. Ce texte vise à normer la taille des unités de vie des enfants et le taux d'encadrement socle. Une première version a été travaillée par le secrétariat d'Etat d'Adrien TAQUET et préconisait un encadrement de 6 ETP socio-éducatifs. Un courrier signé par l'Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social (ANMECS), la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE) et le Groupe national des Etablissements et services Publics Sociaux (GEPSO) alerte sur ce taux d'encadrement trop faible. Le courrier explique que ce taux « [...] ne répond en rien à la nécessité de pouvoir garantir des doublures de professionnels

auprès des mineurs, ce qui comporte un risque majeur pour la sécurité des enfants mais également des professionnels.

Le taux d'encadrement socle pour être à la hauteur du respect des droits des enfants confiés est de 8 ETP socio-éducatif et cela, quel que soit l'âge des mineurs et pour des unités de vie jusqu'à 10 jeunes accueillis ».

Si le taux d'encadrement de la MECS semble faible, l'intégralité de son personnel socio-éducatif est diplômée. En effet, les trois grands acteurs signataires de ce courrier mettent en avant l'importance d'un taux d'encadrement diplômé à hauteur de 100%.

En l'état des éléments contextuels apportés dans cette première partie, ma réflexion se poursuit à travers un diagnostic complet des besoins spécifiques des futurs majeurs accueillis à la MECS en terme de préparation de passage à majorité. Une évaluation de la qualité de notre offre d'accompagnement en corrélation avec ces besoins permettra de définir les axes d'amélioration possibles et la pertinence d'une transformation à mettre en œuvre.

2 L'offre de service de la MECS face aux besoins singuliers des futurs jeunes majeurs

2.1 Le territoire de Lunéville

La Protection de l'Enfance en Meurthe et Moselle est organisée par territoires géographiques. La Meurthe et Moselle compte six territoires qui disposent chacun de sa Maison Du Département (MDD). Chaque MDD est le siège de la direction des services territoriaux et pilote les services dont celui de l'Aide Sociale à l'Enfance.

2.1.1 La ville de Lunéville

Lunéville, commune de 20 100 habitants fait partie des 43 communes adhérentes à la Communauté de Commune du territoire de Lunéville à Baccarat (42 000 habitants environ). Située à vingt minutes de Nancy en train, Lunéville représente 2,50 % de la population du département. Sur le plan économique et social, la situation du Lunévillois est difficile, avec la fermeture de grosses industries depuis quelques dizaines d'années. Son taux de chômage le plus élevé du département avec 19.2 % de chômeurs contre 13.6 % en moyenne départementale et 8.1 % en France²⁸.

Lunéville souffre également d'un taux de pauvreté important de 22%, bien supérieur au taux national de 14.6 % et celui de 15% du département de la Meurthe et Moselle. Cela représente 2 044 ménages de Lunéville qui vivent avec un revenu mensuel inférieur au seuil de pauvreté.

La commune souffre de grandes disparités sociales avec les classes moyennes qui ont, au fur et à mesure, migré vers la métropole du Grand Nancy, à seulement trente kilomètres du Lunévillois. Face à la fermeture des grands sites industriels et à l'augmentation de la délinquance, la population active quitte peu à peu la ville. Les faits de violence (crimes ou délits) ont augmenté de 17.4 % entre 2021 et 2022 et le nombre de victimes de coups et de blessures volontaires augmente de 23,3 % sur la même période.

Pour autant, les infrastructures de Lunéville sont importantes et le tissu culturel étoffé. De nombreuses initiatives locales viennent en soutien des difficultés rencontrées par la population et soutenir familles et enfants. La ville historique tend à rendre la vie des citoyens agréable mais peine à la rendre attractive.

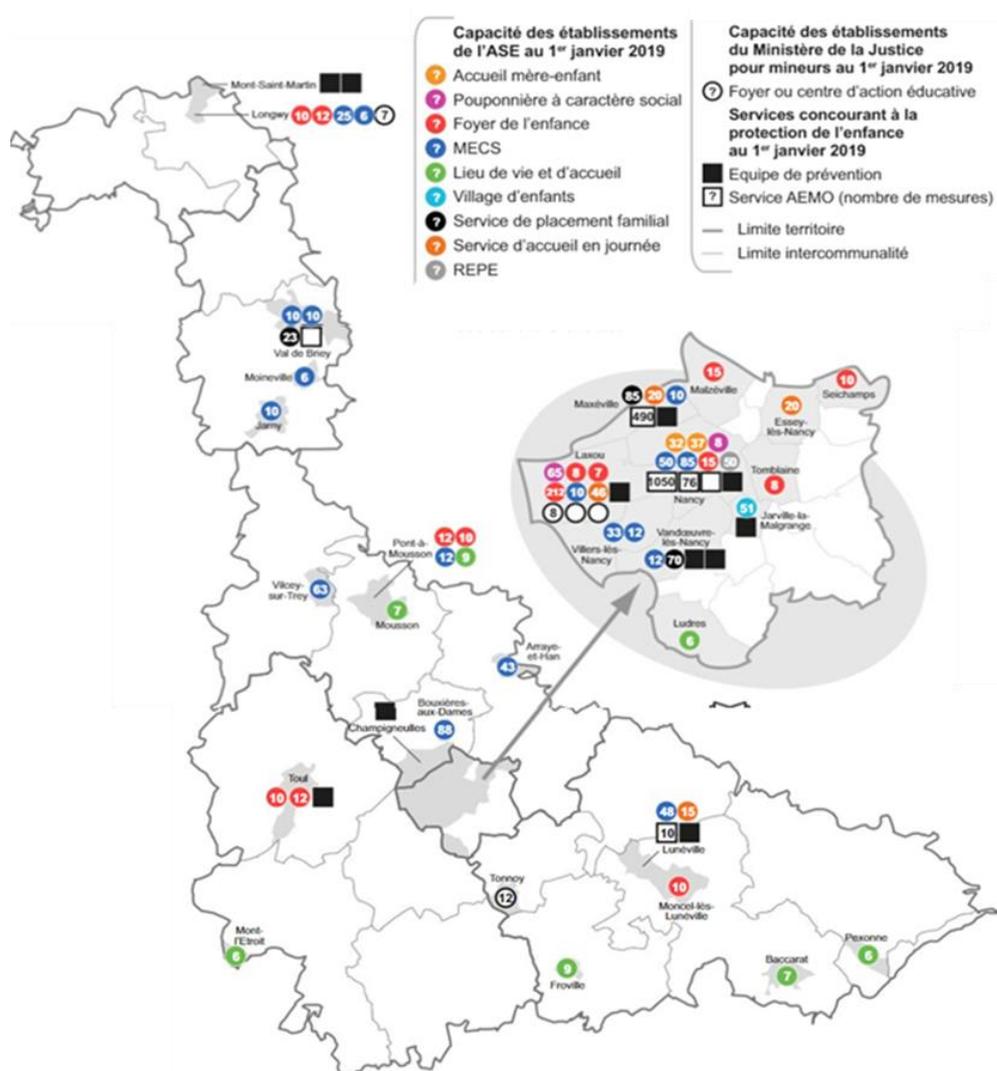
²⁸ Données INSEE, [en ligne] Publication du 14.12.2020. Accès aux données publiques. Disponible sur www.insee.fr

2.1.2 Des disparités territoriales en matière de Protection de l'Enfance

Les structures du Département de la Protection de l'Enfance ainsi que les services et les établissements associatifs sont implantés dans chacun des territoires.

Le territoire du Grand-Nancy est plus équipé en terme d'accompagnement des enfants et des familles. Il est également celui dont la population est la plus dense avec environ 420 000 habitants. Il compte donc une quarantaine de services ou structures en charge de répondre aux besoins de l'enfance et des familles.

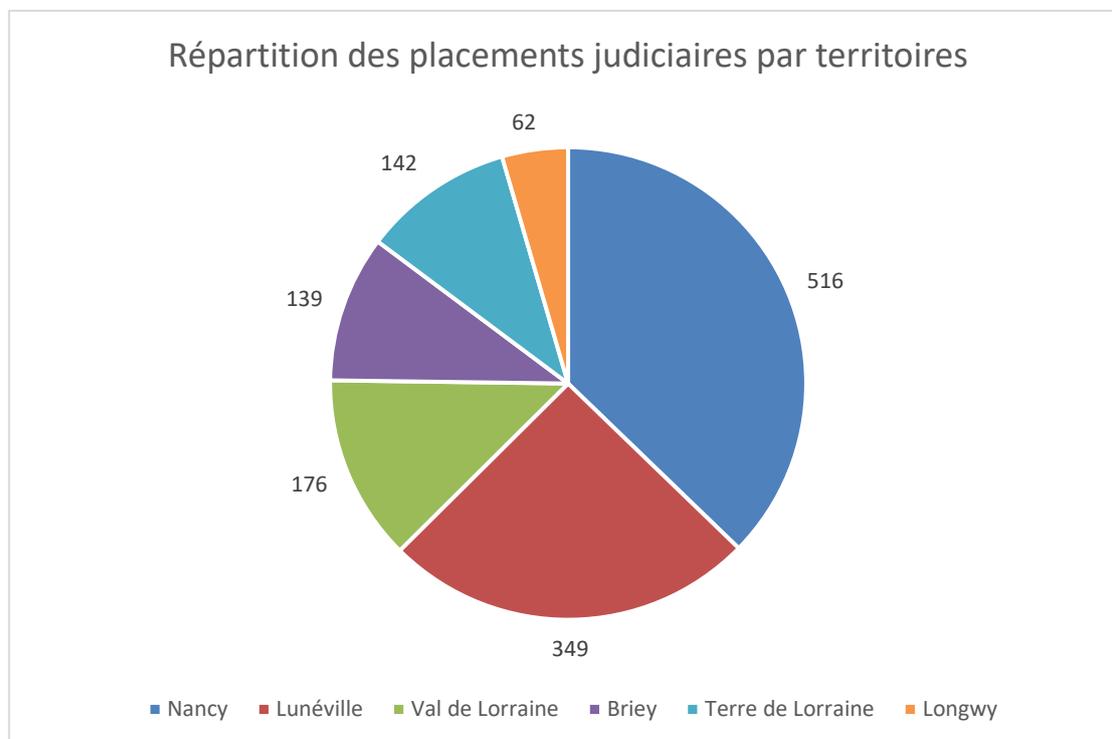
Le territoire de Lunéville, quant à lui, voit sa population avoisiner les 78 000 habitants pour seulement 9 établissements de l'Aide Sociale l'Enfance. Rapporté au nombre d'habitants, le territoire de Lunéville est mieux doté que celui du Grand Nancy.



29

²⁹ Données INSEE, [en ligne] Publication du 14.12.2020. Accès aux données publiques. Disponible sur www.insee.fr

Néanmoins, les populations de ces deux territoires n'ont pas les mêmes caractéristiques et, de fait, les mêmes besoins. Il apparaît que le territoire de Lunéville porte 25% des placements du Département soit 349 en 2020 pour 516 la même année sur le territoire du Grand Nancy³⁰ comme le montre le tableau ci-dessous.



Les particularités de la population Lunévilloise (le taux de pauvreté, l'insécurité, le chômage) viennent accentuer les risques de vulnérabilité d'éducation dans la sphère familiale.

La répartition actuelle de l'offre d'accompagnement du territoire Lunévillois n'est pas proportionnelle à ses besoins. Les services de l'ASE du Lunévillois sont en sous-effectif permanent. Le turn-over induit des absences régulières et des changements de références dans le projet des enfants. Le référent ASE est le garant départemental du projet pour l'enfant. La continuité des parcours est mise à mal en raison de l'instabilité des services de l'ASE du Lunévillois. La prévention des sorties sèches nécessite autant de coordination que de préparation du projet. En l'absence de ce maillage, le jeune risque de se retrouver sans solution.

³⁰ Extrait du rapport d'activité 2020 de la Cellule Jeune Majeur du Département de Meurthe et Moselle

2.2 Les besoins et attentes des jeunes accueillis à la MECS

Pour comprendre les attentes et les besoins des jeunes arrivant à majorité à la Maison d'Enfants de Méhon, j'ai étudié les rapports d'activité de la MECS ainsi que les dossiers et projets individualisés des jeunes.

A travers des entretiens individuels ouverts, les jeunes ont pu me faire part de leurs attentes, de leurs appréhensions, de leurs difficultés et de leurs besoins en vue de leur passage à majorité.

2.2.1 Le choix de la tranche d'âge du public cible

L'Organisation Mondiale de la Santé situe l'adolescence, le passage de l'âge de l'enfance vers l'âge adulte, entre 10 et 19 ans. La fin de l'adolescence se situe entre 15 et 19 ans. Dans cette période de développement, les jeunes sont en capacité de faire des choix éclairés en lien avec leur avenir.

Concernant les jeunes accueillis à la MECS, je fais le choix de porter mon attention sur la tranche d'âge allant de 16 à 18 ans. Depuis l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959, l'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. La scolarité est une des obligations à laquelle je tiens à la MECS. Aucun enfant de moins de 16 ans ne doit s'éloigner du parcours scolaire. Evidemment, cette commande nécessite un travail d'analyse et de diagnostic précis des besoins de chaque enfant pour permettre une adaptation individuelle des parcours d'apprentissage. L'obligation de l'instruction oblige les établissements scolaires à proposer des aménagements. Un long travail de partenariat a été mis en place avec les établissements scolaires pour qu'ils fassent partie de cette démarche de non-exclusion. De fait, aucun enfant de moins de 16 ans n'est déscolarisé ces dernières années. A 16 ans, l'obligation scolaire se transforme en obligation de formation.

Jusqu'à 16 ans, la question d'une poursuite de scolarité ne se pose donc pas. C'est à partir de cet âge que les premières ruptures de parcours scolaires s'amorcent. Il m'apparaît donc pertinent de démarrer un travail co-construit vers un parcours d'autonomisation pour les jeunes, avec eux, sur cette tranche d'âge où ils se doivent de prendre des décisions sur leur avenir et sont capables de le faire.

2.2.2 Les caractéristiques des grands adolescents à la Maison d'Enfants de Méhon

Les jeunes âgés de 16 à 18 ans à la MECS sont en moyenne entre quatre et huit par an sur les cinq dernières années. Tous font l'objet d'un placement judiciaire par le Juge des enfants. Il apparaît à l'analyse des rapports d'activités qu'entre 4 et 6 jeunes sortent à majorité chaque année. Sur ces sorties, 33% se font en hébergement chez un proche ou de la famille sans préparation, 7% en logement individuel propre, 60 % en structure

collective (Foyer Jeunes travailleurs, Etablissements ou Services Sociaux ou Médico-Sociaux). Ces chiffres sont lourds et m'interpellent fortement. Seulement 7% des jeunes acquièrent un logement personnel. Les retours en famille non préparés sont aussi dramatiques de mon point de vue. En effet, les difficultés ayant entraîné le placement d'un enfant ne disparaissent pas quand celui-ci atteint sa majorité : « *Les contre-indications potentielles au retour en famille de l'enfant placé ont trait à la nature de la problématique familiale à l'origine de ce placement ; elles doivent être repérées et évaluées* »³¹

L'analyse des rapports d'activité et des dossiers individuels des enfants sur ces cinq dernières années m'ont permis de dégager des grandes caractéristiques communes à ces jeunes. Sept jeunes sont actuellement accompagnés par le pavillon des adolescents et ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie.

L'isolement familial :

Depuis de nombreuses années, les droits octroyés aux parents d'enfants placés sont de plus en plus restrictifs. En effet, sans faire de sureffectif en terme de nombre d'enfants accueillis à l'année, les journées comptabilisées sont supérieures de 1000 à 1500 jours d'accueil en plus du prévisionnel. Ces chiffres s'expliquent particulièrement par le peu de sorties en famille autorisées dans le cadre des jugements. A mon arrivée en 2016, la moitié des enfants rentraient en famille sur une partie des vacances scolaires. Ils ne sont plus qu'une petite dizaine à en bénéficier à ce jour.

Particulièrement touchés par les ruptures familiales, les grands adolescents se retrouvent à une période charnière de leur vie, sans le soutien familial nécessaire à la sécurisation de leur passage à majorité. Sur les sept jeunes concernés actuellement par mon analyse, deux d'entre eux ont encore des liens avec leurs parents. Une seule a un projet de retour à domicile qui est travaillé conjointement avec sa mère. Concernant les cinq autres, trois ont perdu leur mère, leur père n'ayant aucun droit, un n'a pas de père connu et la mère n'a aucun droit, le dernier est sous le statut de pupille de l'état (ses parents s'ayant vu retirer leur autorité parentale).

Une hétérogénéité des parcours scolaires et de formation :

Les parcours de vie de ces jeunes sont singuliers. Chacun d'eux, porteur d'une histoire familiale lourde, navigue comme il le peut dans son parcours scolaire ou professionnel. Les sept sont engagés dans un parcours qu'il s'agisse d'insertion ou de scolarité. Deux d'entre eux sont au lycée et démarrent une terminale, l'un vient d'obtenir son baccalauréat et attend

³¹ HAS- RBPP « Améliorer l'accompagnement des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance ». Juin 2021 page 23

sa rentrée universitaire, deux sont suivis dans un parcours de professionnalisation adapté par un SESSAD-Pro, un est accompagné par la mission locale de Lunéville et le dernier poursuit un parcours à l'EPIDE (Etablissement d'insertion dans l'emploi) de Langres. Ces chiffres sont en corrélation avec les études des dossiers antérieurs.

Le lien complexe à l'institution

Si pour une grande majorité le lien créé avec les équipes est fort, leur rapport à « l'institution », au collectif, est compliqué. Vivre sur un groupe de douze adolescents devient difficilement supportable pour ces jeunes quand ils avancent en âge. Ils sont unanimes dans l'expression de leurs difficultés : « c'est trop long, je veux vivre seul, je ne supporte plus les autres et le bruit, on m'impose tout, je ne peux décider de rien ».

Pour autant, lorsque dans mes entretiens je les invite à se projeter dans un « vivre seul », l'insécurité affective ressort immédiatement. « Mais je ne pourrai pas revenir ? Et si je tombe malade, j'appelle qui ? Je ne suis pas prêt à tout gérer tout seul, quelqu'un pourra m'aider ? ».

Tous les jeunes interrogés se disent prêts à partir de l'institution mais expriment un besoin fort besoin d'accompagnement pour faire des choix, pour apprendre à vivre seul, en cas de difficulté ou encore juste pour parler.

Des besoins spécifiques en matière de santé :

Qu'elles soient d'ordre physique, psychique ou fonctionnel, les réponses en matière de santé des enfants de la MECS sont importantes et en constante évolution. Je m'attache à organiser un dépistage le plus précocement possible pour chaque enfant en fonction des observations des professionnels. En effet, les carences éducatives, la déscolarisation, la maltraitance, les violences sexuelles, les traumatismes, l'abandon, la négligence... ont de lourdes conséquences sur le développement psychoactif, physique et cognitif des enfants. Au total sur l'ensemble des jeunes accompagnés à la MECS présents en 2020, 42 % présentent un handicap caractérisé majoritairement par des troubles du psychisme, du comportement ou de la communication. 54 % d'entre eux bénéficient d'une notification MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée).

En faisant un focus sur les sept grands adolescents, deux d'entre eux bénéficient d'une notification MDPH, une troisième demande est en cours. L'un deux a développé un syndrome des Loges qui a nécessité l'amputation d'un muscle d'une jambe. Récemment, un lupus a également été diagnostiqué à l'un des jeunes. Cinq d'entre eux ont ou ont été sous traitement de types neuroleptique, anxiolytique ou antidépresseur. Ils ont tous été suivis par le psychologue de la MECS. Seulement deux d'entre eux continuent leur suivi.

Une fragilité affective et sexuelle

J'ajouterai à ces besoins cités en matière de santé une importance à prendre en compte également la vie affective et sexuelle de ces jeunes. Deux des sept jeunes concernés par mes recherches ont été victimes d'agressions et d'abus sexuels connus. Si ces deux victimes ont un statut de victime déclarée, rien ne peut affirmer que les cinq autres ne l'ont pas été également. Pour l'intégralité de ces jeunes et à travers tous les dossiers étudiés, chaque enfant a été a minima témoin de violences intraconjugales et/ou intrafamiliales. Les représentations de la vie amoureuse et sexuelle sont donc biaisées et ont des conséquences dans leur rapport au couple et à la sexualité.

A travers ce chapitre, il apparaît que les besoins d'accompagnement en terme de santé globale sont donc importants et, à nouveau, spécifiques à chacun d'eux. Ils sont évidemment à prendre en compte en terme de suivi à majorité. Ces constats se retrouvent aussi au niveau national : « *Les études françaises et internationales sur la santé des enfants en protection de l'enfance tendent à montrer que ces enfants sont plus sujets aux souffrances, aux inhibitions, et aux troubles psychiques que la population générale.* » ³²

2.2.3 Les besoins de ces jeunes en matière d'autonomie : la parole des principaux concernés

Suite à l'enquête menée auprès des jeunes concernés, il en ressort des besoins identiques à tous.

Le besoin de ressources financières

Les jeunes interrogés ont tous évoqué prioritairement le besoin d'avoir un revenu pour pouvoir apprendre à gérer. Ils expliquent que le fonctionnement de la MECS ne les autorise qu'à dépenser leur argent de poche (29 euros mensuels octroyés par le Conseil Départemental), leur budget pour les achats liés à l'hygiène (15 euros mensuels) et le budget pour l'achat des vêtements (60 euros mensuels). Plusieurs d'entre eux regrettent le fait de ne pas pouvoir mettre de l'argent de côté sur ces enveloppes qui ont pour destination un seul type d'achat qu'ils doivent justifier par des factures.

Ces allocations mises à part, ils ne peuvent bénéficier d'aucune autre source financière sauf en cas de contrat d'alternance ou de suivi par la mission locale. Quatre d'entre eux ont expliqué avoir pensé mettre fin à leur parcours de scolarisation à 16 ans pour pouvoir bénéficier de l'allocation du Contrat Engagement Jeune³³.

³² HAS - RBPP – [en ligne] 21 déc. 2017 « L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation » disponible sur www.has-sante.fr

³³ Contrat Engagement Jeune qui remplace la Garantie Jeune octroyé par les Missions Locales

Lorsque j'aborde l'utilité de ces ressources financières (alors que tout est pris en charge par la MECS), les jeunes classent leur besoin de la façon suivante :

- Se financer son permis.
- Anticiper son futur logement.
- Ne dépendre de personne.
- S'acheter un smartphone et un abonnement.
- Gérer leur vie comme ils l'entendent.

Ce besoin exprimé traduit un fort besoin d'indépendance. Une indépendance qui doit se préparer et s'expérimenter pour la rendre concrète et non fantasmée.

L'accession à un logement personnel

Six sur sept des jeunes concernés par mon enquête se voient vivre dans un logement personnel à majorité. Ils appréhendent cette étape impatientement avec une très grande insouciance. Chacun d'eux se dit capable de vivre seul, d'entretenir son logement, de gérer la vie au quotidien. Ce besoin d'accéder à un logement est décrit chez eux comme l'accession à l'indépendance : « Chez moi, je ferai ce que je veux, quand je veux, avec qui je veux ». Cette indépendance prônée traduit surtout un grand besoin d'individualisation. Mais ces jeunes n'ont pas encore conscience des réalités, des obligations, des responsabilités engagées lors de l'accession à un logement.

Si le loyer est pour eux une dépense dont ils ont conscience, les charges liées à un logement autonome ne leur parlent pas. Là encore, l'absence d'un modèle familial se fait sentir. S'ils savent que l'énergie liée au logement est payante, ils n'ont pas la mesure de ce qu'elle peut représenter dans un budget. Pour les ordures ménagères et l'eau, l'assurance habitation... c'est avec étonnement qu'ils découvrent qu'elles représentent également une charge mensuelle.

L'affirmation de soi à travers des choix personnels

Qu'ils viennent d'un parcours de placement long ou d'un primo placement à l'adolescence, les jeunes interrogés expriment une volonté forte de s'affirmer à travers leurs propres choix. Quatre jeunes ont été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance avant leurs 10 ans. Ils expriment un sentiment d'avoir été passifs et de devoir subir les décisions les concernant sur leur placement (changement de lieu, fin d'accompagnement en famille d'accueil). Ils disent s'être soumis aux décisions par incapacité ou par crainte d'exprimer clairement leur opposition face « au système », « au juge », « aux adultes », « à l'ASE ». Leur colère est manifeste. Ils souhaitent désormais faire leurs choix et prendre leurs responsabilités pour, d'après eux, être indépendants.

Pour les trois autres jeunes qui ont été confiés au-delà de leurs 15 ans, l'affirmation de leurs choix prend sens en la rupture des liens définitifs avec la sphère familiale. Ils expriment

clairement leur besoin de décider eux-mêmes pour eux-mêmes et de sortir de la soumission familiale.

La crainte du passage à majorité

Alors que beaucoup de jeunes appréhendent impatientement le passage à majorité comme une étape de liberté, les grands adolescents de la MECS expriment tout autre chose.

Voici le témoignage de Lydia³⁴, une jeune femme de 17 ans, accueillie très récemment suite à une réorientation. Elle a été placée à ses 14 ans suite au décès de sa mère. Son père alors en charge de Lydia l'a « vendue » à un homme pour qu'elle lui offre des faveurs sexuelles. Lydia était alors âgée de 13 ans. Son placement fait suite à une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) ordonnée par le Juge des Enfants suite au signalement du collège pour absentéisme scolaire sévère. Lydia a été confiée à une famille d'accueil en première intention. Le lien ne s'est pas créé et Lydia a mis à mal son accueil. Elle a été réorientée dans un lieu de vie. Ses troubles psychiatriques et suicidaires étaient tels que sa vie était en danger et nécessitait un accompagnement individuel de chaque instant. Elle se stabilise et montre de grandes capacités de remobilisation. Elle est accueillie dans un logement autonome à l'âge de 17 ans. Pour des raisons administratives, le lieu de vie ferme ses portes et une réorientation en urgence a dû se faire vers la MECS.

Lydia est donc seule, sans aucun soutien familial ou entourage proche. Elle est à 6 mois de sa majorité. Elle dit :

« Pour moi, la majorité c'est le début des problèmes. La vie d'adulte implique trop de responsabilité. On doit prendre des initiatives sans savoir où on va, ni quelles conséquences auront nos décisions. Encore faut-il être capable de prendre des décisions. Je ne suis pas sereine à l'approche de mes 18 ans, je stresse. Je vais me retrouver toute seule à devoir tout gérer. J'ai pris du retard dans mes études, je vais avoir 18 ans et je rentre en terminale. Je voulais faire des études de droit pour être avocate mais il faudra que je travaille en même temps. Je ne suis pas sûre d'y arriver. Le contrat jeune majeure ça me sécurise mais c'est un contrat. Je n'ai pas le droit à l'erreur sinon je perds tout. Avec ce que j'ai vécu, j'ai besoin de trouver une stabilité ».

Le témoignage de Lydia vient mettre en avant cette peur de l'inconnu, ce saut sans filet. Les autres jeunes évoquent aussi leur majorité comme étant source de stress et d'angoisse. L'un d'eux dira qu'il ne sait pas à quoi s'attendre, un autre expliquera ne pas vouloir y penser.

³⁴ Le prénom a été changé pour garantir l'anonymat de la mineure

Un besoin d'apprendre par l'expérience face à des projections éducatives floues :

A travers les témoignages recueillis, j'ai pu prendre conscience du besoin des jeunes de faire par eux-mêmes, comme ils l'entendent pour apprendre et se réajuster. Les jeunes ont montré une vraie difficulté dans la compréhension du sens des injonctions de l'adulte : « On me dit de faire mais je ne sais pas pourquoi je dois le faire ». Les notions verbalisées par les équipes ne leur parlent pas. Ils relèvent des phrases dans les discours éducatifs comme : « tu devras être autonome à tes 18 ans, il faudra te prendre en main, tu dois savoir ce que tu vas faire de ta vie ».

Les jeunes relatent un écart entre les attendus qui sont projetés pour eux et leurs besoins de sens à donner à ces attentes.

Leur parole vient mettre en exergue un grand besoin de se centrer sur l'agir. Ils veulent pouvoir « faire » par eux-mêmes pour passer les étapes.

Le droit à l'erreur revendiqué

Dans ce contexte de besoin d'agir, il ressort des entretiens menés que les jeunes veulent faire et découvrir par eux-mêmes tout en gardant le droit à l'erreur. Les jeunes évoquent un besoin de pouvoir se tromper, de ne pas faire correctement sans entendre le fameux : « je te l'avais dit ». Les erreurs sont souvent associées aux fautes et de fait, à la culpabilité. Les grands adolescents montrent à travers leur témoignage une grande insécurité face au jugement d'autrui. Entre la peur de se décevoir eux-mêmes et la peur de décevoir l'autre, ces jeunes risquent de se cacher de leurs erreurs, dans un déni défensif. Inclure les erreurs dans les processus d'apprentissage va être central dans le maintien du lien sécurisé entre l'équipe et les jeunes.

2.3 La MECS en souffrance face aux sorties sèches : en quoi est-elle difficile pour favoriser ce passage

2.3.1 L'entre soi d'un établissement cloisonné : un frein aux parcours des jeunes

La MECS est implantée dans le Lunévillois depuis bientôt 100 ans. Son histoire tissée autour de l'accompagnement des enfants lui confère une renommée dans le territoire. Pour autant, depuis plus de trente ans, la MECS tend à se refermer sur elle-même et même à l'intérieur de ses murs. A mon arrivée en 2015, la MECS est composée de quatre pavillons et du service d'accueil de jour. Ce dernier est situé à trois kilomètres du site principal. Aucun lien n'est fait entre les compétences de l'accueil de jour et celles des pavillons. Les deux services fonctionnent comme deux établissements distincts. Pire encore, je me rends

compte à ce moment-là que les pavillons fonctionnent aussi indépendamment les uns des autres.

En l'état, les jeunes accueillis sont pris en charge par une équipe, au sein d'un pavillon, sans aucun lien avec les autres. J'ai assisté à des passages de groupes où le jeune concerné se voit remettre le nouveau règlement du pavillon, les nouvelles consignes de vie collective, comme s'il changeait d'établissement. D'ailleurs, à l'occasion de ces « passages », une synthèse de relais était organisée avec les deux équipes. Une synthèse « d'admission » dans un même établissement. Le parcours des enfants n'est absolument pas projeté. Ils subissent chaque étape de leur accompagnement comme une rupture avec leur « ancien groupe » et leurs habitudes de vie.

Les conflits internes sont donc extrêmement lourds et prennent toute la place dans la vie de la maison. L'ouverture sur de nouveaux partenariats relève alors de l'impossible.

A mon arrivée en 2016 à la MECS de Méhon, les outils de la loi du 2 janvier 2002 que j'avais pour habitude de pratiquer dans le secteur médico-social était timidement mis en place. J'ai rapidement compris que les équipes étaient en difficultés pour transcrire leurs actions par écrit. Des formations ont pu être mises en place en ce sens. La plus grosse difficulté s'est trouvée être dans le recueil de l'expression des enfants et de leur famille. En effet, le placement judiciaire vient contraindre enfant(s) et famille à un accompagnement qu'aucun d'eux n'a choisi. Les Conseils à la Vie Sociale ont connu des périodes d'inconstance. Les outils de la loi 2002-2 sont actuellement tous en fonctionnement, vingt ans après la promulgation de la loi.

Avec l'appui du service des ressources humaines de l'association, l'aide de la médecine du travail, la mise en place de supervision, d'analyse des pratiques et une réorganisation complète des services, les équipes ont rendu leurs actions cohérentes en priorisant les parcours des enfants, au moins en interne.

La réécriture du projet d'établissement a été parallèlement menée conjointement avec les équipes, le dernier projet datant de 2010. En lien étroit avec la démarche qualité, le nouveau projet a vu le jour en 2021.

A l'heure actuelle, la situation se stabilise mais reste fragile. Une nouvelle dynamique professionnelle s'installe. Pour autant, la vulnérabilité de l'établissement ne lui a encore pas permis de s'ouvrir sereinement au partenariat. Des travaux sont bien engagés autour des relations avec les acteurs incontournables du projet de l'enfant, notamment avec l'éducation nationale et l'aide sociale à l'enfance. Ce travail de longue haleine prend du temps mais s'engage positivement.

2.3.2 Un management paternaliste et un encadrement intermédiaire non reconnu

Je prends mon poste en 2015 au départ en retraite de mon prédécesseur qui dirige la MECS depuis 10 ans. Avant elle, le directeur de la MECS a été en poste pendant vingt ans. La Direction Générale de l'association organise deux mois de tuilage entre l'ancienne directrice et moi. Ce temps m'a permis de comprendre rapidement le management en place à ce moment.

L'équipe de cadres était dotée de trois ETP : un temps plein pour l'accueil de jour et deux pour la MECS. Les premières réunions entre direction et cadres ont été instructives. Les conflits internes aux équipes se vivaient aussi au sein de l'encadrement. Les consignes autoritaires étaient données aux cadres qui n'avaient pas d'espace de parole. L'application de ces consignes étaient alors relayées en l'état aux équipes. Les décisions descendaient sans que personne ne se les approprie. En cas de désaccord avec une consigne, les équipes pouvaient se montrer fortement opposantes à leur cadre qui maintenait son « ordre » avec autoritarisme clairement défensif. Les conflits étaient quotidiens. La communication délétère. J'ai assisté à des altercations d'une violence verbale insupportable, à la limite de la menace physique entre cadres et membres des équipes. Ensuite, les équipes insatisfaites venaient à la rencontre de la directrice qui les recevait dans son bureau, porte close. Les équipes ressortaient a priori satisfaites des échanges. Les cadres n'avaient aucune information sur le contenu des discussions. Evidemment, les équipes avaient obtenu gain de cause.

La ligne hiérarchique n'était absolument pas respectée, rendant les cadres illégitimes dans leurs actions. La souffrance était palpable.

Le management de la direction était paternaliste, reposant sur une autorité incontestée et l'entretien de relations privilégiées avec les équipes. Tous les ingrédients sont alors réunis pour faire imposer l'organisation.

Les équipes que j'ai décrit précédemment repliées sur elles-mêmes n'avaient alors que l'espace de la revendication. J'étais face à des personnels qualifiés, expérimentés mais passifs, incapables de faire preuve d'initiatives, dans l'attente des décisions qu'ils jugeront ensuite bonnes ou mauvaises. Certains d'entre eux semblaient ne pas adhérer à ce fonctionnement mais étaient les plus discrets.

Face à ces constats, j'ai rapidement pris la décision de rétablir la ligne hiérarchique en redonnant leurs légitimités et leurs pouvoirs managériaux à l'équipe d'encadrement. A nouveau, un travail fastidieux de longue haleine a pu restaurer les champs d'action de chacun. Deux des trois cadres ont quitté leurs fonctions à la MECS. Un recrutement stratégique de deux nouvelles cadres est venu conforter la nouvelle dynamique de travail.

Ce contexte difficile n'était pas propice au lancement de nouveaux projets qui nécessiteraient l'adaptation des pratiques professionnelles. Ma priorité jusqu'alors a été de recentrer la MECS sur sa mission première d'accompagnement des enfants accueillis en redonnant du sens aux interventions de chacun.

2.3.3 Des équipes en souffrance mais prêtes au changement

La problématique des sorties des jeunes à majorité est une difficulté connue de longue date à la MECS de Méhon. Si chaque situation individuellement provoque une charge émotionnelle forte et un élan de mobilisation face aux sorties sèches à majorité, aucun travail de fond n'a jusqu'alors été mené à ce sujet. Les professionnels de l'équipe en charge des adolescents sont en première ligne car ils accompagnent 12 jeunes de 14 à 18 ans. L'équipe est composée de 5,8 Equivalents Temps Plein (ETP) éducatif, d'un apprenti éducateur et d'une maîtresse de maison. L'organisation du travail est définie par des roulements de cinq semaines pour les personnels éducatifs permettant de couvrir un accompagnement 7 jours sur 7, de 6h45 à 23h. Les professionnels sont seuls sur les plages horaires du matin et travaillent à deux en soirée. Le 0,8 ETP n'est pas pourvu en tant que tel. Il est financé pour pallier aux besoins de remplacements des congés annuels.

L'équipe du pavillon des adolescents compte dans ses rangs cinq éducateurs. Trois éducateurs ont plus de 20 ans d'ancienneté à la MECS dont un qui termine sa carrière cette année. Les deux autres travaillent à leurs côtés depuis 4 et 5 ans. L'équipe est également renforcée par la présence d'un éducateur en contrat d'apprentissage. L'expérience indéniable de cette équipe est une force. Ils travaillent de concert autour de valeurs qu'ils partagent et portent auprès des jeunes dans leurs actions au quotidien. Leurs engagements professionnels leur confèrent une bonne connaissance de chacune des situations des jeunes du groupe.

Si chacun d'eux maîtrise son périmètre d'action au sein de la MECS, aucun n'est spécialisé dans les actions à mener pour anticiper une sortie d'un jeune à majorité. Ils ont une faible connaissance des dispositifs existants pour les jeunes majeurs. La difficulté est d'autant plus forte que l'équipe s'inquiète de cette sortie mais n'actionne aucun levier en préparation. Ils se défendent régulièrement de n'avoir aucun pouvoir d'action sur la suite des parcours, incombant cette responsabilité aux équipes de l'ASE. Plus la majorité approche, plus l'équipe s'immobilise. L'insécurité grandit proportionnellement chez le jeune. C'est alors que le chef de service prend le relais, dans l'urgence, et sollicite les Foyers Jeunes Travailleurs ou les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour trouver un toit ou négocie une prolongation de prise en charge dérogatoire pour quelques mois.

J'ai pris la mesure de ces situations au fur et à mesure des sorties de majeurs. Partie à la rencontre de l'équipe pour comprendre les raisons de leur immobilisme, je me suis rendue compte que la charge émotionnelle provoquée par ces situations était très forte. L'équipe exprime qu'une gestion quotidienne du groupe de douze adolescents, dans l'institution, dans un collectif, ne leur permet pas d'anticiper une individualisation de fin de parcours. Ils sont aussi conscients de leur manque de connaissances à ce sujet. Ces constats n'ont pas été simples à mettre en exergue. La culpabilité est palpable. De plus, j'ai pris conscience de l'engagement de cette équipe dans sa mission de protection. Protection si présente qu'elle en devient surprotectrice. Lors de nos échanges, j'ai entendu à plusieurs reprises : « ils sont trop jeunes, ils ne sont pas prêts, ils ont encore besoin de temps ». Parle-t-on des jeunes ou de l'équipe ? Effectivement, les jeunes ont besoin affectivement de cette protection bienveillante à leur égard. Les carences affectives vécues et les traumatismes viennent mettre à mal leur confiance en l'adulte et surtout leur confiance en eux. Il est d'ailleurs à noter que les adolescents de la MECS développent peu de comportements de mise en danger graves tels que les addictions, la délinquance ou encore la prostitution. L'action éducative de cette équipe doit être soulignée à ce sujet. Mais ce « trop de protection » ne doit pas devenir un frein au processus de passage vers l'autonomie. Un équilibre fin est à trouver.

Néanmoins, la volonté de changement est perceptible dans les échanges. Les membres de l'équipe ont conscience des limites de leurs actions professionnelles et souhaitent participer à la dynamique de changement. Ils veulent s'investir dans les réflexions et dans l'élaboration d'un nouveau projet.

2.3.4 Le collectif en défaveur de l'apprentissage de l'autonomie

Si je prône depuis de nombreuses années que l'organisation doit être au service des enfants et pas l'inverse, les barrières de l'institution restreignent malgré tout les champs d'action en matière d'individualisation. En effet, qu'il s'agisse des contraintes budgétaires, des normes d'hygiène et alimentaire, des obligations liées à la gestion collective ou encore des responsabilités, la MECS, comme nombres d'institutions, travaille sous contraintes collectives.

Pour les adolescents en fin de parcours, les difficultés résident principalement dans l'apprentissage du quotidien.

Les repas :

En effet, je suis contrainte de faire appel à un prestataire de service pour la livraison des repas. Les normes d'hygiène, le budget et les contrats associatifs m'empêchent de proposer une cuisine de type familial. Des ateliers cuisines et des confections de repas se

font régulièrement sur les groupes éducatifs mais là encore, ils ne permettent pas de travailler l'enjeu d'une gestion alimentaire individuelle dans un logement individuel (budget, équilibre alimentaire, quantité...).

L'entretien de son espace de vie :

L'équipe s'organise dans ce contexte collectif pour que le groupe des adolescents travaillent à l'apprentissage de l'entretien de son espace de vie. La gestion du linge incombe aux jeunes ainsi que le nettoyage de leur chambre. L'équipe est en soutien en cas de besoin.

Effectivement, la gestion des vêtements est propre à chacun. Mais le linge de maison est envoyé en lingerie. Le nettoyage des chambres est à la charge des adolescents mais la maitresse de maison s'occupe des sanitaires, de la cuisine et des pièces de vie.

Un planning des tâches est élaboré pour le dressage et le nettoyage de la table. Les jeunes participent (plus ou moins volontairement). Chacun d'eux doit débarrasser ses couverts et son assiette en fin de repas pour l'amener dans le lave-vaisselle.

Là encore, tout est loin des réalités de vie que ces jeunes auront à découvrir par eux-mêmes dans un logement individuel quel qu'il soit.

La vie sociale :

Confiés à l'aide sociale à l'enfance par ordonnance judiciaire, l'attribution des droits des jeunes en matière de sorties nous est réservée avec l'accord des parents pour les sorties en journée. Je demande à chaque admission à ce qu'un certain nombre d'autorisations soient signées par les parents, dont celle de se déplacer seul (en fonction de l'âge et des compétences du jeune concerné) et le droit à des sorties libres en journée. Avec l'accord de l'autorité parentale ou de sa délégation, le jeune peut sortir avec ses amis.

Par contre, toute nuit passée à l'extérieur de la MECS doit faire l'objet d'une validation de l'ASE. Les jeunes de 16 à 18 ans sont soumis à cette obligation s'ils veulent passer la nuit chez un ami. Ils doivent donc nous fournir les dates, l'adresse et les coordonnées d'un majeur responsable qui l'accueillera. Les services de l'ASE prendront alors contact avec cette personne, feront une évaluation avant d'établir un calendrier de droits exceptionnels qui sera envoyé aux personnes responsables, à la MECS et aux parents du jeune qui donneront, ou non, leur accord.

Outre la stigmatisation qu'engendrent ces démarches, cette situation est autant rocambolesque, maltraitante que paradoxale à mon sens. Comment peut-on imposer un tel niveau de protection à des jeunes jusqu'à leurs 17 ans et 364 jours et se déresponsabiliser de leur sort le jour d'après. Evidemment, face à ces contraintes, les jeunes s'empêchent de sortir par peur du refus, du regard de l'autre ou s'en vont et ne demandent rien. Ils sont alors déclarés fugueurs auprès des services de police.

Je constate que la plupart de nos jeunes maillent leur sphère amicale au sein même de la MECS. Je ne peux pas autoriser non plus la présence de jeunes extérieurs au sein des bâtiments de par ma responsabilité et par respect pour l'intimité des autres enfants. Les jeunes, à nouveau, restent donc entre eux.

Ces éléments viennent appuyer que les contraintes du collectif viennent empêcher les processus d'autonomisation des grands adolescents. La réalité de ce qu'ils vont vivre à leur majorité ne peut pas être mieux travaillée au sein des groupes de vie.

2.4 Les outils d'évaluation et de suivi

2.4.1 Le recueil des besoins à travers le projet individualisé

La démarche qualité engagée à la MECS a permis la réécriture du projet d'établissement mais aussi de moderniser les procédures et les outils du Projet Individualisé. A l'heure actuelle, la procédure s'applique à tous les enfants de la MECS. Elle se décline de la manière suivante :

- L'élaboration du Projet Individualisé (PI) :

Dans les 2 à 4 mois qui suivent l'admission, le PI est établi. Pour formaliser ce projet, le référent, en charge du suivi du PI favorise dès l'admission et par tous moyens (échanges téléphoniques, rencontres, ...) le dialogue avec la famille de manière à susciter une réelle adhésion au projet lorsque c'est possible.

La réunion d'élaboration du PI se scinde en deux temps :

Un temps de préparation en présence du psychologue affecté à la situation, de l'équipe éducative (les membres désignés en amont du PI par le cadre éducatif), de la référente ASE et d'éventuels partenaires invités (CMP). Le chef de service est garant de la conduite de l'élaboration du PI : la restitution de la phase de connaissance, le partage d'observations, l'élaboration de la proposition de projet dans lequel apparaissent les objectifs d'accompagnement ainsi que les moyens.

Suivi d'un temps de présentation de la proposition avec le jeune et ses parents en présence du cadre éducatif et de l'éducateur référent. Le jeune et ses parents peuvent émettre des réserves sur les propositions qui leurs sont faites, d'où l'importance de les mobiliser dès que possible dans la réflexion et la mise en œuvre du projet.

L'éducateur référent de la situation se charge de rédiger le PI en y faisant apparaître :

- Les objectifs du placement énoncés dans l'ordonnance.
- Les droits des parents.

- Les attentes de l'enfant quant à la mesure.
- Les observations dans les domaines de la vie quotidienne, de la socialisation, la scolarité, la santé et la famille.
- Les objectifs / axes de travail, les moyens et les progrès attendus dans les différents champs d'intervention (éducatif, thérapeutique, pédagogique).
- Un emploi du temps hebdomadaire individualisé.

Une rencontre de restitution du PI est organisée avec le jeune et sa famille où ils pourront à nouveau échanger avec le référent et confirmer leur accord avec les modalités retenues en apposant leurs signatures au document. Ils conservent un exemplaire signé du PI.

- Le suivi du PI

Les éducateurs vont aider le jeune dans le développement de son PI par des méthodes et des approches variées, en s'appuyant sur les ressources parentales et le soutien partenarial.

Le PI est amené à évoluer au moins une fois par an. En fonction de l'évolution de la situation du jeune, la pertinence du PI initial peut soit être remise en cause, nécessitant de revoir tout ou partie des objectifs de travail, soit amener à de simples ajustements ou précisions sur certains critères (moyens, modalités ...). Dans les deux cas, les aménagements sont consignés par écrit au dossier de l'usager.

- L'évaluation du PI

Le PI est évalué régulièrement en sus de la rédaction du rapport d'échéance demandé par le Magistrat préalablement à l'audience ou par l'ASE dans le cadre de la protection sociale. Une rencontre de restitution de l'évolution de l'enfant et de l'atteinte des objectifs est organisée avec les parents, l'enfant et l'éducateur référent. En fonction de l'évolution de l'enfant, de nouvelles préconisations sont définies.

Les travaux menés sont à destination de l'ensemble des enfants de la MECS. L'élaboration et l'évaluation du PI se fait a minima une fois par an, deux fois grand maximum quand les situations le nécessitent.

Le protocole est actuellement le même pour les grands adolescents. Cette méthode ne répond pas à la temporalité accélérée et condensée qu'implique une préparation de sortie du dispositif à majorité. Le recueil des besoins et les évaluations doivent correspondre à l'objectif fixé en prenant en compte le processus d'autonomisation qui implique de nombreuses étapes à franchir. Les outils préparant la sortie à majorité doivent être spécifiques aux besoins des grands adolescents.

2.4.2 Une co-construction encore trop timide pour rendre les jeunes acteurs de leur projet

Actuellement, la MECS travaille à la co-construction des projets des enfants, avec les familles et l'enfant lui-même. L'enfant est convié à participer à l'élaboration de son projet et la place des parents est recherchée dans la mesure des droits et des possibilités. La parole de l'enfant est recueillie de manière systématique.

Mais dans un cadre contraint d'une mesure judiciaire de placement en institution, la question de la place de l'enfant en tant qu'acteur de son projet se pose. Souvent en opposition avec la décision de justice ou en colère contre leur parcours, sans projection à moyen terme de leur avenir, les grands adolescents, en plus d'être dans une phase de développement complexe, ne s'engagent pas en tant qu'acteur dans l'élaboration de leur projet.

Lors des synthèses d'élaboration des projets auxquelles j'ai assisté, un premier temps est organisé entre professionnels. Le jeune est convié en seconde attention. Il lui est alors rapporté les évolutions observées par les professionnels et les pistes de travail dégagées. Le jeune valide ou invalide les propositions sans grande implication. Son absence en première partie de synthèse vient l'exclure de toute la partie dédiée aux constats, aux hypothèses et aux réflexions. Il assiste à l'élaboration de son projet en spectateur, dans une forme de résignation passive.

2.5 Les dynamiques associatives et partenariales dans un contexte politique favorable

La MECS prend sa part de responsabilité de la continuité des parcours de ses grands mineurs. Elle doit donc s'adapter et réfléchir à une offre de service en adéquation avec les besoins de ces jeunes.

Afin de préparer mon projet de diversification des modalités d'accompagnement de la MECS, je m'appuie sur des expériences associatives et partenariales.

Les documentations professionnelles, outre les textes législatifs, me permettent également d'étayer mon raisonnement.

2.5.1 L'expérience de l'EVA en matière d'autonomie

L'innovation fait partie des grands fondements de l'OHS Lorraine. Un des établissements novateurs en matière d'autonomie a vu le jour il y a 10 ans : l'Ecole de la Vie Autonome (EVA).

L'EVA est un établissement médico-social qui accueille des jeunes majeurs porteurs de handicap. L'objectif de l'accompagnement proposé est de permettre à chacune des personnes accueillies de vivre seule dans un logement autonome. Si la démarche s'approprie plutôt à l'adaptation et la compensation du handicap dans un but d'autonomisation, toute la sphère sociale, le savoir habiter, la gestion du budget sont travaillés à travers des outils favorisant l'autonomisation qui pourront être mutualisés pour un accompagnement à la MECS.

Dans son projet d'établissement, j'ai pu lire :

« L'EVA est une structure qui répond à l'esprit de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en préparant les résidents à leur intégration et à leur participation à la vie de la cité. Pour ce faire, elle propose une formation à l'autonomie qui concilie les attentes nationales d'une prise en charge innovante en liant les secteurs médico-social, sanitaire et la ville.

[...] L'EVA conçoit et met en œuvre une réponse individualisée aux besoins des personnes en situation de handicap. Elle aide, celle qui a exprimé sa volonté, à construire un projet de vie pour intégrer le milieu ordinaire malgré son handicap. »

La philosophie de ce projet d'établissement raisonne avec la problématique d'autonomisation des jeunes de la MECS. Les objectifs et les missions de l'EVA se déclinent dans ce même projet d'établissement de la manière suivante :

« Les objectifs poursuivis par l'équipe sont les suivants :

- Construire un projet de formation individualisée basé sur l'autonomie dans les actes de la vie courante et l'insertion sociale.*
- Développer la prise d'initiative et responsabiliser les résidents dans les démarches au quotidien.*
- S'approprier l'environnement humain et matériel propice à une vie autonome.*
- S'insérer dans une vie sociale citoyenne.*
- Choisir un logement adapté au terme de la prise en charge.*

Son champ d'action :

Cinq axes ont été identifiés comme concourant à l'autonomie

- Gestion de soi et de son corps.*

- *Gestion de la vie quotidienne.*
- *Gestion administrative et financière.*
- *Gestion du temps libre.*
- *Gestion de la vie sociale et de la citoyenneté ».*

L'expérience de dix années d'ouverture de cet établissement m'apparaît comme une ressource. Après un entretien avec la directrice de l'EVA, j'entrevois les méthodes de travail et les compétences nécessaires pour travailler différemment avec les futurs majeurs de mon établissement.

Le savoir-faire de cette équipe sera une grande ressource pour l'élaboration de mon projet. Leurs outils d'évaluation qui s'inspirent des méthodes Québécoises (SMAF³⁵, MHAVIE³⁶...) serviront d'appui à l'élaboration d'une grille spécifique à la MECS.

2.5.2 Le FJT Maraé

Les Foyers Jeunes Travailleurs sont des établissements de plus en plus sollicités pour accueillir des jeunes sortant de la Protection de l'Enfance³⁷. En plus de loyers modérés, un accompagnement socio-éducatif y est proposé pour les jeunes à partir de 16 ans. Hormis les accueils d'urgence de type CHRS et les logements étudiants, les FJT sont une des possibilités de logements les plus sollicitées par la CJM pour les jeunes sortant de MECS.

J'ai programmé un entretien avec le Directeur du FJT Maraé pour comprendre les difficultés qu'il rencontre à l'accueil d'un jeune sortant de MECS. Il ressort de nos échanges que le nombre de jeunes accueillis dans son établissement sous CJM est de 27% en 2021 contre seulement 1.82 % en 2017. Sur les 25 jeunes sous CJM de 2021, 18 venaient directement d'une MECS.

Ces chiffres me montrent clairement l'articulation à envisager avec les FJT du département. Jusqu'alors, aucun relais n'a été organisé entre les deux structures, si ce n'est par l'intermédiaire de l'équipe CJM (avec toutes les difficultés nommées précédemment).

Il ressort également de mes échanges que, outre le passage de relai totalement inexistant, les difficultés d'intégration de ces jeunes sortant de MECS en FJT sont extrêmement complexes. Le directeur de Maraé met en avant :

³⁵ HERBERT R., CARRIER R. et BILODEAU A. Système de mesure de l'autonomie fonctionnelle. (Centre d'expertise en santé de Sherbrooke, CESS)

³⁶ Mesure des habitudes de vie

³⁷ MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES relatif aux foyers de jeunes travailleurs. Décret n°2015-951 du 31 juillet 2015

Un besoin relationnel très fort : absolument pas habitués à vivre seul, en dehors du collectif, ces jeunes sortant de MECS ont besoin de la présence de l'adulte dans leur quotidien. Le directeur du FJT explique que son équipe est dotée de 2 ETP en journée pour 110 places d'accueil. Impossible donc pour l'équipe d'être autant disponible face à cette dépendance relationnelle.

Des projets d'insertion flous : les constats de l'équipe du FJT en matière de projets d'insertion pour ces jeunes sont alarmants. En effet, il apparaît que les projets dessinés avant la majorité pour ces jeunes ne prennent pas sens pour eux. De fait, à leur arrivée à Maraé, l'équipe doit reconstruire un projet professionnel avec le jeune.

Un savoir-habiter inexistant : le directeur de Maraé constate que le modèle collectif d'une MECS ne prépare pas ces jeunes à l'apprentissage du savoir-habiter. En effet, ces jeunes admis en FJT ne prennent pas en considération la gestion des fluides (eau, électricité, chauffage) et se font remarquer de par leurs nuisances : musique très forte, cris dans les communs.

Une vulnérabilité marquée : le cadre imposé par un FJT n'est évidemment pas le même que celui d'une MECS. Les jeunes adultes accueillis sont libres d'aller et venir. L'équipe de Maraé constate que ces jeunes ont des difficultés à garantir leur sécurité. Rapidement, leur environnement peut devenir délétère par manque de capacité à se préserver : drogues, délinquances, prostitution... ces jeunes sont des proies faciles pour ces réseaux.

Ces constats viennent appuyer la nécessité de préparer les jeunes à sortir du dispositif protecteur de la MECS. Une collaboration étroite avec les équipes de Maraé sera une ressource supplémentaire pour l'élaboration d'un projet cohérent.

2.5.3 Un contexte politique propice au projet

En 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est lancée par le Président de la République. Cinq axes en découlent :

- L'égalité des chances dès les premiers pas.
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants.
- Garantir un parcours de formation pour tous les jeunes avec une obligation de formation jusqu'à 18 ans, accompagnement vers l'emploi des jeunes, avec la fin des sorties sans solution à l'atteinte de la majorité des jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (ASE).

- Rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité.
- Investir dans l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La mise en œuvre de cette politique est déclinée au niveau de l'Etat, des Régions et des Départements. Ces derniers, par le biais de conventions avec l'Etat (CALPAE), définissent des mesures sociales dont l'une d'elles concerne les sorties « sèches » de l'ASE.

La Meurthe et Moselle, à travers son projet départemental 2022-2028 s'engage dans ces objectifs. Elle affirme sa volonté d'accompagner la jeunesse en difficulté et ouvre le champ des possibles en matière d'innovation. La temporalité est propice à l'élaboration d'un projet autour de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE à majorité.

Dans ses grands projets, le Département évoque la création d'un revenu d'émancipation des jeunes :

« Le Conseil départemental a déjà travaillé sur un scénario de revenu de base ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans, avec douze autres Départements de gauche et l'Institut des Politiques Publiques. Nous entendons poursuivre le projet qui a été refusé par le Gouvernement. Deux hypothèses sont envisagées : soit l'État ne souhaite pas soutenir un revenu d'émancipation des jeunes, auquel cas le Conseil départemental élaborera un dispositif répondant au mieux aux défis de l'autonomie des jeunes de Meurthe-et-Moselle en situation de précarité. Soit l'État décide de prendre en charge un tel revenu et le Département sera volontaire pour l'expérimenter pour tout-e-s les jeunes de 18 à 25 ans qui en ont besoin, en vue de sa généralisation au niveau national. »³⁸

La Haute Autorité de Santé (HAS) vient étayer l'importance de travailler le sujet des jeunes majeurs à travers une note de cadrage datée du 5 juillet 2022. Sa Recommandation de Bonne Pratique Professionnelle (RBPP)³⁹ a pour objectif principal de « *fournir aux professionnels une démarche méthodologique et pratique qui permette de sécuriser la sortie des dispositifs des jeunes majeurs et leur installation dans la vie adulte.* »

Dans cette RBPP, l'HAS décline des enjeux qui font écho au diagnostic que je viens d'élaborer :

- *La continuité des parcours d'accompagnement de l'adolescent accueilli et/ou suivi.*
- *L'adéquation entre l'évaluation des besoins et compétences du jeune majeur et les mesures d'accompagnement décidées et mises en œuvre.*

³⁸ Projet Départemental 2022-2028 Pour une Meurthe et Moselle audacieuse, solidaire et citoyenne Page 5

³⁹ HAS - RBPP. [en ligne] le 12 juil. 2022, Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Volet 2 : l'accès à l'autonomie - Note de cadrage disponible sur www.has-sante.fr

- *La prévention des situations de précarité connues par les jeunes adultes précédemment accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance.*
- *L'implication et la co-élaboration des parcours d'accompagnement avec les parties concernées (mineur, titulaires de l'autorité parentale, partenaires).*
- *L'exercice effectif, pour les personnes accompagnées, de leurs droits.*
- *La progressivité du processus de sortie du jeune majeur des dispositifs d'accompagnement en protection de l'enfance.*
- *La possible caractérisation des critères d'octroi des accompagnements jeunes majeurs.*
- *La déclinaison opérationnelle des pratiques facilitant l'autonomisation des adolescents et jeunes majeurs⁴⁰.*

Qu'elle soit étatique, départementale, associative ou mienne, la volonté d'accompagner le passage à l'âge adulte des jeunes confiés à l'ASE arrivant à majorité fait consensus.

La cohérence d'une transformation de l'offre de service de la MECS m'apparaît pertinente et appropriée tant pour répondre aux difficultés des jeunes accueillis que pour inscrire la MECS en tant qu'actrice d'une politique menée en faveur de ces jeunes.

⁴⁰ HAS - RBPP [en ligne] Juin 2022 Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Volet 2 : l'accès à l'autonomie, page 7 disponible sur www.has-sante.fr

3 Le projet d'accompagnement vers l'autonomie de la MECS

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté recommande un accompagnement portant sur le logement, les ressources financières, la formation et le réseau pour lutter contre les sorties sèches de l'ASE. Ces thèmes seront les objectifs d'accompagnement du projet à venir. Ce projet se fonde sur mon intime conviction que la MECS est la première étape qui contribue à construire la vie de ces jeunes, les futurs adultes de demain. Le projet de transformation de l'offre de service de la MECS va reposer sur la construction des réponses à donner pour accompagner des jeunes de 16 à 18 ans vers leur fin de parcours ASE à majorité.

Pour dynamiser les équipes autour d'un projet qui a du sens mais également asseoir définitivement la sortie de la crise institutionnelle que la MECS a traversée, j'ai choisi de les inclure dès le début dans l'élaboration du projet.

Le contenu du projet « accompagnement vers l'autonomie » repose sur le processus d'autonomisation comme une construction qui doit se faire de façon singulière. Fragile et réversible, l'acquisition de l'autonomie d'un jeune s'accompagne.

J'ai fait le constat dans le diagnostic qui précède que les murs de la MECS ne permettaient pas de positionner les jeunes réellement et concrètement dans un projet d'autonomisation et que des barrières institutionnelles devaient être levées.

Il est donc nécessaire de projeter une étape de cette préparation en dehors des locaux de la MECS en proposant les outils adaptés à une vraie expérimentation. Il s'agit donc d'externaliser l'accueil des mineurs concernés en leur permettant de vivre en logement seul, dans des studios à proximité de l'établissement. Il s'agira également de leur permettre de travailler l'insertion et/ou la scolarité à partir des projections qu'ils auront identifiées. Rendre chacun d'eux acteur de leur projet sera le socle de l'accompagnement proposé.

3.1 Construire des fondations solides face aux enjeux multiples

3.1.1 La position associative

La première étape du projet « accompagnement vers l'autonomie » est évidemment de faire part de mon intention à mon directeur général. Je profite d'un Comité de Direction (CODIR) de janvier 2022 pour présenter les difficultés liées à la problématique des futurs jeunes majeurs. Mon diagnostic est partagé par d'autres directeurs, notamment les dirigeants des IME et ITEP de l'association qui accompagnent également des jeunes sortant de l'ASE à majorité. Je présente alors le contexte de l'établissement et la résolution de conflits en cours

d'aboutissement pour justifier de ma volonté de co-construire un projet avec les équipes. Mon objectif est de me saisir d'un nouvel enjeu institutionnel pour créer une dynamique de travail transversale à la MECS. Ce CODIR m'a permis d'avoir l'aval de la direction générale et le soutien de mes confrères.

3.1.2 Valider l'expérimentation du dispositif auprès du Département

Le Département est responsable de ces jeunes par sa mission de Protection de l'Enfance. Il est donc indispensable qu'il valide les modalités d'accompagnement et surtout la prise de risque qu'engendre la mise en studio de mineurs. La responsabilité doit être portée conjointement. Lors d'une rencontre en février 2022, j'expose les grandes lignes du projet aux membres du Conseil Départemental en charge de l'Enfance-Famille. Je m'engage à mettre en place des garanties en matière de sécurité. Les prises de risque liées au parcours singulier de chaque jeune seront mesurées et évaluées dans l'évolution de leur parcours. Si la mise en danger s'avère trop élevée pour une situation, je prendrai alors des décisions pouvant aller jusqu'au retour à la MECS. Le Département s'engage dans cette responsabilité partagée avec la MECS et soutient mes propositions sur ce sujet.

Malgré une forte volonté du Département de s'investir sur la question des « sorties sèches », je choisis de ne pas m'engager vers une création de places dans un premier temps mais vers une transformation de places à moyens constants dans le cadre d'une expérimentation.

En lien avec les services financiers de l'établissement, j'élabore un budget prévisionnel à partir de deux places MECS transformées en quatre places studios. Le prix de journée d'un accompagnement en studio sera donc la moitié de celui d'une place MECS. Ce budget prévisionnel sera complété d'un tableau des surcoûts et d'un plan d'investissement et étudié ultérieurement lors de deux réunions programmées en avril et juin prochain. Ces rencontres permettront de valider l'aspect financier du projet par le Département qui finance l'activité de l'établissement.

Le secteur de Lunéville étant dépourvu de ce type de prestations, je m'assure que ce projet répondra à un besoin du territoire.

Passé cette première étape, je m'engage à une phase d'expérimentation à la suite de laquelle le Département et la MECS pourront valider la pérennité du dispositif ou non. Dans le cadre des échanges, nous nous mettons d'accord sur une première évaluation à la fin d'une année scolaire complète soit de septembre 2022 à juin 2023. Une année scolaire

permet de travailler un soutien de scolarité, un projet d'insertion, et les prérequis en matière de savoir-habiter. Cette temporalité s'avère cohérente également pour inscrire le jeune dans les dispositifs d'accompagnement pour les jeunes majeurs. Le service d'accompagnement vers l'autonomie pourra accueillir les premiers jeunes dès la rentrée. Je fais remarquer néanmoins que cette période d'évaluation ne permettra pas d'avoir une lecture complète des éléments budgétaires. En effet, les bilans financiers s'établissent en année calendaire. Le projet doit donc s'évaluer sur deux années scolaires pour que l'évaluation soit complète et pertinente.

Le Département, par sa Directrice Enfance Famille, valide l'expérimentation de septembre 2022 à juin 2024 avec une première évaluation en juin 2023.

3.1.3 Le pouvoir d'agir de l'équipe de cadres

Forte de la validation du projet par le Département et l'association, je fais part de mon diagnostic précis à l'équipe d'encadrement lors d'une réunion cadres en février 2022. Les trois chefs de service disposent d'une connaissance fine des situations des jeunes accueillis à la MECS. Il s'agit, dans cette démarche, outre de vérifier que les enjeux sont partagés, d'impliquer l'encadrement intermédiaire en le positionnant en tant qu'acteur principal de la coordination de ce projet. Je veillerai à leur investissement et leur engagement lors des réunions cadres que je programme chaque lundi en suivant leurs actions en matière de communication auprès des équipes.

Le cadre intermédiaire en charge de l'Accueil de Jour se positionne dans le pilotage. Il souhaite mettre à profit l'expérience de son service en matière d'accompagnement à domicile. Je valide son engagement.

3.1.4 La communication interne

L'enjeu de la communication interne est important dans la réussite d'un projet. Je m'applique, depuis ma prise de poste, à penser la communication interne comme un outil pour (re)créer un sentiment d'appartenance à travers une dynamique collective.

Pour autant, les risques d'une mauvaise communication, surtout dans un contexte de changement, peuvent venir mettre à mal le bon déroulé du projet et faire imploser l'équilibre fragile tout juste retrouvé.

Ayant la mesure de ces enjeux, j'élabore un plan de communication interne à visée descriptive et projective. Mon objectif est de convaincre, de faire adhérer et de fédérer autour du projet.

La première étape de mon plan de communication se déroule lors d'une réunion institutionnelle en février 2022. Je choisis cette forme de réunion pour communiquer à destination de l'intégralité des professionnels. Mon but est d'annoncer le lancement du

projet à l'ensemble des salariés pour m'assurer que chacun d'eux se sent concerné par le projet et que le niveau d'information est le même pour tous. Je laisse la possibilité d'un temps d'échange pour éclaircir ou préciser les orientations à venir. J'annonce alors la création d'un Comité de Pilotage qui sera, en charge de coordonner le projet. Le COPIL sera composé de l'infirmière, d'un psychologue, d'un veilleur de nuit, de deux personnels éducatifs, d'un chef de service et de la directrice.

J'annonce également la création de groupes de travail et ma volonté qu'un membre de chaque équipe et chaque corps de métier y soit représenté. Ces groupes de travail seront mis en place dès le mois d'avril et se réuniront mensuellement.

Les travaux réalisés par le COPIL font l'objet de compte-rendu. Ils sont mis en ligne sur le « blog » interne à la MECS et consultables par tous.

S'agissant de la communication auprès de notre public, j'organise un temps de parole autour d'un moment convivial auprès du groupe des adolescents. Avec le chef de service en charge du projet, j'explique de façon adaptée la problématique et sollicite les idées des adolescents. Un choix est laissé aux adolescents dans leur mode d'expression à travers la mise en place d'une boîte à idées disponible sur le groupe, à travers leurs représentants du CVS ou encore lors « d'apéro-débats » organisés bimensuellement par l'équipe éducative.

3.1.5 La mise en place du premier Comité de Pilotage

Central au projet, le COPIL, composée d'une équipe pluridisciplinaire, a pour mission d'assurer le suivi et de proposer des choix stratégiques qui seront portés à ma décision. Il s'agit donc d'une structure décisionnelle qui impulse la dynamique à l'ensemble des professionnels de la MECS.

Fort de ces missions, le COPIL est responsable des étapes essentielles au bon développement du projet et assure le lien entre les équipes et la direction. Les travaux menés mettront en exergue les besoins nécessaires à l'aboutissement du projet.

Les membres du COPIL se sont portés volontaires et sont représentatifs des différents corps de métiers de la MECS. Le COPIL est créé en mars 2022.

Six réunions se sont déroulées de mars à mai 2022. Les premiers travaux ont fourni des éléments saillants sur la couleur à donner à l'offre de service à destination des futurs jeunes majeurs. Il ressort des premiers comptes rendus que l'accompagnement doit se faire à partir du jeune, chez lui, en fonction de lui et avec lui.

3.2 Compétences, redéploiement et composition de l'équipe

3.2.1 Le besoin d'encadrement et redéploiement du temps de travail

Dans le cadre des choix financiers liés à la transformation de places MECS en places studios, je vais donc redéployer du temps de travail éducatif de la MECS vers le service d'accompagnement à l'autonomie. Les deux places MECS se libèrent naturellement sur le pavillon des adolescents, descendant l'effectif du pavillon de 12 à 10 jeunes. Cette baisse de l'effectif permet de redéployer du temps éducatif du groupe des adolescents vers le service d'accompagnement vers l'autonomie. Je vais donc opérer des choix stratégiques en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

J'identifie l'encadrement de la manière suivante :

- 0.8 ETP éducateur spécialisé
- 0.5 ETP moniteur éducateur
- Un temps d'intervention de Conseillère en Economie Sociale et Familiale

Je dispose de 0.8 ETP non pourvu financé au pavillon des adolescents ainsi qu'un 0.30 ETP disponible à l'AJL. Le départ en retraite de l'éducateur en fin de carrière du pavillon des adolescents devra faire l'objet d'un recrutement. Son ancienneté économisée permettra de dégager une marge de manœuvre dans la masse salariale.

Ce redéploiement vient impacter l'équipe éducative des adolescents à hauteur d'un mi-temps. Néanmoins, la baisse de son effectif permettra de moduler les plannings avec 4.5 ETP en maintenant un encadrement correct. Un travail d'équipe est lancé à ce sujet.

Le remplacement de l'éducateur spécialisé partant en retraite a fait l'objet d'un recrutement qui a permis d'embaucher l'apprenti Moniteur Educateur fraîchement diplômé au mois de juillet. En plus de maintenir la stabilité de l'équipe, ce choix permet l'opérationnalité immédiate du moniteur éducateur. Ce collaborateur, actif dans les travaux du COPIL, a montré un intérêt réel à l'accompagnement des futurs jeunes majeurs. Je lui propose de répartir son temps de travail entre l'internat des adolescents et le nouveau projet à venir. Le mi-temps consacré à l'internat est intégré dans le planning travaillé par l'équipe. Les interventions sur l'internat définiront le mi-temps dédié au service d'accompagnement vers l'autonomie. Les chefs de service en charge des deux équipes travaillent avec les professionnels à un planning horaire qui prend en compte ces contraintes.

La répartition des ETP prendra la forme suivante :

	Pavillon des adolescents		Service studios	
	budget	réel		
Avant le redéploiement	1 ETP ES	1		
	1 ETP ES	1		
	1 ETP ES	1		
	1 ETP ME	1		
	1 ETP ME	1		
	0.8 ES	0		
Total	5.8	5		
Delta	- 0.8			
	Pavillon des adolescents		Service studios	
	budget	réel	redéployé	réel
Après le redéploiement	1 ETP ES	1	0.8	0.8
	1 ETP ES	1		
	1 ETP ES	1		
	1 ETP ME	1		
	1 ETP ME	0.5	0.5	0.5
Total	5.8	4.5	1.3	1.3
Delta	-1.3		+1.3	

Cette répartition permet un lien concret entre les deux équipes en charge des adolescents et favorise tant le passage d'informations que la visibilité du parcours possible pour les jeunes. De plus, le passage d'un indice conventionnel d'ES à un indice ME permet également d'économiser de la masse salariale.

Le 0.30 ETP budgété à l'AJL va me permettre d'embaucher en apprentissage une compétence de CESF. Cette compétence m'apparaît indispensable dans l'accompagnement prévu auprès des jeunes. En effet, le rôle d'un CESF est fondé sur une intervention dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation, santé qui viendra compléter l'intervention éducative. La MECS ne dispose pas de cette compétence en interne. Je me rapproche des organismes de formation compétents en la matière et embauche une apprentie CESF pour les deux années scolaires à venir.

3.2.2 La constitution de l'équipe

Je lance un appel d'offre en interne en juin 2022 pour le recrutement du 0.8 ETP d'éducateur spécialisé. Cinq éducateurs de la MECS ont posé leur candidature dont un éducateur ayant travaillé plus de 15 ans auprès des adolescents de la MECS.

En concertation avec l'équipe de cadres et la RH, après les entretiens de recrutements, nous faisons le choix de retenir l'éducateur disposant d'une expérience avec les adolescents. Sa posture professionnelle et son autonomie de travail font également partie de ses points forts. Lors de son dernier entretien d'évaluation professionnel, il est écrit qu'il souhaite se diriger vers un poste d'encadrement pour la dernière partie de sa carrière.

Pour répondre à mon objectif d'ouverture des pratiques professionnelles tournées vers le milieu ouvert, j'attribue l'encadrement du futur dispositif au cadre en charge de l'accueil de jour. Lors d'un entretien de missions avec le chef de service, ce dernier me fait part de sa charge de travail déjà conséquente et de sa crainte de ne pas pouvoir répondre totalement aux attendus de la mission que je lui confie. L'éducateur retenu ayant un contrat à temps plein pour un poste à venir à 80 %, je lui confie 20 % de temps de travail supplémentaire pour une mission de coordination du service. Avec le cadre de l'AJL, nous élaborons une feuille de missions sur cette coordination qui fera l'objet d'un avenant au contrat de travail de l'éducateur concerné.

Le chef de service de l'AJL prend le management du service d'accompagnement vers l'autonomie. Il sera soutenu par un temps de coordination octroyé à l'éducateur spécialisé.

3.2.3 Les formations à programmer

La temporalité du projet s'articule avec la temporalité de l'élaboration du Plan de Développement des Compétences (PDC) 2023 qui doit être finalisé en septembre 2022.

Je fais le choix d'inscrire l'éducateur spécialisé à une formation proposée par le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité du Grand Est (CREAI). Cette formation intitulée « Accompagner la majorité dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance » répond aux besoins de l'action menée par le service accompagnement vers l'autonomie.

La formation vise à mesurer les enjeux de l'approche de la majorité pour les jeunes confiés à l'ASE, à anticiper et préparer avec le jeune sa sortie du dispositif et son insertion sociale ainsi que de repérer les différents leviers et partenaires à mobiliser dans la préparation de l'insertion du jeune. Elle appuiera l'expérience de l'éducateur spécialisé et lui permettra d'appréhender son intervention avec plus de précisions face au public accompagné.

Cette formation se déroulera sur deux journées les 6 et 7 décembre 2023. Les frais de formation s'élèvent à hauteur de 410 euros auxquels s'ajouteront des frais de repas de 30 euros. La formation étant dispensée dans la banlieue nancéenne, l'éducateur pourra s'y rendre avec un véhicule de service. Les frais de formation seront inscrits au PDC 2023.

Une formation est également programmée pour le moniteur éducateur de l'équipe tout juste diplômé. Je tiens à ce qu'il développe des compétences en matière d'évaluation des besoins des jeunes accueillis pour lui permettre de penser son intervention dans une globalité d'actions menées en faveur du parcours des jeunes accompagnés. Le CREAL propose une formation intitulée : « Evaluer en protection de l'enfance ». Cette formation vise à comprendre et contextualiser la notion de besoin chez l'enfant, de repérer les risques et d'inscrire le processus d'évaluation dans une logique de parcours.

La formation se déroulera également dans le secteur nancéen sur 2 jours les 23 et 24 mars 2023. S'ajouteront aux frais de repas les 515 euros du prix de la formation. A nouveau, ces frais seront inscrits au PDC 2023.

Des temps de réunions seront dédiés à la restitution de la formation par le collaborateur au reste de l'équipe du service. Ces échanges permettront une transmission des apports reçus aux autres membres de l'équipe.

3.3 Adapter le projet individualisé et créer un outil pour rendre les jeunes acteurs de leur projet

3.3.1 Mettre en cohérence l'outil du Département et celui de la MECS

Le Département travaille avec un document utilisé lors de l'entretien des 17 ans. Ce document nommé « entretien en vue de l'accompagnement à l'autonomie » est utilisé par tous les services de l'ASE du département. Il retrace en première partie le bilan du parcours du jeune puis en seconde partie, définit le projet d'accompagnement à l'autonomie.

Afin de permettre de faire du lien entre les différentes actions en faveur du jeune, j'ai fait le choix de reprendre les grands thèmes définis dans l'outil du département. La lecture qu'en fera le mineur sera d'autant plus facilitée. Les thèmes du projet sont les suivants :

- Logement
- Scolarité, formation, emploi.
- Mobilité.

- Vie quotidienne (gestion du budget, logement, vêtue, formalités, mesure de protection).
- Santé (dont MDPH).
- Culture, sports, loisirs, ...

Ces thèmes constitueront les grands chapitres de l'outil d'évaluation qui sera présenté ci-après. Chaque objectif général fixé par le PI sera complété par des objectifs opérationnels déclinés dans l'outil suivant.

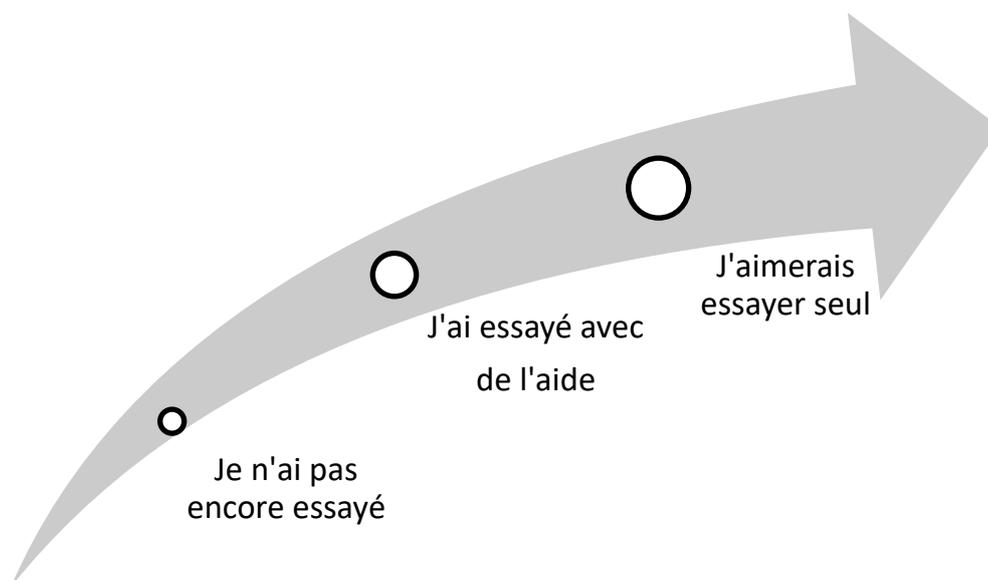
3.3.2 Création d'un outil dynamique d'évaluation et d'objectifs

Un groupe de travail a été constitué en mars 2022 pour travailler à la création d'un outil d'évaluation des besoins de jeunes de la Maison d'Enfants. Cet outil a pour objectif de favoriser l'autodétermination du mineur, de lui permettre de s'évaluer et de projeter l'évolution nécessaire pour atteindre un objectif.

Le groupe de travail a formalisé une trame adaptable à tous les jeunes de la MECS. Le fil rouge de cette évaluation prend forme de la manière suivante :

La première étape est la définition d'un objectif à atteindre en matière d'autonomie. L'objectif doit être SMART : Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporel. L'équipe éducative veillera à ce critère. Une fois l'objectif défini, le jeune devra pouvoir évaluer d'où il part dans l'apprentissage de cet objectif.

Exemple : Me déplacer seul en transport en commun en ville



Le jeune va être en capacité de s'autoévaluer en cochant une des trois possibilités. Une discussion peut être engagée entre le jeune et l'équipe éducative si les évaluations diffèrent du point de vue de chacun.

L'étape suivante est de mettre en avant les ressources mobilisables pour monter dans la flèche :

Exemple : Que faut-il faire pour avancer:

Ce que je peux faire :

.....
.....
.....

Ce que le service peut faire pour m'aider :

.....
.....
.....

J'aimerais pouvoir le faire pour :



Le jeune aura la possibilité de chercher ses propres ressources en priorité. Le rendre acteur de son projet c'est venir le soutenir dans ses habiletés. Il saura également qu'une temporalité sera respectée ce qui lui permettra une meilleure projection.

Une partie évaluation vient à la suite de chaque item :

Où en sommes-nous ?



Une fois cette évaluation terminée, plusieurs solutions sont envisageables. Soit la compétence est à nouveau travaillée avec d'autres pistes de travail, soit le jeune a acquis une nouvelle habileté ou alors le jeune ne souhaite plus travailler sur ce thème pour le moment.

Cet outil d'évaluation des besoins et objectifs est très dynamique. Il est ajustable à tout moment et place le jeune acteur de son projet. Il décline des objectifs de travail clairs, précis, ajustables et encourageants. Il décline précisément les actions à mener pour atteindre les grands objectifs fixés dans le PI.

3.3.3 Le contrat d'adhésion tripartite avant la mise en studio

Les services de l'ASE sont associés au projet d'accompagnement vers l'autonomie. En charge du Projet Pour l'Enfant, ils font partie intégrante des décisions concernant les parcours des enfants.

Avant d'envisager un accompagnement par le service studio, il est donc indispensable de réunir le jeune, son référent de l'ASE, ses parents le cas échéant et l'équipe de la MECS. Cette première réunion doit permettre de valider le projet proposé par l'intégralité des acteurs en responsabilité auprès du mineur et le mineur lui-même. Lors de cette concertation, le jeune se verra proposer l'accueil en studio et l'accompagnement éducatif qui en découle. Son engagement et son adhésion sont importants à cette étape. Il doit prendre conscience qu'il va gagner en liberté, en indépendance et en autonomie mais qu'il doit tenir des engagements en matière de collaboration avec l'équipe, de sécurité et de relation de confiance.

Son engagement et les responsabilités qu'il implique font l'objet d'un contrat qui sera signé par le jeune, par le référent ASE et par l'équipe à travers le chef de service. Les parents seront également sollicités dans cette signature si leur droit le permet.

3.4 La mise en œuvre opérationnelle du projet

3.4.1 La recherche de logements adéquats

Le parc locatif immobilier à Lunéville est riche en offres mais les petits logements sont rares. En première intention dans la première phase expérimentale du projet, je souhaite travailler avec un interlocuteur unique dans le cadre de locations de studios. Je contacte le propriétaire d'une ancienne résidence étudiante qui se montre attentif à notre projet. Il dispose de deux résidences en plein centre-ville, à quelques centaines de mètres de la gare, des écoles et des commerces. La situation géographique est idéale. Nous négocions les termes de notre partenariat à venir à savoir :

- La location de 4 studios semi-meublés (kitchenette, salle de bain, lit et bureau) au nom de la Maison d'Enfants de Méhon.
- Des studios répartis dans les étages et les résidences de sorte à éviter une proximité porte à porte des jeunes.
- Une flexibilité dans les démarches administratives en cas de changement de logement.

Sur ce dernier point, le propriétaire propose un versement unique de quatre cautions qui glisseront d'un bail à l'autre en cas de changement de logement.

Du point de vue de la sécurité, aucun logement ne sera en rez-de-chaussée. De plus, le code d'accès à l'immeuble pourra être modifié à notre demande en cas de besoin. Le propriétaire installe également un système de vidéosurveillance à l'entrée des résidences.

Si nous le souhaitons, nous pourrions avoir accès aux images. Je ne souhaite pas avoir un accès permanent mais pouvoir visionner des images sur demande en cas de besoin.

Je demande au propriétaire la possibilité d'installer un accès Wifi dans chaque studio. L'installation était déjà en place pour les locations étudiantes. Cette prestation sera ajoutée aux charges des loyers. Nous évoquons également le règlement de l'immeuble qui devra être affiché clairement et accessible pour les jeunes et l'équipe.

J'assure au propriétaire qu'une astreinte sera mise en place 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en cas de besoin.

Le propriétaire s'engage à ne pas augmenter les loyers ces deux prochaines années. Chaque studio coutera 275 euros et 35 euros de charges. Un plan de rénovation est programmé par le propriétaire qui souhaite pratiquer des loyers plus élevés pour les logements remis à neuf. Je me positionne sur des logements anciens afin de garantir l'équilibre du budget du projet.

Sensible à ce projet, le propriétaire des résidences tient à proposer des logements de qualité aux jeunes et engagera des travaux de remise à neuf pour les studios choisis en maintenant le prix des loyers.

Quatre studios sont donc réservés pour le mois d'août 2022.

La dernière étape du partenariat engagé avec le propriétaire m'a permis d'obtenir son accord pour envisager un bail glissant en cas de possibilité et de volonté pour le jeune de rester dans son logement. Ce bail glissant permettrait au jeune de ne pas devoir déménager et de passer la transition de la majorité dans son environnement. Le propriétaire ne refuse pas cette modalité mais souhaite qu'elle soit discutée au cas par cas au moment opportun.

3.4.2 L'aménagement des studios

L'aménagement des studios se construit avec le jeune et l'équipe. Les logements sont semi-aménagés mais nécessitent tout de même des installations en fonction de chaque jeune et de ce qu'il possède déjà en terme d'équipements. Certains grands adolescents disposent déjà de petits mobiliers, de décorations personnelles et de linge de maison.

Les aménagements seront surtout basés sur le nécessaire de cuisine, sur un poste de télévision, une table et des chaises.

Les jeunes concernés par le projet feront, avec l'équipe éducative, une liste de ce dont ils ont besoin. Hormis l'ameublement et la télévision, les aménagements du logement seront la propriété des jeunes. Ils pourront avoir en leur possession le minimum nécessaire à une installation dans un autre logement à leur majorité. Les achats nécessaires à leur installation sont anticipés dans le budget prévisionnel à hauteur de 1000 euros.

L'équipe accompagnera chaque jeune dans le choix et les achats d'équipements. Le début du travail d'autonomisation est en route.

Pour permettre aux jeunes d'expérimenter la réalité qui les attend, une caution sera retenue sur leur argent de poche à hauteur de 5 euros par mois. Cette somme est symbolique mais nécessaire à la démarche de responsabilisation. Elle fera l'objet d'une mention dans le contrat d'engagement qu'ils signeront à l'emménagement.

Cette caution pourra être restituée à leur départ ou servir à remplacer le matériel endommagé.

3.4.3 La construction des budgets pour les jeunes

L'accompagnement proposé par le contrat jeune majeur se constitue pécuniairement par le paiement du loyer, charges et fluides compris et d'une allocation mensuelle d'un maximum de 360.00 euros pour les jeunes n'ayant aucune ressource. Cette allocation couvre l'intégralité des dépenses que le jeune majeur doit assumer en dehors de celles liées au logement. Cette réalité budgétaire attend tous les jeunes sortant de la MECS à majorité en cas de non ressources personnelles.

J'ai donc basé mon budget à partir de celui de la CJM pour préparer au mieux les jeunes au passage à leur majorité. Afin de préparer les jeunes à la gestion du budget, j'ai élaboré un découpage de cette allocation de la façon suivante :

- Alimentation : 210 euros
- Hygiène corporelle : 15 euros
- Vêtements : 60 euros
- Entretien du logement : 15 euros
- Argent de poche : 25 + 5 euros de caution
- Loisirs culturel : 30 euros

Ces enveloppes budgétaires seront données en liquide de façon mensuelle, bimensuelle ou hebdomadaire en fonction des capacités de gestion des jeunes. L'objectif est bien que les jeunes apprennent à tenir un budget serré en couvrant tous leurs besoins.

L'équipe éducative accompagnera les jeunes avec des outils adaptés aux besoins repérés de chaque jeune.

3.4.4 Les moyens alloués à l'équipe

L'équipe dispose d'un bureau au sein du bâtiment administratif de la MECS. Ce bureau était anciennement occupé par un instituteur de l'Education Nationale qui était mis à disposition jusqu'en 2019 pour le suivi de la scolarité des mineurs. Ce bureau est disponible et équipé informatiquement. Il sera donc attribué aux éducateurs du service.

Deux téléphones portables sont également commandés. Cet outil est indispensable dans la communication avec les jeunes.

L'équipe disposera d'un véhicule léger. Le parc locatif des véhicules professionnels est géré par un service associatif. La commande est faite en juin pour une livraison prévue en octobre. Dans l'attente, la mutualisation des véhicules disponibles à la MECS pourra s'organiser.

Les éducateurs disposeront également d'un fond de roulement de 500 euros chacun en cas de besoin en dehors des heures de travail de la comptable.

Toutes ces propositions en terme de surcoûts ou d'investissements ont fait partie d'une présentation financière détaillée lors des réunions prévues à cet effet. L'aspect financier du projet a eu l'approbation du Département en juin 2022.

3.4.5 OHS Solution : l'outil numérique associatif pour garantir une communication sécurisée

L'outil privilégié des jeunes en matière de communication est actuellement le smartphone à travers les applications et les réseaux sociaux qu'il propose. L'utilisation des données personnelles sur un réseau non sécurisé n'est pourtant pas envisageable entre jeunes et professionnels.

L'association développe depuis deux ans une plateforme de service digitale à destination de tous ses bénéficiaires. Elle a pour objectif de proposer des prestations en réponse à des besoins identifiés en mettant en lien le bénéficiaire et le prestataire qui rendra le service le plus en adéquation avec la demande. Cette plateforme nommée OHS Solutions est une application qui regroupe des fonctionnalités multiples.

Cette application a été créée prioritairement à destination de personnes âgées ou en situation de handicap. Néanmoins, avec des groupes de travail organisés par la chargée de développement digital en mai et juin, en lien direct avec les jeunes du pavillon des adolescents, l'application a pu être modelée pour permettre une utilisation au sein du futur service.

Les mineurs concernés auront des identifiants qui leur permettront d'accéder à OHS solutions dans une communauté fermée et sécurisée. Aucun membre ne pourra être ajouté sans l'autorisation du service en charge du développement et seulement à la demande des professionnels. A partir de cette application et grâce à la créativité du groupe de travail, tous les membres de la communauté pourront communiquer ensemble, individuellement ou collectivement. Des boîtes à outils numériques seront ouvertes dans lesquelles les outils d'autonomisation seront accessibles. Des tutos seront également publiés par les jeunes ou les professionnels autour des actes de la vie quotidienne.

Un agenda en ligne sera également disponible pour le rappel des différents rendez-vous. OHS Solutions viendra en appui de l'équipe éducative.

3.5 Permettre aux jeunes l'acquisition de compétences en matière d'autonomie

Les grands thèmes dégagés qui suivent sont le fruit du travail mené par les équipes transversales de la MECS à travers les groupes de travail, le COPIL et les réunions cadres. Il ressort des travaux une colonne vertébrale du projet. Les actions d'accompagnement en faveur de l'autonomisation du jeune ont été définies.

3.5.1 Redéfinir l'action éducative selon le modèle de l'accompagnement à domicile

L'intervention éducative doit permettre la construction de chaque jeune comme sujet responsable de ses choix. Il s'agira pour l'équipe de créer les conditions pour que le jeune puisse devenir acteur de sa propre vie.

La MECS accompagne les enfants à travers une organisation de travail en internat. Le processus d'autonomisation visé par le projet nécessite une toute autre forme d'accompagnement. L'objectif du projet est de partir des besoins co-définis par les jeunes en matière d'autonomisation, dans leur contexte de vie qui se fera dans les studios. De fait, l'intervention éducative devra prendre forme sous le modèle d'accompagnement à domicile. Les pratiques professionnelles du service de l'accueil de jour se rapprochent le plus du modèle d'intervention à organiser pour le nouveau service.

Je me suis appuyée sur les compétences de l'équipe de l'AJL et sur la connaissance du chef de service en matière d'accompagnement en milieu ouvert pour élaborer les pratiques professionnelles nécessaires à la nouvelle offre de service.

Il s'agira de proposer des accompagnements sur mesure, modulables et adaptables à chaque jeune accompagné. La fréquence des interventions dépendra des besoins repérés et des objectifs fixés en matière d'acquisition de compétence. Si la situation nécessite plusieurs interventions quotidiennes, l'équipe devra pouvoir les mettre en place. La présence des professionnels doit être assurée 7 jours sur 7 sur des créneaux pouvant aller de 7h à 23h dans un premier temps. La présence éducative à 7h en semaine permettra d'assurer des accompagnements vers les lieux de scolarité ou de formation en cas de difficultés de déplacement d'une jeune. La présence jusqu'à 23h est nécessaire pour veiller au retour de chaque jeune dans son logement. Une évaluation sera faite après un trimestre d'ouverture pour vérifier l'adéquation de l'organisation de l'accompagnement et des besoins des jeunes.

3.5.2 Définir le contenu des interventions éducatives

La première étape des interventions éducatives consiste à évaluer les compétences déjà acquises du point de vue de l'autonomie pour chaque jeune. Le PI permettra de définir des besoins en matière d'accompagnement qui seront les grands axes de travail. Découleront de cette étape des actions qui feront l'objet d'un accompagnement plus ou moins intensif des équipes. Les objectifs seront définis avec le jeune et évalués régulièrement pour répondre à la temporalité restreinte.

L'action éducative sera donc déterminée par ce travail d'évaluation et d'objectifs à atteindre.

Les grands axes à évaluer avec les jeunes seront :

- Les études, la formation et/ou l'insertion professionnelle : savoir se situer dans son parcours, définir des envies professionnelles proches ou lointaines, évaluer ses possibilités, faire des démarches, choisir un accompagnement...
- Le logement : gérer la solitude, savoir habiter, entretenir son lieu de vie, gérer l'eau, l'électricité, les ordures ménagères...
- La gestion quotidienne : faire les courses, la cuisine, gérer son linge, son budget, s'organiser dans son emploi du temps.
- La santé : prendre conscience de ses besoins, avoir une hygiène physique, alimentaire, prendre ses traitements, honorer ses suivis, prendre des rendez-vous avec les bons interlocuteurs.
- La vie sociale : identifier les ressources de l'entourage, entretenir des relations amicales, avoir des loisirs, des passions.

Ces cinq grands thèmes ressortent des travaux du COPIL et des premiers recueils des jeunes. Ils devront être détaillés pour chaque jeune en lien avec leur singularité. La liste ne peut être exhaustive. L'intervention éducative devra soutenir la progression du développement des compétences des jeunes.

3.5.3 Tenir ou s'inscrire dans un projet en fonction de soi

Cet axe d'accompagnement est un des plus compliqué à tenir dans le temps. En effet, les mineurs accueillis en Protection de l'Enfance ont des parcours aussi singuliers que réversibles. Leur engagement dans des parcours de formation reste fragile et souvent lié au contexte de ce qu'ils vivent.

Pour les jeunes dont les projets scolaires ou de formations sont déjà engagés, l'accompagnement prendra surtout la forme d'un soutien. Il s'agira de rester attentif aux moments de découragement, d'impulser chez le jeune motivation et confiance en soi. De

l'aide aux devoirs pourra être organisée pour soutenir une scolarité. L'équipe travaillera de concert avec les établissements scolaires ou de formation.

En cas de période d'arrêt du projet, un bilan avec le jeune permettra d'identifier les difficultés rencontrées et permettre au jeune de mesurer objectivement ses points forts comme ses faiblesses. Il s'agira pour lui de mieux se connaître pour faire les choix à venir. Ce point pourra être complété de bilans spécifiques en fonction de l'évaluation : bilan orthoptique, ergothérapeutique, psychométrique ... Chaque difficulté repérée devra être prise en compte par le jeune dans les choix qu'il fera ensuite. Il doit savoir d'où il part pour décider où il va. S'ensuit tout l'accompagnement de réassurance. En effet, les failles narcissiques créées par des conditions de vie difficiles sont souvent ouvertes à nouveau lors d'un échec. Il s'agira alors de proposer un soutien permettant au jeune de reprendre confiance en lui pour ensuite se remobiliser.

La phase d'orientation pourra alors démarrer. Le jeune, accompagné par l'équipe s'il en a besoin, mettra en perspectives ses compétences clés avec un projet qui correspond. Pour se faire, en fonction de son parcours, il pourra être orienté vers le Centre d'Information et d'Orientation de Lunéville, vers la mission locale ou tout autre service compétent. L'objectif à nouveau sera de co-construire un projet à portée du jeune.

Concernant les mineurs dont les difficultés relèvent du handicap, l'interlocuteur prioritaire sera la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH). Une évaluation précise sera nécessaire avant d'établir le dossier MDPH. En fonction de l'évaluation, une demande d'orientation sera envoyée vers du travail adapté, une Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH) ou une orientation vers un accompagnement médico-social. Les démarches sont lourdes et difficilement à la portée des mineurs, surtout s'ils ont compensé leur handicap toute leur vie et qu'ils ne se sentent pas en difficulté. Une période d'acceptation avec un soutien psychologique important devra être engagée. Il est nécessaire de faire ces démarches pendant la minorité du jeune pour lui permettre d'obtenir les suivis, l'adaptation et les compensations possibles à sa majorité.

3.5.4 Apprendre le savoir-habiter

Le changement de mode d'habitation entre le collectif et les studios favorisera la recherche et la mobilisation des ressources personnelles et environnementales de chaque jeune et permettra de vivre une expérience réelle autour de l'enjeu de la fin de parcours.

La possibilité de vivre en logement autonome nécessite des savoirs que les jeunes n'ont pas jusqu'alors pu expérimenter. Le savoir-habiter regroupe plusieurs exigences telles que le respect du voisinage, des locaux communs, du règlement de l'immeuble et bien d'autres encore. Apprendre le savoir-habiter constitue un élément essentiel dans la préparation à

l'autonomie. Ces compétences acquises favoriseront ensuite l'accès au logement à majorité.

Une fois l'évaluation réalisée, l'équipe accompagne le jeune sur les objectifs dégagés dans l'évaluation. L'accompagnement sera plus ou moins intensif en fonction des besoins. Le jeune pourra être accompagné dans ses achats, à travers la confection de repas simples, dans l'entretien de son logement... Les éducateurs se muniront d'outils pour aider les jeunes à faire par eux-mêmes. Ces outils seront consultables sur l'application OHS Solutions.

Les factures de gaz et d'électricité seront également mises en ligne dans les espaces personnels des jeunes afin qu'ils prennent conscience de leur consommation. Des conseils en matière d'économie et de sensibilisation à l'environnement feront l'objet de fiches outils dans la communauté OHS solutions.

3.5.5 Penser par soi-même

L'acquisition de l'autonomie ne se décide pas, ne s'ordonne pas, ne se manage pas. Il est pour moi important de lever les injonctions éducatives pour permettre aux futurs majeurs de penser par eux-mêmes. L'autonomie renvoie dans sa définition à la « capacité à se gouverner soi-même ». Jusqu'alors pris en charge et contraints de répondre à des décisions prises pour eux, les jeunes concernés par ce projet doivent pouvoir se placer en tant qu'acteurs principaux dans l'évolution de leurs vies.

L'équipe engagera alors une posture de soutien et non de résolution de problème. A chaque difficulté relevée par un jeune, les éducateurs chercheront en première intention la proposition de résolution émanant du jeune et soutiendront ensuite en cas de besoin : « essaie d'abord et je t'aiderai ensuite si tu n'y arrives pas ».

Cet aspect sera fondamental dans le projet. Rendre acteurs les jeunes de leur propre projet c'est leur permettre de faire des choix éclairés et de décider pour eux. Ce pouvoir de décision est nécessaire pour acquérir l'autonomie qu'implique la suite de leur projet.

3.5.6 Vivre son quotidien

Cet axe de travail consistera à permettre aux jeunes d'apprendre ou de consolider tous les actes de la vie quotidienne tels que :

- Faire ses courses.
- Se déplacer.
- Gérer son budget mensuel.
- Se faire ses repas avec un équilibre alimentaire.
- Entretien son linge.

- Respecter son emploi du temps.
- Avoir une bonne hygiène corporelle.
- ...

Il s'agit là de permettre l'apprentissage des actes de la vie quotidienne qui sont indispensables pour pouvoir vivre seul à majorité, que ce soit dans un FJT, en logement étudiant ou encore en logement autonome.

A nouveau, en fonction des besoins détectés lors de l'évaluation, l'accompagnement éducatif viendra soutenir les actes de la vie quotidienne de façon plus ou moins intensive. Le jeune pourra être accompagné pour faire ses courses, pour apprendre à cuisiner, à utiliser la laverie, dans la gestion de son budget.

L'objectif est qu'il acquiert des habilités et des compétences.

3.5.7 Se construire une vie sociale

Les futurs majeurs vont devoir apprendre à créer, à recréer ou élargir leur réseau social. L'entre soi des groupes de vie accentue la perte de repères et la rupture à la fin de l'accompagnement de la MECS. Le maillage social de ces jeunes est difficile à enclencher à partir de la MECS pour les raisons citées en seconde partie de document.

L'entourage créé impactera la suite du parcours des jeunes. Des personnes ressources leur seront indispensables dans les premières étapes de leur vie d'adulte. Un entourage sain ne fera que contribuer à la réussite de leur parcours.

Je vais devoir lever les barrières du cadre contraint par la responsabilité descendante de la décision du Juge des enfants pour permettre aux jeunes mineurs d'explorer leur entourage en toute sécurité mais surtout en toute sérénité.

Une négociation a été menée pour assouplir les règles en matière de « découché ». En effet, à partir de 16 ans, les jeunes pourront aller dormir chez des amis sans qu'une visite soit faite au préalable par les services de l'ASE. Une nuit à l'extérieur sera soumise à validation de l'autorité parentale à travers un document signé à l'admission. Le jeune fera sa demande aux éducateurs qui évalueront avec lui la faisabilité ou non de la demande. Les services de l'ASE et les parents le cas échéant seront prévenus maximum 48 heures avant la sortie. Le service s'assurera de l'adresse où compte se rendre le jeune et d'un numéro à joindre en cas de besoin, en plus de celui du jeune. Au-delà d'une nuit, la procédure habituelle sera incontournable.

Inversement, les jeunes pourront accueillir des amis dans leur studio en journée et en soirée jusque 22 heures en informant un membre de l'équipe. Aucune autorisation d'hébergement en studio ne sera donnée pour les mineurs outre l'accueil d'un membre de la fratrie. Cette interdiction sera inscrite dans le contrat d'engagement.

L'accès aux clubs de sports et aux activités de loisirs fera également partie des axes de travail à engager dans l'accompagnement des jeunes. Le tissu culturel, sport et loisirs de Lunéville étant très fournis, il sera assez simple de trouver des activités en lien avec les appétences des jeunes.

Je pourrai faire appel à la fondation Kiwanis qui finance de longue date des actions en faveur des jeunes de la MECS.

3.5.8 Prendre soin de sa santé

Le dernier rapport de l'Observatoire national de la Protection de l'Enfance (ONPE) rappelle qu'en matière de santé, la prise en charge des enfants placés doit être globale et non seulement sanitaire. Les enfants placés ont souvent des parcours de soins en dents de scie avec des problématiques particulières liées aux carences et maltraitements subies. Le passage à l'âge adulte engendre le risque d'une nouvelle rupture du parcours de soins. L'accompagnement vers l'autonomie devra permettre de rendre ces jeunes acteurs de leur santé.

Ils seront en charge de leurs rendez-vous de suivis habituels, de la prise de rendez-vous jusqu'à la prise des traitements le cas échéant. L'infirmière de la MECS, en lien avec les différents acteurs, veillera à la bonne réalisation. En cas de difficulté, l'équipe éducative fixera avec le jeune un nouvel objectif en la matière et accompagnera les démarches.

Pour les besoins émergents, l'accompagnement permettra d'orienter le jeune vers le service ou le professionnel compétent. Les premiers rendez-vous se feront accompagnés de l'infirmière en fonction du besoin repéré.

3.5.9 Assumer ses responsabilités

Cet aspect du projet met en exergue l'importance de rendre ces jeunes conscients des responsabilités qui vont leur incomber à l'âge adulte. A travers les réflexions menées autour du projet jusqu'alors, il en ressort la nécessité de permettre aux jeunes de mesurer leur engagement et les responsabilités qui leur incombent.

En effet, la protection d'une institution comme la MECS permet difficilement de rendre les jeunes responsables de leurs actes du fait de la prise en charge des conséquences par l'établissement. Il s'agit là de responsabilités au titre éducatif et non pénales. Prenons l'exemple d'une fraude au billet de train. Le jeune n'a pas son titre de transport et se fait verbaliser. Le jeune étant non solvable, c'est à l'établissement de payer la contravention. Autre exemple, en cas de dégradation de locaux du fait de négligences, l'établissement prend en charge les rénovations.

Le projet d'accompagnement vers l'autonomie devra permettre aux jeunes de se confronter aux responsabilités auxquelles ils devront faire face de façon inéluctable à leur majorité. Il s'agit alors de permettre au jeune d'assumer à travers la participation aux réparations soit

physiquement, soit à travers des services rendus ou encore pécuniairement à hauteur de ce qu'ils peuvent. La collaboration engagée avec le bailleur sera également ressource en la matière. Nous nous sommes mis d'accord sur le fait qu'il pourra intervenir auprès des jeunes au même titre que tout autre locataire. Des lettres de rappel au règlement de l'immeuble pourront être adressées directement aux jeunes.

Tous les documents concernant la vie collective de l'immeuble seront disponibles dans l'application OHS Solutions (ordures ménagères, règlement de l'immeuble, utilisation de la laverie)

3.5.10 Maintenir la relation fraternelle

La MECS porte l'importance du maintien de la relation de la fratrie dans ses valeurs depuis de nombreuses années. Le nouveau projet devra pouvoir permettre de garder cette possibilité pour les frères et sœurs de partager des moments au quotidien. Il s'agira d'organiser sur mesure des accueils des plus jeunes dans les studios et des moments de partage au sein de la MECS pour les grands adolescents dans le lieu de vie des cadets le cas échéant.

Ce maintien des relations fraternelles est important aussi bien pour les plus jeunes que pour l'ainé. En effet, lorsqu'une fratrie est accueillie dans un même lieu d'accueil, le départ de l'un des frères ou sœurs à majorité crée à nouveau une cassure relationnelle dans la vie de chacun des enfants. Permettre au plus grand d'accueillir le ou les plus jeunes c'est garantir que ce lien perdurera au-delà du placement.

Les studios seront aménagés en fonction de chaque situation pour permettre le maintien de la relation de la fratrie. Il s'agira de permettre des moments de partage autour d'un repas confectionné par l'ainé, d'une sortie, d'un accueil de week-end au studio en fonction de l'âge du cadet, d'une invitation à la MECS du cadet pour sa soirée d'anniversaire... toutes les modalités sont envisageables.

Les équipes sont sensibles à ces relations et feront le nécessaire pour les maintenir. L'organisation devra être adaptée en fonction des besoins.

3.6 Construire un maillage partenarial pour exploiter les ressources du territoire

3.6.1 Pour le logement

Outre la possibilité du glissement de bail qui sera à envisager pour chaque jeune en fonction de son projet, j'engage un partenariat avec l'association Eco Appart' du Lunévillois. Cette association informe et oriente toute personne sur les questions du logement, des

organismes de cautionnement à l'ameublement, en passant par des recherches de logements. Cette association intervient à travers des ateliers collectifs à thèmes et des entretiens individuels.

L'équipe du service est allée à la rencontre des membres de l'association pour présenter le projet. Très attentifs à la démarche, les bénévoles ont proposé leurs services dans la préparation de l'installation des jeunes qui partiront en logement autonome. Ce partenariat permettra également d'inscrire les jeunes dans les ateliers sur ce thème.

L'accompagnement vers le logement d'un jeune pourra être soutenu par l'association.

3.6.2 Pour préparer l'insertion professionnelle

Au-delà des lycées et des centres de formation avec lesquels je travaille de concert depuis plusieurs années, j'ai élaboré un maillage partenarial à mettre en œuvre autour des sujets de l'insertion professionnelle. En effet, pour éviter les ruptures de parcours d'un point de vue de l'insertion, le partenariat engagé avec les acteurs de l'insertion a une importance primordiale.

La mission locale de Lunéville : la mission locale de Lunéville intervient en faveur de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé, de la mobilité et des loisirs. Elle accompagne des jeunes âgés de 16 à 25 ans déscolarisés ou éloignés de l'emploi.

Les jeunes peuvent également bénéficier d'un Contrat Engagement Jeunes qui propose un accompagnement vers l'emploi associé à une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros mensuels. Le jeune qui y prétend s'engage dans un parcours socio-professionnel.

Une rencontre de l'équipe de la mission locale et de celle de la MECS a permis de mieux faire entendre les besoins spécifiques des jeunes de la MECS et d'appuyer l'importance de la communication entre les deux services autour d'une situation d'un jeune.

La présentation de la mission locale de Lunéville se fera systématiquement dans l'accompagnement éducatif. Il s'agit de permettre aux jeunes de connaître les dispositifs existants en cas de scolarité écourtée.

L'Etablissement Pour l'Insertion dans l'Emploi de Langres : cet établissement est un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il accompagne des jeunes de 17 à 25 ans. L'accompagnement se fait à partir d'un contrat passé entre le centre et le jeune. Ce dernier perçoit une allocation mensuelle. Il est pris en charge de façon globale du lundi au vendredi sur les périodes d'ouverture. L'approche globale proposée est intéressante pour des profils de jeunes accueillis à la MECS. Une première rencontre s'est faite avec son chargé de recrutement des volontaires. Les éducateurs sont allés visiter les lieux et rencontrer l'équipe pour mieux appréhender

l'accompagnement proposé. Cet accompagnement pourra être proposé à des jeunes pour lesquels le besoin d'un accompagnement de ce type est nécessaire.

Le CIDFF de Lunéville : Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État. Son objectif est de favoriser l'autonomie au niveau professionnel, social et personnel des femmes. Ce partenaire important dans le Lunévillois traduit son action à travers des informations, des orientations et des accompagnements de son public en matière de luttes contre les violences sexistes, d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle mais aussi en faveur de la santé et de la sexualité.

L'approche globale de ses missions est d'une aide précieuse pour le parcours vers l'autonomie des jeunes femmes que l'on accompagne. Ce service est d'autant plus intéressant qu'il possède un maillage partenarial important pour répondre au plus près aux besoins identifiés. Son accompagnement n'a pas de limite d'âge et pourra être un service ressource à majorité.

3.6.3 Pour couvrir les besoins en matière de santé

La continuité du parcours de soins est indispensable à préparer pour les jeunes arrivant à majorité. Une rupture de soins peut avoir des conséquences dramatiques. Rendre les jeunes responsables de leur santé passe par l'identification de leurs besoins et la recherche des réponses adaptées à mettre en place. Il s'agit donc de permettre à ces jeunes de se tourner vers les structures de droit commun qui pourront les accompagner à majorité. Les médecins traitants de proximité sont en première ligne du parcours de soins des jeunes. La MECS travaille avec trois médecins généralistes de Lunéville pour l'intégralité des jeunes de la Maison d'Enfants. Ces médecins peuvent être choisis comme médecin référent par les jeunes à partir de 16 ans. Pour les jeunes déjà suivis à la MECS, ils pourront poursuivre leur suivi avec leur médecin référent en possession de leur carte vitale grâce à la Protection Universelle Maladie (PUMA) dont ils bénéficient en tant que mineur confié au Département.

De plus, afin de garantir un suivi en matière de santé mentale, lors d'une réunion avec l'équipe du Centre Médico-Psychologique Adolescents (CMPA) de Lunéville, nous avons convenu d'un passage de relais vers les services adultes en fin de minorité du jeune. L'équipe dédiée aux suivis des adultes aura toutes les informations et les vigilances transmises par l'équipe des adolescents. Le jeune rencontrera la nouvelle équipe et pourra visiter les locaux avant sa majorité. Le rendez-vous d'admission se fera en fin de minorité pour éviter une trop longue attente et le risque de rupture dans le parcours de soins.

Le parcours de soins du jeune sera facilité par le déploiement du Dossier Patient Informatisé Convergent du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Sud Lorrain qui sera finalisé fin d'année 2022. Le GHT Sud Lorraine comprend l'hôpital de Lunéville, le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy dont dépend la psychiatrie infantile, et le Centre Psychiatrique de Nancy.

L'hôpital de Lunéville dispose également d'une ressource que j'ai sollicitée dans le partenariat avec les psychologues de la MECS. En complément de la mission du Centre de Planning Familial avec lequel la MECS travaille depuis plusieurs années, le service « Accompagnement de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap mental » vient apporter des compétences en matière d'accompagnement pour des jeunes dont les représentations en la matière sont biaisées. Ce service a ouvert ses portes en 2021 et s'adresse prioritairement aux personnes en situation de handicap. Après une rencontre entre les deux équipes, l'accès à ce service est ouvert pour tous les mineurs et futurs majeurs accueillis à la MECS.

Des conventions sont en cours d'élaboration pour asseoir ces collaborations de qualité qui ouvrent des perspectives d'accompagnement sur la durée pour les jeunes arrivant à majorité.

3.7 Assurer une continuité de l'accompagnement à majorité en cohérence avec les parcours

3.7.1 Une délégation du contrat jeune majeur

La MECS dispose d'un agrément se limitant à l'accueil de mineurs. Le Département refuse quasi-systématiquement tout accueil de majeur au sein des structures collectives de Protection de l'Enfance. En effet, à l'inverse du secteur médico-social qui se doit de maintenir son accompagnement jusqu'au départ du majeur vers une structure pour adulte, les MECS n'ont, sauf dérogation à la marge, aucune autorisation de maintenir l'accueil d'un jeune majeur. Le Département de Meurthe et Moselle est d'autant plus frileux que le dispositif d'accueil est saturé. Des enfants en bas âge reconnus en situation de danger sont maintenus à domicile faute de places.

Dans ce contexte, si la situation d'un mineur arrivant à majorité le nécessite et dans le but d'éviter toute sortie sèche, je propose au Département de maintenir l'accompagnement du jeune sous délégation du contrat jeune majeur. Il s'agit de proposer un accompagnement plus léger mais sans rupture pour permettre au jeune de continuer ce qui est engagé. Pour

se faire, un prix de journée correspondant au dispositif jeunes majeurs sera facturé. De plus, ces accompagnements seront en sur effectif des quatre places prévues par le projet. Aucune place pour mineur ne sera donc bloquée dans le service d'accompagnement vers l'autonomie ni au sein de l'accueil collectif de la MECS.

Cette disposition lèvera également la pression qui pèse sur les jeunes à l'arrivée de leur majorité. Ils pourront entrevoir des possibilités à moyen terme sans se restreindre dans une temporalité compressée avant leurs 18 ans.

3.7.2 Le bail glissant : une possibilité pour garantir le logement

Ces jeunes majeurs ont bien souvent de faibles revenus et sont dépourvus de garants physiques pour l'accession au logement. L'accession au parc immobilier locatif privé est quasi-impossible. Concernant les logements sociaux, malgré un critère qui les rend prioritaires, les listes d'attente sont longues car les petits logements de type studios ou T1 ne représentent qu'une petite part de ce parc immobilier.

Face à ces difficultés, la possibilité du bail glissant vient permettre le maintien du logement à majorité. Les demandes d'allocations logement se faisant à majorité, le jeune aura la possibilité d'entreprendre ses démarches tout en étant logé dans son « futur » appartement. Pour garantir le paiement du loyer, le propriétaire accepte que la Caisse d'Allocation Familiale lui verse directement les aides au logement. De plus, la caution initialement versée par la MECS sera remboursable par le jeune de façon étalée en fonction de ses revenus. Il pourra garder le mobilier déjà installé dans son appartement.

Ce bail glissant crée des conditions facilitantes pour l'accession au logement de ces jeunes en fin de parcours ASE et sécurise le risque de mal logement.

3.7.3 Un passage de relais vers les structures jeunes majeurs

Le parcours des jeunes vers l'autonomie peut être consolidé par les services d'accompagnement des jeunes majeurs. Les Foyers Jeunes Travailleurs ou Résidences Habitat Jeune proposent, en plus d'un logement, des soutiens éducatifs permettant l'accès à l'autonomie.

En fonction des projets de chaque jeune, une inscription dans l'une de ces structures nancéiennes pourra se faire. Le service d'accompagnement à l'autonomie aura déjà permis de travailler les prérequis demandés par ces structures en matière de savoir habiter, de gestion du logement et d'un budget. Cette préparation permet d'éviter les refus d'inscription de ces jeunes majeurs dans ces dispositifs jeunes majeurs, de sécuriser le parcours et de fait, d'éviter les sorties sèches.

Si malgré toutes ces propositions, le jeune décide de son plein de droit de mettre un terme à tous les accompagnements qui lui sont ouverts, un livret lui sera remis dans lequel il trouvera toutes les coordonnées des numéros d'urgence ou adresses utiles avec le nom de son référent de la cellule jeune majeur. Ce livret est en cours d'élaboration et doit permettre au jeune de faire valoir son droit au retour dont il bénéficie jusqu'à ses 21 ans.

3.8 De l'expérimentation à l'agrément : une évaluation à organiser

L'évaluation du projet sera à considérer comme un processus d'analyses, tant quantitatives que qualitatives, pour apprécier si l'accompagnement proposé par le service autonomie a permis de préparer les sorties et d'éviter les sorties sèches.

L'évaluation de juin 2023 sera l'occasion de mettre en lumière les écarts entre ce que le projet initial prévoit et ce qui sera réalisé au cours de l'année. Elle permettra également de mettre en avant ce qui a fonctionné.

Les jeunes et les professionnels impliqués dans ce projet seront associés à cette démarche.

Cette évaluation se déroulera en six étapes :

- Déterminer les types et les questions d'évaluation.
- Définir des critères et des indicateurs d'évaluation.
- Repérer les sources de données et organiser l'évaluation.
- Réaliser l'enquête d'évaluation.
- Analyser des données recueillies.
- Élaborer des recommandations.

Il s'agira de comprendre si les actions déployées par l'équipe répondent aux objectifs du projet d'accompagnement vers l'autonomie. Mettre en exergue ce qui a fonctionné ou non et se poser la question du pourquoi sera un moyen de repérer les freins et les leviers possibles pour la suite du projet. L'évaluation permettra de s'interroger sur la mise en œuvre de l'accompagnement et mesurer les écarts entre l'objectif initial et les résultats obtenus.

Les résultats se liront à travers le nombre de sorties effectives en juin 2023 mais surtout sur les effets directs de l'accompagnement quant à la suite des parcours des jeunes devenus majeurs.

Les critères d'évaluation devront être déterminés dans les différents champs qu'implique le projet à savoir :

- Les jeunes, leur adhésion et leurs évaluations de l'accompagnement du service.
- Les modalités et la qualité des interventions.
- La pertinence du maillage partenarial, le nombre de conventionnements et l'implication des partenaires dans l'accompagnement.
- L'équilibre financier du projet.

Le Département sera également un acteur incontournable dans l'évaluation de l'expérimentation en juin 2023. Cette première étape permettra de mettre en place les améliorations nécessaires à la suite du projet. L'évaluation finale de l'expérimentation en juin 2024 permettra d'envisager la pérennité du service et d'inscrire cette transformation dans l'offre de service de la Maison d'Enfants de Méhon.

Conclusion

Après avoir subi une couverture médiatique peu valorisante et affronté une crise sanitaire inédite, la Protection de l'Enfance tente de redonner du sens à son action à travers une prise de conscience de sa responsabilité envers les enfants qu'elle accompagne vers l'âge adulte. La récente loi de 2022 vient asseoir cette volonté de coordonner des interventions qui s'inscrivent dans un parcours de vie d'un individu.

Les XVèmes Assises nationales de la Protection de l'Enfance se sont tenues le 17 juin dernier et s'intitulaient « Majeur.e, Ma peur ». D'après Charlotte CAUBEL, nouvelle secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance, « il reste beaucoup à faire »⁴¹ pour décroiser le secteur afin de mettre un terme à ces ruptures de parcours à majorité.

Dans ce contexte, une transformation de l'offre de service de la MECS apparaît autant pertinente que périlleuse. Néanmoins, la Maison d'Enfants de Méhon inscrit son action auprès des enfants depuis bientôt cent ans. A travers les décennies et malgré les crises traversées, elle modifie ses compétences, élargit ses interventions et s'adapte pour offrir un accompagnement au plus proche des besoins des enfants. C'est de cette force qu'aboutit le projet d'accompagnement vers l'autonomie.

Ce projet ouvre des perspectives en terme de modularités et d'agilité dans les réponses apportées au public accompagné. Il est le point de départ de nouvelles pratiques professionnelles qui vont pouvoir se transposer à d'autres équipes, que ce soit à la MECS, au niveau associatif ou même au sein d'autres établissements. Il s'agit désormais de placer la MECS comme actrice du changement dans la politique départementale en proposant une expertise dans son champ d'interventions. L'équipe en charge du service d'accompagnement vers l'autonomie travaille à faire connaître la pertinence du projet dans les réseaux professionnels et s'attache à représenter la MECS dans les espaces de réflexions autour du sujet de la fin de parcours de la Protection de l'Enfance. C'est en ce sens que j'ai répondu à l'appel à candidature de l'HAS pour participer au groupe de travail en vue de l'élaboration d'une nouvelle RBPP relative à l'amélioration de la prise en charge des adolescents concernés par une sortie des dispositifs de Protection de l'Enfance au cours de leur majorité.

⁴¹ Extrait du discours tenu par C. CAUBEL lors des Assises nationales de protection de l'enfance.

Bibliographie

- **Articles de périodiques**

ASH n° 3191 8 janvier 2021 : Protection des jeunes majeurs

AMSELLEM-MAINGUY Y., Avril 2016, « L'accès à l'âge adulte pour les jeunes en France, Informations sociales, », N° 195, p. 9 à 13, disponible sur internet : <https://www.cairn>

CANONE J., mai 2019, « Jeunes majeurs, Un avenir à conquérir », Directions[s], n° 175, pp. 22 à 27.

LE COLPORTEUR, Septembre 2018, « Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance », La revue mensuelle du CREA Grand Est.

MABILLEAU F., avril 2019, « CESF, une professionnelle qui prévient de l'exclusion », Direction[s], n°174, pp. 36

PRINCET S., 05.01.18., « La double peine des enfants placés : à 18 ans, ils doivent voler de leurs propres ailes », France Inter, disponible sur <https://www.franceinter.fr>

VERDIER P., octobre 2012, « Le contrat jeunes majeurs : mythe et réalité », Journal des droits des jeunes, page 10 à 14.

- **Ouvrages :**

AUTISSIER D., MOUTOT JM., 2016, Méthode de conduite du changement. Diagnostic. Accompagnement. Pilotage, 4ème édition, Dunod, 307 pages.

AUTISSIER D., MOUTOT JM., J. JOHNSON K, WIERSCH E., 2019, La Boîte à outils de la conduite du changement et de la transformation, 2^{ème} édition, Dunod, 187 pages.

BATIFOULIER F. et TOUYA N. (sous la direction), Travailler en MECS, Dunod, mars 2014, 611 pages.

CASTEL R., L'insécurité sociale, Qu'est-ce qu'être protégé, Seuil et la République des Idées, 2003, 93 pages.

GESTIN P., 2022, 18 ans et bientôt à la rue, Erès, 139 pages.

HARDY G., S'il te plaît, ne m'aide pas ! L'aide sous injonction administrative ou judiciaire, Relations Erès, 2^{ème} édition, 2016, 181 pages.

JANVIER R., 2017, Ethique de direction en institution sociale et médico-sociale, Domont, ESF, 127 pages.

LEFEVRE P. avec la collaboration de SCANDELLARI T., 2016, Guide du directeur en action sociale et médico-sociale, 4^{ème} édition, Dunod, 394 pages.

MARPEAU J, Le processus éducatif, La construction de la personne comme sujet responsable de ses actes, Erès, 2018, 368 pages.

VAN DE VELDE C., 2008, Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe, Paris, PUF, Le lien social, 262 pages.

- **Références juridiques :**

Ministère Délégué à la Famille, à l'Enfance et aux personnes Handicapées. Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale [en ligne]. Journal officiel, n° 2 du 3 janvier 2002, disponible sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Ministère des Solidarités, Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, n°55 du Journal Officiel du 6 mars 2007, disponible sur <https://www.legifrance.gouv>

Ministère des Solidarités, Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, n°63 du Journal Officiel du 15 mars 2016, disponible sur <https://www.legifrance.gouv>

Ministère des Solidarités, Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, n° 32 du Journal Officiel du 8 février 2022, disponible sur <https://www.legifrance.gouv>

Ministère de la santé, Décret n° 75-1118 du 2 décembre 1975 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger, JO du 7.12.1975, disponible sur internet : <https://www.onpe.gouv.fr>

Code Civil : Article 1101 du Code Civil, modifié par l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016–art. 2, et article 371-1, disponible sur <https://www.legifrance.gouv>

Ministère de la Santé Publique et de la Population. Ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger. Journal officiel, n° 300 du 24 décembre 1958, disponible sur <https://www.legifrance.gouv>

Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, Circulaire n° 83/13/FE 3 du 18 mars 1983 relatives aux enfants en danger, victimes de sévices ou de délaissement, disponible sur internet : <http://affairesjuridiques.aphp.fr/>

Ministère des Solidarités et de la Santé. Articles L222-5, L226-3 du code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Journal officiel, n°32 du 8 février 2022, disponible sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Ministère des Solidarités et de la Santé. Article 413-2 du code civil, modifié par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Journal officiel, n°56 du 7 mars 2007, disponible sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité. Article 371-3 du code civil, créé par la loi n°70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale. Journal officiel, n°129 du 5 juin 1970, disponible sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Union Européenne, 23 février 2021, Stratégie européenne sur les droits de l'enfant et la garantie européenne pour l'enfance, disponible sur internet : <https://ec.europa.eu/>

- **Documentations/rapports :**

ANESM, Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, octobre 2010, <https://www.has-sante.fr/>

ANESM, Recommandations des bonnes pratiques professionnelles, Conduites violentes dans les ESMS accueillant des adolescents : prévention et réponse, Juin 2008, <https://www.has-sante.fr/>

HAS, Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, Prendre en compte la santé des mineurs / jeunes majeurs dans le cadre des établissements/ services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, octobre 2015, <https://www.has-sante.fr/>

HAS, Recommandations des bonnes pratiques professionnelles, Améliorer l'accompagnement des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance, juin 2021, <https://www.has-sante.fr/>

DREES, Onglet Etudes et statistiques, Rubrique Publications, 341000 mesure d'aide sociale à l'enfance en cours fin 2017, mise à jour le 30.10.18, disponible sur internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

DREES, Juillet 2013, « Echec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance », disponible sur internet : <https://drees.solidarite-sante.gouv.fr>

FONDATION ABBE PIERRE, L'état du mal-logement en France, Rapport annuel 2019, Occitanie, Montpellier, 45 pages

INED, Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un placement ELAP, « L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés », Juillet 2016, disponible sur <https://elap.site.ined.fr/>

ONED, 2007, Rapport sur les 7 enjeux de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, Paris, 6 pages.

ONED, février 2021, Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2020, Paris, 16 pages.

ONED, Entrer dans la vie adulte- La préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection, Rapport coordonné par P. Robin, 2009, <https://onpe.gouv.fr/>

ONED, L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs, Rapport d'étude coordonné par F. CAPELIER, Janvier 2015, <https://onpe.gouv.fr/>

ONPE, La santé des enfants protégés, Seizième rapport au Gouvernement et au Parlement, coordonné par F. CAPELIER, Juillet 2022 ; 76 pages.

PROJET DEPARTEMENTAL 2022-2028, Département de Meurthe et Moselle, <https://meurthe-et-moselle.fr/>

SCHEMA DEPARTEMENTAL ENFANCE-FAMILLE de la Meurthe et Moselle, 2018-2022, <https://meurthe-et-moselle.fr/>

Liste des annexes

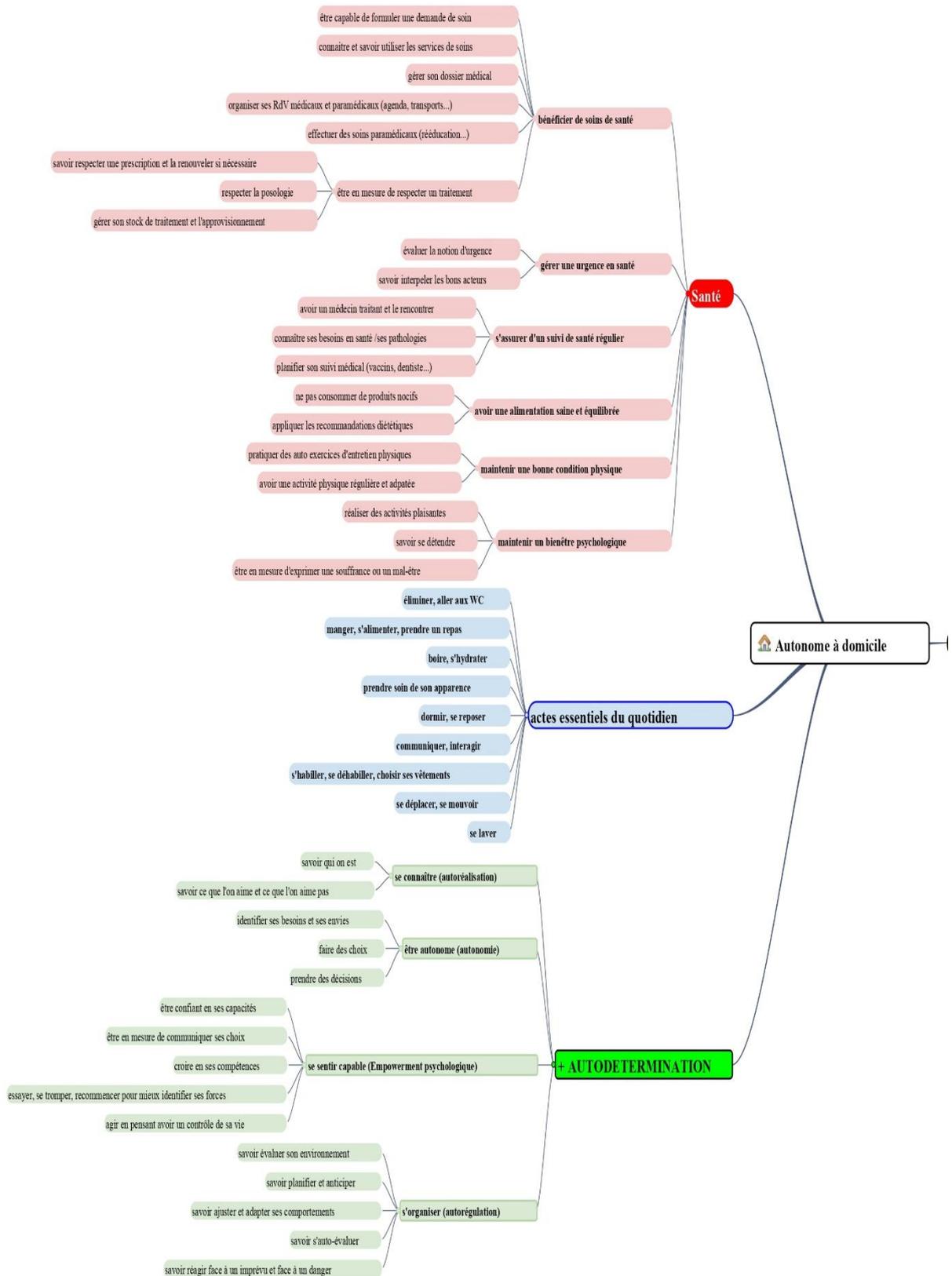
ANNEXE 1 : Compte-rendu des réflexions du groupe de travail dédié à l'autonomie

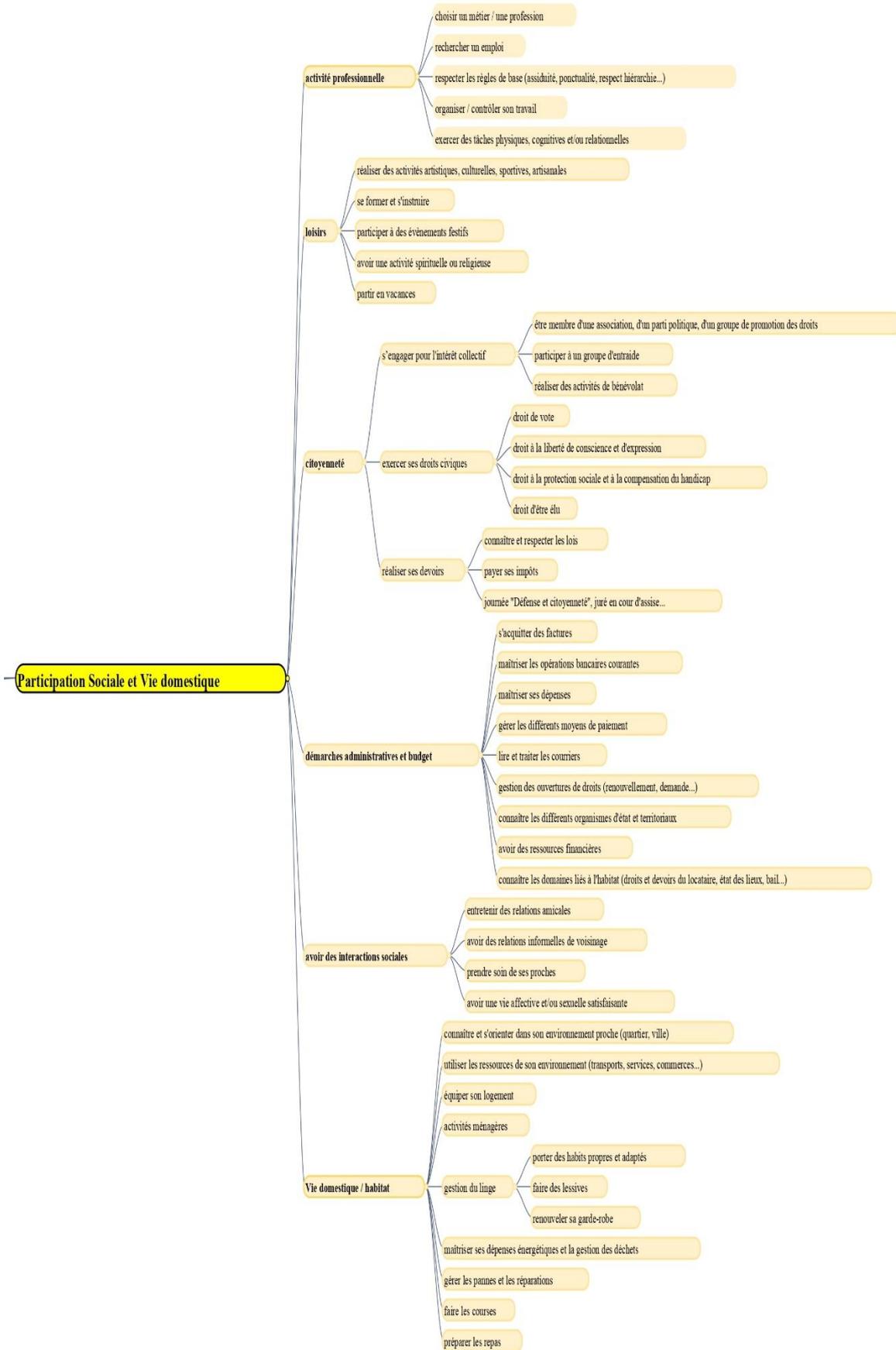
ANNEXE 2 : Le Projet Individualisé

ANNEXE 3 : Fiche opérationnelle de suivi du Projet Individualisé

ANNEXE 4 : Outils créés à destination des jeunes disponibles en affiches et sur OHS Solutions

ANNEXE 1 : Compte-rendu d'un groupe de travail dédié à l'autonomie





ANNEXE 2 : Le Projet Individualisé

Projet Individualisé Volet 1

NOM :

Prénom :

BILAN DE PARCOURS

	RESSOURCES	BESOINS REPÉRÉS
Scolarité, formation professionnelle		
Relations avec les parents		
Capacité d'autonomie (respect des règles, confiance en soi, gestion acte de la vie quotidienne, gestion budgétaire)		
Relations sociales et ressources liés à son environnement		
Santé (y compris reconnaissance MDPH)		
Points de vigilance : (Allocation Rentrée Scolaire, procédures Administrateur Ad Hoc et gestion de biens)		

Remarques :

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE

L'accompagnement consistera en la mise en œuvre des objectifs fixés ci-dessous en concertation avec [] [] (Nom et prénom du mineur).

	BESOINS REPÉRÉS	OBJECTIFS	DÉLAIS	JE M'ENGAGE À : <i>(modalités de mise en œuvre)</i>	PERSONNE GARANTE DE L'OBJECTIF ET MOYENS MOBILISÉS PAR L'INTERVENANT SOCIO-ÉDUCATIF
Axe 1 : Logement	[] []	[] []	[] []	[] []	[] []
Axe 2 : Scolarité, formation, emploi	[] []	[] []	[] []	[] []	[] []
Axe 3 : Mobilité	[] []	[] []	[] []	[] []	[] []
Axe 4 : Vie quotidienne (gestion du budget, logement, vêture, formalités, mesure de protection)	[] []	[] []	[] []	[] []	[] []
Axe 5 : Santé (dont MDPH)	[] []	[] []	[] []	[] []	[] []
Axe 6 : Culture, sports, loisirs, implication citoyenne ...	[] []	[] []	[] []	[] []	[] []

Mobilisation des tiers dans le projet défini ci-dessus

- **Parents** : place et rôle envisagés lors de la majorité (en fonction de l'histoire et de la nature des liens entre les intéressés).

- **Personnes ressources** : quelle place ou rôle tenus par les intéressés ?

Remarque(s)

- **Date de l'échéance de la mesure actuelle et/ou date envisagée pour l'éventuelle demande de contrat jeune majeur**

Cliquez ici pour entrer une date.

Info : Les modalités définies dans ce projet pourront être revues ou réajustées en fonction de l'évolution de la situation.

- **Avis ou observations du jeune**

Fait à [] le [Cliquez ici pour entrer une date.]

ANNEXE 3 : Fiche opérationnelle de suivi du PI

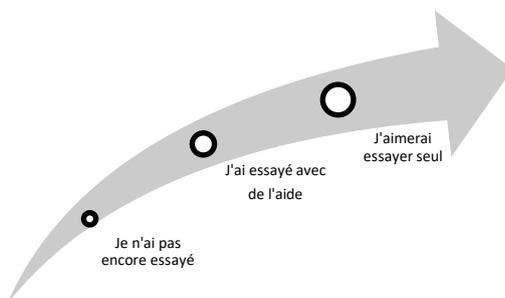
Nom : _____ Prénom : _____

Projet de parcours autonomie

Axe N° _____

Objectif général _____

Objectif opérationnel :



Ce que je peux faire :

.....
.....
.....

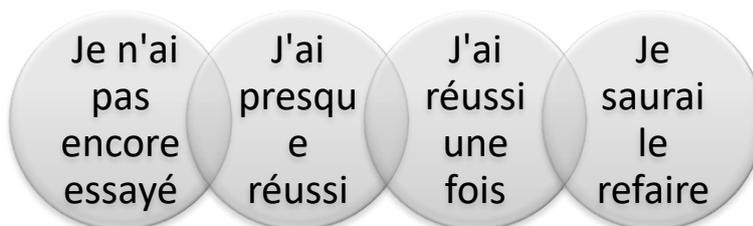
Ce que le service peut faire pour m'aider :

.....
.....
.....

J'aimerais pouvoir le faire pour :

----->

Où en sommes-nous ?



ANNEXE 4 : Outils à destination des jeunes disponibles en affiches et sur OHS Solutions

Aide à l'entretien du logement :

Chaque Jour

Ranger ce qui traîne

Aérer 20 minutes minimum

Faire la vaisselle

Eteindre les lumières quand je pars

1 x par mois : Nettoyer le frigo, tout déplacer et nettoyer (armoire, meubles, étagères, matelas, vitres, portes, interrupteurs) Changer l'éponge de vaisselle. Vérifier les dates des produits cosmétiques et alimentaires. Changer de brosse à dent.

Mon planning Ménage	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Cuisine + Entrée	Vérifier les dates des aliments. Nettoyer évier & plaque de cuisson (à chaque utilisation)		Aspirer & Laver le sol	Changer et sortir la poubelle	Baisser les radiateurs (sur 2) Fermer les fenêtres Eteindre/ Débrancher les appareils.		
Salle de Bain		Nettoyer : wc Baignoire Lavabo Miroir	Aspirer & Laver le sol Faire la lessive	Changer les serviettes de bain, torchons de vaisselle.			
Pièce à vivre	Ranger les affaires du week-end		Poussières Aspirer & Laver le sol	Changer les draps du lit			

Nettoie du haut vers le bas & du plus propre vers le plus sale.
Et n'hésite pas à demander conseil ou regarde sur internet.

LES BONNS REFLEXES



19° la journée



17° la nuit



Fermer les volets **le soir** permet de garder la chaleur.

Laisser entrer le soleil, il va chauffer la pièce.

Dépoussiérer son radiateur **1x par mois** pour permettre à la chaleur de circuler.

1° en moins c'est

7% d'économie



- Quand je suis chez moi, je garde la même température. **Si j'ai froid je mets un pull.**
- Quand je pars au travail ou à l'école, je laisse mon chauffage sur 15-17°.
- En cas d'absence prolongée (+2 jours) je n'éteins pas mon chauffage mais je le mets en "hors gel" (10°).

**Aérer vos pièces
15 minutes
par jour
toute l'année !**



Et pensez bien à refermer vos fenêtres avant de sortir !

Pourquoi j'aère mon studio ?

Ce geste permet le renouvellement de l'air et l'évacuation de la vapeur d'eau produite par la cuisson, la respiration, etc. Précaution utile car, pour être chauffé, l'air humide nécessite plus d'énergie que l'air sec, entraînant une consommation supérieure.

SPIESS

Fanny

Septembre 2022

**Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement
ou de service d'intervention sociale**

ETABLISSEMENT DE FORMATION : IRTS de Lorraine

**Adapter l'offre de service d'une MECS pour prévenir, à majorité, les sorties
sans solution du dispositif ASE**

Résumé :

Le secteur de la Protection de l'Enfance connaît des changements importants depuis une vingtaine d'années à travers les lois qui la régissent. La dernière loi du 7 février 2022 vient réaffirmer la nécessité de traiter la problématique des sorties dites « sèches » à l'arrivée à majorité des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les risques de précarité encourus sont multiples et ces jeunes à peine majeurs doivent faire face à des choix qui détermineront leur avenir.

La Maison d'Enfants à Caractère Social de Méhon est confrontée à cette problématique. Ce mémoire répond à la difficulté de prévenir les sorties sèches en transformant l'offre de service de la MECS afin d'anticiper le passage à majorité en rendant les jeunes acteurs de leur projet.

Mots clés :

Protection de l'Enfance – MECS - Majorité – Sorties sèches – Autonomie – Placement
– Transformation de l'offre de service – Studios- Jeunes majeurs

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.